



## VILLE DE HOUILLES

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2021

Le 16 novembre 2021, à 19 h 02, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Maire de Houilles. (Convocation et affichage effectués le 10 novembre 2021).

#### **PRÉSENTS :**

M. CHAMBON Julien, M<sup>me</sup> SIMONIN Elsa, M<sup>me</sup> LABUS Ewa, M. LEMETTRE Nicolas, M<sup>me</sup> MARTINHO Sandrine, M<sup>me</sup> BROUTIN Gaëlle, M. HAUDRECHY Christophe, M. MIQUEL Pierre, M<sup>me</sup> COLLET Marina, M<sup>me</sup> DUBOIS-LOYA Catherine, M. MAGA Sylvère, M. SEKKAI Hadji, M. CHAMBERT Julien, M<sup>me</sup> OROSCO Claire, M. BATTISTINI Clément, M. SIMONIN Sébastien, M. HÉRAUD Christophe, M<sup>me</sup> PRIM Céline, M<sup>me</sup> HERREBRECHT Christine, M. de CAMARET Gilles, M<sup>me</sup> LE LANN CONSTANS Isabelle, M. BORDES Joël, M<sup>me</sup> RIBAUTE PICARD Delphine, M<sup>me</sup> CHATELLET Brigitte, M<sup>me</sup> Fleur MICHEL, M. CADIOU Patrick, M. LECLERC Grégory, M<sup>me</sup> PRIVAT Christine, M. GOUT Christophe, M. BERTRAND Romain, M. MÉGRET Olivier, M<sup>me</sup> BELALA Monika, M. BASTIDE Jean Pierre.

#### **REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

- M<sup>me</sup> DELICOURT Christelle .....par M<sup>me</sup> COLLET Marina
- M<sup>me</sup> DUFOUR Florence .....par M. BORDES Joël
- M. BEAUQUESTE Cédric .....par M<sup>me</sup> MARTINHO Sandrine
- M. PARIS Benoît .....par M<sup>me</sup> BROUTIN Gaëlle
- M<sup>me</sup> GOUAR SAARA.....par M. MAGA Sylvère
- M<sup>me</sup> COLLET Jennifer.....par M. ROMAIN Bertrand

#### **ARRIVÉ(E)S EN COURS DE SÉANCE :**

- M<sup>me</sup> OROSCO Claire, à 19 h 18 (a pris part à tous les votes)

#### **PARTI(ES) EN COURS DE SÉANCE : /**

#### **SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** (Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Les conseillers municipaux présents ont procédé à la nomination d'un secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal. **M. SEKKAI Hadji** est désigné à l'**unanimité** par le Conseil Municipal pour remplir ces fonctions.

**Monsieur le Maire :**

Bonsoir à toutes et à tous. Je vous propose de démarrer la séance.  
Je vous propose de désigner comme secrétaire Monsieur SEKKAI, le plus jeune élu de cette assemblée ce soir.

**Appel par le Secrétaire de Séance**

**Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer**

**\*\*\*\*\***

**I- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021**

**Monsieur le Maire :**

Est-ce qu'il y a des questions sur le procès-verbal ?

**Monsieur le Maire donne la parole à M. MÉGRET :**

Je voulais juste vous remercier d'avoir modifié le procès-verbal qui pouvait laisser croire que j'avais donné un avis positif sur votre décision de supprimer l'aide à domicile. Je vous remercie.

**Monsieur le Maire :**

Parfait. Erreur corrigée, en effet. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :**

Sur la sécurité, regardez ce qui vient de se passer. Nous avons fait la remarque à la Direction Générale : il n'est absolument pas normal que nous ne puissions pas circuler. Pour de simples raisons de sécurité déjà ; s'il y a le moindre problème, nous ne pouvons même pas nous sauver. Il s'agit d'une remarque générale sur la logistique.

Concernant le PV, j'ai une question à Madame COLLET. Vous évoquez, Madame, lors du dernier Conseil municipal, à plusieurs reprises les résultats de l'audit du patrimoine. J'en déduis qu'il est finalisé. Je vous ai donc demandé de bien vouloir nous le transmettre. Je n'ai pas eu de réponse à ce jour. Je rappelle aussi que cet audit du patrimoine conditionne la mise à disposition d'un autre document que nous vous avons demandé en début de mandat : l'état réactualisé du patrimoine bâti et non bâti de la commune. Je vous remercie.

**Monsieur le Maire :**

Ce ne sont pas des remarques sur le procès-verbal en tant que tel mais plutôt une demande et une question. Quelle est la remarque sur le procès-verbal ?

**Madame BELALA :**

Le sujet est mentionné et quand on évoque en séance un document, c'est qu'il est diffusable. Sinon, on ne peut pas se prévaloir des résultats d'un document qui n'est pas diffusable. Je vous remercie.

## Monsieur le Maire :

Nous prenons le point et nous notons qu'il n'y a pas de demande de modification du PV.

Est-ce qu'il y a d'autres observations sur le procès-verbal ? (*Aucune manifestation dans la salle*)

Le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2021 est adopté à l'**unanimité** (29 voix pour du groupe Houilles la Ville que j'aime, 3 voix pour du groupe Alternative Citoyenne Écologique & Solidaire, 7 voix pour du groupe ID Commune).

\*\*\*\*\*

## II- RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

(Article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

### **21-283 DU 20 SEPTEMBRE 2021 – JEUNESSE – SPORT - VIE ASSOCIATIVE – Prestation de sécurité pour la mise en place du contrôle du pass sanitaire au Stade Baquet du 7 au 30 septembre 2021 – société SGE SECURITE**

Il a été décidé de conclure et de signer un bon de commande avec la société SGE SECURITE, sise 5 rue Descartes, 95 330 Domont pour un montant de 9 694,39€ HT Afin de réaliser les opérations de contrôle du pass sanitaire au Stade Baquet du 7 au 30 septembre 2021.

### **21-284 DU 20 SEPTEMBRE 2021 – JEUNESSE – SPORT - VIE ASSOCIATIVE – Achat d'un verti-drain – société CHEMOFORM FRANCE SANDMASTER**

Il a été décidé de conclure et de signer un bon de commande avec la société CHEMOFORM FRANCE SANDMASTER, sise 22, rue du Marquis de Raies, 91080 Courcouronnes pour un montant de 19 100€ HT afin de procéder à l'achat d'un verti-drain.

### **21-285 DU 20 SEPTEMBRE 2021 – JEUNESSE – SPORT - VIE ASSOCIATIVE – Achat de machines de musculation – société EL WORLD WAY FACTORY**

Il a été décidé de conclure et de signer un bon de commande avec la société EL WORLD WAY FACTORY, 6-8 rue Victor Laloux 37000 TOURS pour un montant de 23 850€ HT afin de procéder à l'achat de machines de musculation pour le gymnase Brondani et une commande de 5 525€ HT pour l'achat de machines de musculation pour le gymnase Guimier II.

### **21-286 DU 20 SEPTEMBRE 2021 – JEUNESSE – SPORT - VIE ASSOCIATIVE – Achat de huit tables de tennis de table – société SARL PING PASSION**

Il a été décidé de conclure et de signer un bon de commande avec la société SARL PING PASSION, 7 quai d'Austerlitz 75013 Paris pour un montant de 4 370,67€ HT afin de procéder à l'achat de 8 tables de tennis de table.

### **21-287 DU 20 SEPTEMBRE 2021 – JEUNESSE – SPORT - VIE ASSOCIATIVE – Conclusion d'une convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec la Ville de Carrières-sur-Seine**

Il a été décidé de conclure et de signer la convention de mise à disposition entre les villes de Houilles et de Carrières-sur Seine des équipements sportifs suivants : Gymnase des Alouettes (Carrières-sur-Seine) et Piscine communale (Houilles)

**21-288 DU 20 SEPTEMBRE 2021 – ENSEIGNEMENT – AFFAIRES SCOLAIRES - RESTAURATION - Signature de l'avenant de transfert n° 1 au marché n° 2019.01 relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour la restauration municipale - Lot n° 8 « Pains et viennoiseries »**

Il a été décidé de conclure et de signer l'avenant de transfert du lot n° 8 « Pains et viennoiseries » à la consultation n° 2019.01 relative à la fourniture de denrées alimentaires pour la restauration municipale avec la société TOUFLET BOULANGER SA, sise 6 rue Linus Carl Pauling à MONT-SAINT-AIGNAN (76130).

**21-289 DU 20 SEPTEMBRE 2021 – ENSEIGNEMENT – AFFAIRES SCOLAIRES - RESTAURATION - Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2021.30 (2020-045) relatif aux circuits spéciaux scolaires dans les départements des Yvelines, du Val d'Oise et de l'Essonne – Lot n°08 « Carrières-sur-Seine, Houilles, Chatou »**

Il a été décidé de conclure et de signer l'avenant n° 1 au lot n°08 « Carrières-sur-Seine, Houilles, Chatou » avec la société AUTOCARS DELION SAS, sise 12 rue Jean Perrin à NANTERRE (92000).

**21-290 DU 20 SEPTEMBRE 2021 – ENVIRONNEMENT - Signature d'un bon de commande avec la société ANIXI**

Il a été décidé de conclure et de signer un bon de commande pour la fourniture et pose de marquages thermocollés, avec la Société ANIXI - 5 rue Jean Jaurès, 78 200 BUCHELAY, pour 18 420 euros TTC.

**21-291 DU 20 SEPTEMBRE 2021 – CULTURE - Engagement de deux artistes pour une performance danse et percussions le samedi 18 septembre 2021 à 16h00 au jardin de la maison Schoelcher, dans le cadre des journées européennes du patrimoine**

Il a été décidé d'engager, Aurélia CHALONO et Wadie NAÏM, en qualité d'artistes, pour une rémunération de 382,16 € brut chacun, pour leur prestation.

~~**21-292 DU 23 SEPTEMBRE 2021 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Recensement de la population 2022 – Expérimentation : signature d'un contrat relatif au recours à La Poste pour les missions d'agent recenseur**~~

~~Il a été décidé de conclure et de signer la convention relative au recours à La Poste – 9 rue du colonel Pierre Avia – 75009 PARIS – pour les missions d'agent recenseur de la population, pour un montant total de 11 627,50 € HT soit 13 953 € TTC et de préciser que la convention prendra effet à sa signature et s'achèvera le 30 avril 2021. ANNULÉE ERREUR ANNÉE DANS LA DÉCISION – NOUVELLE DM 21/296~~

**21-293 DU 23 SEPTEMBRE 2021 – JEUNESSE – SPORT ET VIE ASSOCIATIVE - Signature d'une convention de mise à disposition gracieuse de lignes d'eau de la piscine municipale au profit de l'Association sportive du Collège Lamartine**

Il a été décidé de signer la convention de mise à disposition gracieuse de deux lignes d'eau de la piscine municipale de Houilles, pour 66 heures d'utilisation, avec l'Association sportive du Collège Lamartine.

**21-294 DU 23 SEPTEMBRE 2021 – CULTURE - Engagement de 3 musiciens pour un « Bœuf musical » le 5 octobre 2021 à 20h30 au Triplex**

Il a été décidé d'engager, pour une journée Davy HONNET, Jérôme CORNELIS et Anthony HONNET, en qualité de musiciens, pour une rémunération de 233.33 € chacun, pour leur prestation.

**21-295 DU 23 SEPTEMBRE 2021 – CULTURE - Signature d'un contrat de défraiement avec Flavie PINATEL pour une intervention le 19 septembre 2021 dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine**

Il a été décidé de défrayer Flavie PINATEL, pour la somme globale maximum de 200 € TTC pour la prise en charge de ses frais de déplacement, et de signer le contrat de défraiement

**21-296 DU 23 SEPTEMBRE 2021 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Recensement de la population 2022 – Expérimentation : signature d'un contrat relatif au recours à La Poste pour les missions d'agent recenseur**

Il a été décidé de conclure et de signer la convention relative au recours à La Poste pour les missions d'agent recenseur de la population, pour un montant de 13 953 € TTC.

**21-297 DU 28 SEPTEMBRE 2021 - COMMUNICATION - Signature d'une convention d'occupation du domaine public – Tournage de vidéos sur le parking de la gare**

Il a été décidé de conclure et de signer la convention d'occupation du domaine public avec Monsieur Guillaume SAMSON, à titre gracieux, et pour la seule opération de tournage du 5 octobre 2021, sur le parking de la Gare, Place André Malraux.

**21-298 DU 30 SEPTEMBRE 2021 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Signature d'une convention de mise à disposition d'un jeu de clés du Marché Municipal – Monsieur GESBERT Bertrand**

Il a été décidé de conclure et de signer la convention de mise à disposition d'un jeu de clés du Marché Municipal avec Monsieur GESBERT Bertrand afin de lui permettre d'accéder à son emplacement et de récupérer son matériel lors de la Braderie, le dimanche 3 octobre 2021.

**21-299 DU 30 SEPTEMBRE 2021 – JEUNESSE – SPORT ET VIE ASSOCIATIVE - Signature d'une convention d'occupation du domaine public dans le cadre de l'organisation de la 47<sup>ème</sup> braderie de Houilles**

Il a été décidé de conclure et signer la convention d'occupation du domaine public dans le cadre de l'organisation de la 47<sup>ème</sup> braderie de Houilles.

**21-300 DU 30 SEPTEMBRE 2021 - PATRIMOINE - Convention d'occupation d'un bien communal situé 1 rue Mattéoti (rez-de-chaussée gauche), à Houilles**

Il a été décidé de signer ladite convention d'occupation avec Madame LE GALL, professeure des écoles à l'école élémentaire Détraves, pour une durée de dix mois, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 724€ révisable annuellement.

**21-301 DU 30 SEPTEMBRE 2021 – BATIMENT - CLOTURE DU VEXIN - Signature d'un bon de commande en vue de la pose de deux portails automatiques dans le cadre du transfert de la Police Municipale**

Il a été décidé de conclure et de signer un bon de commande avec l'entreprise Clôture du Vexin sise ZA Les Portes du Vexin-30 rue Ampère-95300 ENNERY, pour un montant de 32 430 € TTC afin de procéder à la dépose, la fourniture et la pose de deux portails automatiques dans les locaux du 8 rue Félix Toussaint pour le transfert de la Police Municipale.

**21-302 DU 30 SEPTEMBRE 2021 – BATIMENT - CONSULTING PGB - Signature d'un bon de commande en vue de la mission de coordination Sécurité et de Protection de la Santé de la Médiathèque**

Il a été décidé de conclure et de signer un bon de commande avec l'entreprise Consulting PGB sise 14 bis bd Solférino 92500 RUEIL MALMAISON, pour un montant de 7 620 € TTC afin de procéder à la mission de coordination Sécurité et de Protection de la Santé pour les travaux de rénovation des toitures, le remplacement des menuiseries extérieures et l'isolation des façades de la Médiathèque.

**21-303 DU 30 SEPTEMBRE 2021 – BATIMENT - QUALICONSULT - Signature d'un bon de commande en vue de la mission de contrôle technique de la Médiathèque**

Il a été décidé de conclure et de signer un bon de commande avec l'entreprise QUALICONSULT sise bd des Chênes – 78280 GUYANCOURT, pour un montant de 7 872 € TTC afin de procéder à la mission de contrôle technique pour les travaux de rénovation des toitures, le remplacement des menuiseries extérieures et à l'isolation des façades de la Médiathèque.

**21-304 DU 30 SEPTEMBRE 2021 - RESTAURATION – AFFAIRES SCOLAIRES - Adoption du projet « Intégration du dispositif d'Etat FranceConnect et utilisation de l'API Particulier pour simplifier les démarches en ligne des usagers et leur traitement dans son portail web citoyens »**

Il a été décidé de procéder à la réalisation de ces deux opérations en achetant les modules logiciels nécessaires et en les intégrant dans les logiciels existants et de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'ETAT au titre du plan France Relance Transition Numérique au taux maximum de 100%. De préciser que le montant total du projet s'élève à 4 440 € TTC et que le montant de la subvention est plafonné à 5 000 € TTC.

**21-305 DU 30 SEPTEMBRE 2021 - JEUNESSE SPORTS VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention pour la réalisation d'une session de formation de Prévention et de Secours Civiques de niveau 1, en direction des jeunes oivillois, avec l'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS DES YVELINES**

Il a été décidé de conclure et de signer la convention de formation de Prévention et de Secours Civiques de niveau 1, avec UDSPY, Section secourisme, pour l'organisation d'une session de formation de Prévention et Secours Civiques de niveau 1, le 26 octobre 2021 pour un montant de 1 200 euros TTC.

**21-306 DU 30 OCTOBRE 2021 - HYGIENE - Signature du marché n° 2021.19 relatif à la location et à l'entretien des vêtements professionnels et des EPI pour le personnel municipal**

Il a été décidé de conclure et de signer le marché n° 2021.19 relatif à la location et à l'entretien des vêtements professionnels et des EPI pour le personnel municipal avec la société MAJ ELIS PANTIN, sise 31 Chemin latéral au Chemin de fer à PANTIN (93500). Cet accord-cadre à bons de commande ne comporte pas de montant minimum, ni de montant maximum. Il prendra effet, pour une durée d'un an, à compter de la date de sa notification et il pourra être prolongé par tacite reconduction 3 fois, sans excéder une durée totale de 4 ans.

**21-307 DU 6 OCTOBRE 2021 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Acceptation de l'indemnisation de l'assurance GROUPAMA relative au sinistre auto du 11 juin 2021**

Il a été décidé d'accepter la proposition d'indemnisation du sinistre survenu le 11 juin 2021 d'un montant de 2 342,65 €

**21-308 DU 6 OCTOBRE 2021 - INFORMATIQUE - Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2018.35 relatif à des prestations de téléphonie filaire – lignes principales et présélection**

Il a été décidé de conclure et de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2018.35 relatif à des prestations de téléphonie filaire – lignes principales et présélection avec le groupement SFR/COMPLETEL dont le mandataire est la société SFR, sise 16 rue du Général Alain de Boissieu à PARIS (75015).

**21-309 DU 6 OCTOBRE 2021 – INFORMATIQUE - Signature de l'avenant n° 1 aux marchés n° 2018.29 relatifs aux services de communications électroniques, de transmissions de données et téléphonie**

Il a été décidé de conclure et de signer l'avenant n° 1 :

- Au lot n° 3 « téléphonie mobile » avec la société SFR BUSINESS afin de prolonger le marché jusqu'au 15 mars 2022 inclus.
- Au lot n° 4 « transmission des données intersites, accès au réseau internet de type professionnel et services associés » avec la société ORANGE SA afin de prolonger le marché jusqu'au 15 mars 2022 inclus.
- Au lot n° 5 « services d'accès à internet de type résidentiel ou scolaire » avec la société ORANGE SA afin de prolonger le marché jusqu'au 15 mars 2022 inclus.

**21-310 DU 8 OCTOBRE 2021 – CULTURE - Revalorisation du tarif d'occupation du domaine public pour l'installation des forains dans le Parc Charles-de-Gaulle**

Il a été décidé de fixer le tarif d'occupation du domaine public pour l'installation des forains dans le parc Charles de Gaulle pour un montant de 3 222 € TTC.

**21-311 DU 8 OCTOBRE 2021 – CULTURE - Autorisation de signature d'une convention d'occupation du domaine public précaire, temporaire et révocable avec la S.A.R.L. « Multi Amusement PROOST»**

Il a été décidé de conclure et signer une convention d'occupation du domaine public à titre précaire, temporaire et révocable avec la SARL « Multi Amusement PROOST (MAP) », sise 4 rue Robert Schumann à 94350 Villiers sur Marne, pour l'installation d'une fête foraine du 12 octobre au 3 novembre 2021 prévoyant :

- une redevance d'occupation temporaire du domaine public pour 3 222 € TTC
- des dépenses de gardiennage à la charge de MAP, et auxquelles la Ville participe à hauteur de 50% du montant de la prestation et dans la limite maximale de 3200 € TTC

- l'achat par la ville de tickets pour un tour gratuit et de cartes de réduction à l'attention des enfants Ovillois pour la somme de 1380€ TTC

**21-312 DU 8 OCTOBRE 2021 – CULTURE - Signature du bon de commande n° 1212401 relatif à la projection en plein air du film « Dumbo » et la location de transat le 28 août 2021 au parc Charles de Gaulle avec la Société « Halluciné Events »**

Il a été décidé de conclure et de signer le bon de commande avec la Société « Halluciné Events » sise 30 B rue du Vieil Abreuvoir 78100 Saint Germain en Laye, pour un montant de 4 788.65 € TTC.

**21-313 DU 8 OCTOBRE 2021 – CULTURE - Signature d'un avenant n°2 au contrat de cession avec l'association « Zenzika » pour un report d'une représentation du spectacle « Un océan d'amour » le 13 novembre 2021 à la salle Cassin**

Il a été décidé de reporter la représentation du spectacle « Un océan d'amour » au 13 novembre 2021 et de conclure et de signer l'avenant n°2 au contrat de cession avec l'association « Zenzika ». La représentation de ce spectacle s'élève à 3 430.20 TTC.

**21-314 DU 8 OCTOBRE 2021 - JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Signature d'un protocole sanitaire entre la Ville, l'Amicale pour le don du sang bénévole ovillois et l'Etablissement Français du Sang en vue de la collecte du samedi 20 novembre 2021**

Il a été décidé de conclure et signer la convention relative à la mise en place d'un protocole sanitaire avec l'Amicale pour le don du sang bénévole ovillois et l'Etablissement Français du Sang pour organiser une collecte de sang le 20 novembre 2021 au sein des halls des écoles Toussaint et Guesde.

**21-315 DU 8 OCTOBRE 2021 - JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à CLUB DES FAMILLES OVILLOISES**

Il a été décidé de conclure et signer la convention d'occupation gracieuse entre la ville de Houilles et le Club Des Familles Ovilloises (CFO) pour le Triplex

**21-316 DU 8 OCTOBRE 2021 - JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'équipements sportifs à l'association LA JOYEUSE PÉTANQUE**

Il a été décidé de conclure et signer la convention d'occupation gracieuse entre la ville et l'association La Joyeuse Pétanque pour l'Espace Jemmapes : Terrains de pratique de pétanque et chalet.

**21-317 DU 8 OCTOBRE 2021 - JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à L'ASSOCIATION RUGBY OLYMPIQUE CLUB DE HOUILLES CARRIERES**

Il a été décidé de conclure et signer la convention d'occupation gracieuse entre la ville de Houilles et l'association Rugby Olympique Club De Houilles Carrières pour les stades R. Barran et J. Guimier I

**21-318 DU 8 OCTOBRE 2021 - JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association HOUILLES LE VESINET CARRIÈRES HANDBALL (HVC-HB)**

Il a été décidé de conclure et signer la convention d'occupation gracieuse entre la ville de Houilles et l'association Houilles Le Vésinet Carrières Handball (HVC-HB) pour les équipements sportifs suivants : J. Bouin, F. Brondani, M. Ostermeyer.

**21-319 DU 8 OCTOBRE 2021 - JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à L'ASSOCIATION « LE TENNIS CLUB DE HOUILLES (T.C.H.)**

Il a été décidé de conclure et signer la convention d'occupation gracieuse entre la ville de Houilles et L'association Le Tennis Club De Houilles (T.C.H.) pour les équipements sportifs suivants : Gymnases les Pierres Vives et Stade Baquet.

**21-320 DU 8 OCTOBRE 2021 - JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association LES SPORTS OLYMPIQUES DE HOUILLES**

Il a été décidé de conclure et signer la convention de mise à disposition gracieuse entre la ville de Houilles et l'association Les Sports Olympiques De Houilles pour les équipements sportifs suivants : J. Bouin, F. Brondani, M. Ostermeyer, Le Triplex, Stade Baquet, Stade Tobrouk, Ecole Waterlot.

**21-321 DU 8 OCTOBRE 2021 - JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE LAMARTINE**

Il a été décidé de conclure et signer la convention d'occupation gracieuse entre la ville de Houilles et l'association sportive du collège Lamartine pour les équipements sportifs suivants : J. Guimier, F. Brondani.

**21-322 DU 8 OCTOBRE 2021 - JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'équipements sportifs à L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE GUY DE MAUPASSANT**

Il a été décidé de conclure et signer la convention d'occupation gracieuse entre la ville de Houilles et L'association sportive du collège Guy de Maupassant pour les équipements sportifs suivants : M. Ostermeyer, J. Guimier II, J. Bouin.

**21-323 DU 8 OCTOBRE 2021 - JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association HOUILLES ACCUEILLE**

Il a été décidé de conclure et signer la convention d'occupation gracieuse entre la ville de Houilles et l'association Houilles Accueille pour le local communal suivant : Salle Marceau.

**21-324 DU 8 OCTOBRE 2021 - JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association UFC QUE CHOISIR**

Il a été décidé de conclure et signer la convention d'occupation gracieuse entre la ville de Houilles et l'association Ufc Que Choisir pour le local communal suivant : Salle Michelet.

**21-325 DU 8 OCTOBRE 2021 - JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association ATTAC**

Il a été décidé de conclure et signer la convention d'occupation gracieuse entre la ville de Houilles et l'association ATTAC pour les Salles Michelet et Marceau.

**21-326 DU 8 OCTOBRE 2021 - JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association POT'EN CIEL**

Il a été décidé de conclure et signer la convention d'occupation gracieuse entre la ville de Houilles et l'association POT'EN CIEL pour les locaux communaux suivants : Salle Marceau, Salle Michelet.

**21-327 DU 8 OCTOBRE 2021 - JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'ASSOCIATION AS BORGUINHAS DO NORTE**

Il a été décidé de conclure et signer la convention d'occupation gracieuse entre la ville de Houilles et L'association As Borguinhas Do Norte pour les locaux communaux suivants : Salle Marceau, Le Triplex.

**21-328 DU 8 OCTOBRE 2021 - JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association COMITE DES FETES**

Il a été décidé de conclure et signer la convention d'occupation gracieuse entre la ville de Houilles et l'association Comité Des Fêtes De Houilles pour la Salle Michelet.

**21-329 DU 8 OCTOBRE 2021 - JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'ASSOCIATION CULTURELLE DES PORTUGAIS (ACDP)**

Il a été décidé de conclure et signer la convention d'occupation gracieuse entre la ville de Houilles et l'association Culturelle Des Portugais (ACDP) pour la Salle Michelet.

**21-330 DU 8 OCTOBRE 2021 - JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à L'ASSOCIATION ART CULTURE ET PATRIMOINE, NOTRE HISTOIRE**

Il a été décidé de conclure et signer la convention d'occupation gracieuse entre la ville de Houilles et L'association Art Culture Et Patrimoine, Notre Histoire pour la Salle Marceau.

**21-331 DU 8 OCTOBRE 2021 - JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association MILLE ET UNE SCENES**

Il a été décidé de conclure et signer la convention d'occupation gracieuse entre la ville de Houilles et l'association Mille Et Une Scènes pour la Salle Michelet.

**21-332 DU 8 OCTOBRE 2021 - JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'Association DU PAIN POUR LA VIE**

Il a été décidé de conclure et signer la convention d'occupation gracieuse entre la ville de Houilles et l'Association Du Pain Pour La Vie pour le Triplex.

**21-333 DU 8 OCTOBRE 2021 - JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Signature d'une convention de mise à disposition de la salle Victor Henry de l'Avant-garde de Houilles aux scolaires des écoles élémentaires**

Il a été décidé de conclure et de signer la convention de mise à disposition de la salle Victor Henry, propriété de l'Avant-Garde de Houilles au profit des écoles élémentaires du 1<sup>er</sup> degré de la Ville.

**21-334 DU 8 OCTOBRE 2021 – JEUNESSE SPORT ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'Association SECOURS POPULAIRE FRANCAIS (SPF)**

Il a été décidé de conclure et signer la convention d'occupation gracieuse entre la ville de Houilles et l'Association Secours Populaire Français (SPF) pour la Salle Michelet.

**21-335 DU 8 OCTOBRE 2021 – CULTURE - Engagement de trois musiciens pour le concert « Toujours plus vers l'Est » le dimanche 10 octobre 2021 à 16h00 à l'auditorium du conservatoire**

Il a été décidé d'engager, en qualité de musiciens Catherine LANCO et Nicolas MANDEL, pour une rémunération de 362,65 € brut (chacun, et José SOUZA BLANES pour une rémunération de 382,16 € brut pour leur prestation.

**21-336 DU 8 OCTOBRE 2021 - JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Signature d'une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de l'Institut Sainte Thérèse**

Il a été décidé de conclure et de signer la convention de mise à disposition de la salle polyvalente de l'Institut Sainte Thérèse.

**21-337 DU 8 OCTOBRE 2021 - JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association AJEC GAMBIT ROI**

Il a été décidé de conclure et signer la convention d'occupation gracieuse entre la ville de Houilles et l'association Ajec Gambit Roi pour la Salle Michelet.

**21-338 DU 8 OCTOBRE 2021 - JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'ASSOCIATION AMITIÉ ACTIVITÉ**

Il a été décidé de conclure et signer la convention d'occupation gracieuse entre la ville de Houilles et l'association Amitié Activité (C3A) pour les locaux communaux suivants : Gymnase M. Ostermeyer, Salle Michelet.

**21-339 DU 8 OCTOBRE 2021 - JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association HOUILLES AMICALE DE BRIDGE**

Il a été décidé de conclure et signer la convention d'occupation gracieuse entre la ville de Houilles et l'association Houilles Amicale De Bridge pour la Salle Marceau.

**21-340 DU 8 OCTOBRE 2021 - JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'ASSOCIATION GREEN'HOUILLES**

Il a été décidé de conclure et signer la convention d'occupation gracieuse entre la ville de Houilles et L'association Green'Houilles pour les locaux communaux suivants : Salle Michelet, Le Triplex.

**21-341 DU 8 OCTOBRE 2021 - JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association CLUB DE SCRABBLE HOUILLES / CARRIERES-SUR-SEINE**

Il a été décidé de conclure et signer la convention d'occupation gracieuse entre la ville de Houilles et l'association Club De Scrabble Houilles / Carrières-Sur-Seine pour les locaux communaux suivants : Le Triplex, Salle Michelet.

**21-342 DU 8 OCTOBRE 2021 - JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à la FEDERATION DES CONSEILS DE PARENTS D'ELEVES DES ECOLES PUBLIQUES DE HOUILLES (FCPE)**

Il a été décidé de conclure et signer la convention d'occupation gracieuse entre la ville de Houilles et la Fédération Des Conseils De Parents D'élèves Des Ecoles Publiques De Houilles (FCPE) pour les locaux communaux suivants : Salle Michelet, Centre de loisirs JY Cousteau.

**21-343 DU 11 OCTOBRE 2021 - JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association LES PIEDS DANS L'HERBE**

Il a été décidé de conclure et signer la convention d'occupation gracieuse entre la ville de Houilles et l'association Les Pieds Dans L'herbe pour la Salle Michelet.

**21-344 DU 11 OCTOBRE 2021 - JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'ASSOCIATION UN TOÏT POUR TOUS**

Il a été décidé de conclure et signer la convention d'occupation gracieuse entre la ville de Houilles et L'association Un Toit Pour Tous pour les locaux communaux suivants : Salle Michet, Centre JY Cousteau et le Triplex.

**21-345 DU 11 OCTOBRE 2021 - JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'ASSOCIATION AUTONOME DES PARENTS D'ELEVES DE HOUILLES (ET DE SES ENVIRONS) (AAPEH)**

Il a été décidé de conclure et signer la convention d'occupation gracieuse entre la ville de Houilles et L'association Autonome Des Parents D'élèves De Houilles (AAPEH) pour la Salle Marceau.

**21-346 DU 11 OCTOBRE 2021 - JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'ASSOCIATION DES ORIGINAIRES DU PORTUGAL DE BEZONS-HOUILLES-SARTROUVILLE (AOP-BHS)**

Il a été décidé de conclure et signer la convention d'occupation gracieuse entre la ville de Houilles et L'association Des Originaires Du Portugal De Bezons-Houilles-Sartrouville pour le Centre JY Cousteau.

**21-347 DU 11 OCTOBRE 2021 - JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association GROUPE USAGER DE LA SANTÉ**

Il a été décidé de conclure et signer la convention d'occupation gracieuse entre la ville de Houilles et l'association Groupe Usager De La Santé pour les locaux communaux suivants : Centre JY Cousteau, Salle Marceau, Salle Michelet, le Triplex et le gymnase les Pierres Vives.

**21-348 DU 11 OCTOBRE 2021 - JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'ASSOCIATION LOISIRS ET SOLIDARITE DES RETRAITES (LSR)**

Il a été décidé de conclure et signer la convention d'occupation gracieuse entre la ville de Houilles et l'association Loisirs Et Solidarité Des Retraites (LSR) pour la Salle Michelet.

**21-349 DU 11 OCTOBRE 2021 - JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association LES MOTS S'EMMELENT**

Il a été décidé de conclure et signer la convention d'occupation gracieuse entre la ville de Houilles et l'association Les Mots S'Emmêlent pour la Salle Marceau.

**21-350 DU 11 OCTOBRE 2021 - JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association PATCH DETENTE**

Il a été décidé de conclure et signer la convention d'occupation gracieuse entre la ville de Houilles et l'association Patch Détente pour le Triplex.

**21-351 DU 11 OCTOBRE 2021 - JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association CULTURE CHINE FRANCE**

Il a été décidé de conclure et signer la convention d'occupation gracieuse entre la ville de Houilles et l'association Culture Chine France pour la Salle Michelet.

**21-352 DU 11 OCTOBRE 2021 - JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association COMITE DE JUMELAGE DE HOUILLES (CJH)**

Il a été décidé de conclure et signer la convention d'occupation gracieuse entre la ville de Houilles et l'association Comité De Jumelage De Houilles (CJH) pour les locaux communaux suivants : Salle Michelet, Salle Marceau, Centre JY Cousteau et Le Triplex.

**21-353 DU 11 OCTOBRE 2021 - JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE HOUILLES (PEEP)**

Il a été décidé de conclure et signer la convention d'occupation gracieuse entre la ville de Houilles et l'Association Des Parents D'élèves De L'enseignement Public De Houilles (PEEP) pour la Salle Michelet.

**21-354 DU 11 OCTOBRE 2021 - JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association SEL de la Boucle de la Seine**

Il a été décidé de conclure et signer la convention d'occupation gracieuse entre la ville de Houilles et l'association SEL de la Boucle de la Seine pour la Salle Michelet.

**21-355 DU 11 OCTOBRE 2021 - JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux au SEL OVILLOIS ET VOISIN(E)S - SYSTEME D'ECHANGE LOCAL et VOISINS**

Il a été décidé de conclure et signer la convention d'occupation gracieuse entre la ville de Houilles et le Sel Ovillois Et Voisin(e)s - Système D'échange Local Et Voisins pour la Salle Michelet.

**21-356 DU 11 OCTOBRE 2021 - JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'Association COMITE DES OEUVRES SOCIALES (COS)**

Il a été décidé de conclure et signer la convention d'occupation gracieuse entre la ville de Houilles et l'Association Comite Des Œuvres Sociales (COS) pour les locaux communaux suivants : Salle Michelet et Centre JY Cousteau.

**21-357 DU 11 OCTOBRE 2021 - JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'Association FEDERATION DES PARENTS D'ELEVES DES ECOLES PUBLIQUES DU LYCEE LES PIERRES VIVES (FCPE PIERRE VIVES)**

Il a été décidé de conclure et signer la convention d'occupation gracieuse entre la ville de Houilles et l'Association Fédération Des Parents D'élèves Des Ecoles Publiques Du Lycée Les Pierres Vives (FCPE PIERRE VIVES) pour la Salle Michelet.

**21-358 DU 11 OCTOBRE 2021 - JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'ASSOCIATION DE DEFENSE DES LOCATAIRES DE LA RESIDENCE DES GENETS**

Il a été décidé de conclure et signer la convention d'occupation gracieuse entre la ville de Houilles et l'association De Défense Des Locataires De La Résidence Des Genêts pour la Salle Marceau.

**21-359 DU 11 OCTOBRE 2021 - JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'AMICALE PHILATELIQUE DE HOUILLES ET ENVIRONS (APH)**

Il a été décidé de conclure et signer la convention d'occupation gracieuse entre la ville de Houilles et l'amicale Philatélique De Houilles Et Environs (APH) pour la Salle Michelet.

**21-360 DU 12 OCTOBRE 2021 – FINANCES - Modification de la régie de recettes Insertions publicitaires**

Il est institué une régie de recettes « Insertions publicitaires » auprès du service Communication de la ville de Houilles. Cette régie est installée au siège de la société LVC COMMUNICATION sise 273 boulevard Charles Vaillant 93290 Tremblay-en-France. La régie encaisse les produits suivants :

- Les recettes publicitaires relatives au journal municipal l'Ovillois Mag' ;
- Les recettes publicitaires relatives au guide pratique municipal annuel.

**21-361 DU 12 OCTOBRE 2021 – VOIRIE - Signature d'un bon de commande avec la Société FCTP**

Il a été décidé de faire réaliser les travaux par l'entreprise FCTP et de signer un bon de commande pour un montant de 39 944,50 euros HT.

**21-362 DU 12 OCTOBRE 2021 – BATIMENT - CET BAT - Signature d'un bon de commande en vue du changement de la porte d'entrée de service du personnel du multi-accueil les Genêts sis 54 rue Hoche 78800 Houilles**

Il a été décidé de conclure et de signer un bon de commande avec l'entreprise CET BAT sise 53 rue Desaix 78800 HOUILLES, pour un montant de 14 647,42 € TTC afin de procéder au changement de la porte d'entrée de service du personnel du multi-accueil les Genêts.

**21-363 DU 12 OCTOBRE 2021 – BATIMENT - GICA Etudes - Signature d'un bon de commande en vue de l'étude de faisabilité pour la création d'un groupe scolaire COUSTEAU**

Il a été décidé de conclure et de signer un bon de commande avec l'entreprise GICA Etudes sise 128 bis avenue du Général Leclerc 94360 BRY-SUR-MARNE, pour un montant de 18 720,00 € TTC afin de procéder à la mission d'étude de faisabilité pour la création d'un groupe scolaire COUSTEAU situé au 21 rue de la Fraternité 78800 Houilles.

**21-364 DU 12 OCTOBRE 2021 – VOIRIE - Signature d'un bon de commande avec la Société BATI TP**

Il a été décidé de faire réaliser les travaux par l'entreprise BATI TP et de signer un bon de commande pour un montant de 7 227 euros HT.

**21-365 DU 12 OCTOBRE 2021 – VOIRIE - Signature d'un marché relatif à la fourniture de mobilier urbain de voirie avec la Société ACTIVIA**

Il a été décidé de conclure et de signer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables jusqu'au 31 décembre 2021 avec la société ACTIVIA, sise 17, avenue du Maréchal Juin, 91 300 MASSY, pour un montant maximum de 40 000 euros HT.

**21-366 DU 12 OCTOBRE 2021 - RESSOURCES HUMAINES - Noël 2021 des enfants (11-14 ans) du personnel communal**

Il a été décidé de signer des conventions avec les commerçants oillois suivants : « Boule de Coco », « Monde Imaginaire », « magasin Leclerc », « Le 9<sup>e</sup> Art », « Océane Couture » et « La Maison de la Presse » et de préciser que les bons cadeaux seront nominatifs.

**21-367 DU 12 OCTOBRE 2021 – ENVIRONNEMENT - Signature du marché n° 2021.16 relatif aux travaux de création d'espaces verts**

Il a été décidé de conclure et de signer le marché n° 2021.18 relatif aux travaux de création d'espaces verts avec la société SEM ESPACES VERTS sise 36 rue Paul Langevin à PLAISIR (78370), pour un montant maximum annuel de 300 000 euros HT.

**21-368 DU 14 OCTOBRE 2021 – JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association OVIL'DANSE**

Il a été décidé de conclure et signer la convention d'occupation gracieuse entre la ville de Houilles et l'association OVIL'DANSE pour les équipements sportifs suivants : Le Triplex, Gymnase M. Ostermeyer et le Centre JY Cousteau.

**21-369 DU 14 OCTOBRE 2021 – JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à L'ASSOCIATION ABC DANSE**

Il a été décidé de conclure et signer la convention d'occupation gracieuse entre la ville de Houilles et L'association Abc Danse pour les équipements sportifs suivants : Le Triplex et le Gymnase M. Ostermeyer.

**21-370 DU 14 OCTOBRE 2021 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Signature d'une convention d'occupation d'un emplacement au sein du marché couvert municipal – Foyer de Vie Monts Blancs**

Il a été décidé de conclure et de signer la convention d'occupation d'emplacement au sein du marché couvert municipal avec Le Foyer de Vie Monts Blancs, 27 rue du Général Leclerc – 78420 Carrières sur Seine.

**21-371 DU 15 OCTOBRE 2021 – VIE ECONOMIQUE - Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec La Croix-Rouge de Houilles- Carrières dans le cadre de la Red Touch Day**

Il a été décidé de conclure et de signer la convention d'occupation du domaine public avec Croix Rouge de Houilles Carrières sur Seine, à titre gracieux, et pour la seule occupation privative d'emplacement dans le cadre de la Red Touch Day qui se déroulera le samedi 16 octobre 2021 durant les heures de marché, sur la rue Gambetta (devant la Mairie).

**21-372 DU 18 OCTOBRE 2021 – ENSEIGNEMENT – AFFAIRES SCOLAIRES - Signature d'une convention avec l'association 9.2 STYLES pour la mise en œuvre d'ateliers pédagogiques d'apprentissage du Double Dutch**

Il a été décidé de conclure et de signer la convention de mise en œuvre d'ateliers pédagogiques d'apprentissage du vélo avec l'Association 9.2 Styles – 549 rue Gabriel Péri – 92700 COLOMBES. Ces ateliers seront programmés les 13, 15 et 16 juillet 2021 pour 720 € TTC.

**21-373 DU 18 OCTOBRE 2021 – ENSEIGNEMENT – AFFAIRES SCOLAIRES - Signature d'une convention avec l'association 9.2 STYLES pour la mise en œuvre d'ateliers pédagogiques d'apprentissage du Double Dutch**

Il a été décidé de conclure et de signer la convention de mise en œuvre d'ateliers pédagogiques d'apprentissage du vélo avec l'Association 9.2 Styles Ces ateliers seront programmés les 16, 17, 18, 19 et 20 août 2021 pour 1200 € TTC.

**21-374 DU 18 OCTOBRE 2021 – ENSEIGNEMENT – AFFAIRES SCOLAIRES - Signature d'une convention avec l'association Vélocité 92 pour la mise en œuvre d'ateliers pédagogiques d'apprentissage du BMX**

Il a été décidé de conclure la convention de mise en œuvre d'ateliers pédagogiques d'apprentissage du BMX avec l'Association Vélocité 92. Ces ateliers sont programmés du 19 au 23 juillet 2021 pour 1350 € TTC.

**21-375 DU 18 OCTOBRE 2021 – ENSEIGNEMENT – AFFAIRES SCOLAIRES - Signature d'une convention avec l'association Vélocité 92 pour la mise en œuvre d'ateliers pédagogiques d'apprentissage du BMX**

Il a été décidé de conclure la convention de mise en œuvre d'ateliers pédagogiques d'apprentissage du BMX avec l'Association Vélocité 92. Ces ateliers seront programmés le 28 avril 2021 pour 250 € TTC.

**21-376 DU 18 OCTOBRE 2021 – ENSEIGNEMENT – AFFAIRES SCOLAIRES - Signature d'une convention avec l'association Vélocité 92 pour la mise en œuvre d'ateliers pédagogiques d'apprentissage du vélo**

Il a été décidé de conclure la convention de mise en œuvre d'ateliers pédagogiques d'apprentissage du vélo avec l'Association Vélocité 92. Ces ateliers sont programmés du 7 au 9 juillet 2021 pour 510 € TTC.

**21-377 DU 18 OCTOBRE 2021 – ENSEIGNEMENT – AFFAIRES SCOLAIRES - Signature d'une convention avec l'association Vélocité 92 pour la mise en œuvre d'Ateliers pédagogiques d'apprentissage du vélo et d'une sortie en forêt**

Il a été décidé de conclure et de signer la convention de mise en œuvre d'ateliers pédagogiques d'apprentissage du vélo et l'organisation d'une sortie en forêt avec l'Association Vélocité 92. Ces ateliers seront programmés du 02 au 05 août 2021 pour 1350 € TTC.

**21-378 DU 18 OCTOBRE 2021 – ENSEIGNEMENT – AFFAIRES SCOLAIRES - Signature d'une convention avec l'association 9.2 STYLES pour la mise en œuvre d'ateliers pédagogiques d'apprentissage du Hip-Hop**

Il a été décidé de conclure et de signer la convention de mise en œuvre d'ateliers pédagogiques d'apprentissage du vélo avec l'Association 9.2 Styles. Ces ateliers seront programmés les 19, 20, 21, 22 et 23 juillet 2021 pour 600 € TTC.

**21-379 DU 18 OCTOBRE 2021 – ENSEIGNEMENT – AFFAIRES SCOLAIRES - Signature d'une convention avec l'association 9.2 STYLES pour la mise en œuvre d'ateliers pédagogiques d'apprentissage du Hip-Hop**

Il a été décidé de conclure la convention de mise en œuvre d'ateliers pédagogiques d'apprentissage du vélo avec l'Association 9.2 Styles. Ces ateliers seront programmés les 23, 24, 25, 26 et 27 août 2021 pour 600 € TTC.

**21-380 DU 18 OCTOBRE 2021 – JEUNESSE – SPORT – VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention avec l'association Terre Happy pour la mise en place d'ateliers de magie, à destination du public fréquentant les Animations ville des clubs 7/10 le 2 novembre 2021**

Il a été décidé de conclure la convention de prestation artistique avec l'association Terre Happy sise 4, rue Collin Mamet – 78530 Buc, pour l'organisation d'un atelier de magie le 2 novembre 2021 pour un montant de 550 € TTC.

**21-381 DU 18 OCTOBRE 2021 – JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à L'ASSOCIATION Capoeira E Minha Sina**

Il a été décidé de conclure la convention d'occupation gracieuse entre la ville de Houilles et L'ASSOCIATION Capoeira E Minha Sina pour les équipements sportifs suivants : J. Guimier I et II – M. Ostermeyer et Le Triplex.

**21-382 DU 18 OCTOBRE 2021 – JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à L'ASSOCIATION le G.O.H.**

Il a été décidé de conclure la convention d'occupation gracieuse entre la ville de Houilles et L'ASSOCIATION le G.O.H. pour les équipements sportifs suivants : J. Bouin – J. Guimier I et II – F. Brondani – Centre JY Cousteau et Gymnase Lycée les Pierres Vives.

**21-383 DU 18 OCTOBRE 2021 – JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association Avant-Garde de Houilles (A.G.H.)**

Il a été décidé de conclure et signer la convention d'occupation gracieuse entre la ville de Houilles et l'association Avant-Garde de Houilles (A.G.H.) pour les équipements sportifs suivants : J. Bouin – J. Guimier I et II – M. Ostermeyer – F. Brondani – Le Trilex et le COSEC Evariste Galois.

**21-384 DU 18 OCTOBRE 2021 – JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association Gym Fyz**

Il a été décidé de conclure et signer la convention d'occupation gracieuse entre la ville de Houilles et l'Association Gym Fyz pour l'équipement sportif suivant : Gymnase J. Guimier I.

**21-385 DU 18 OCTOBRE 2021 – JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à L'ASSOCIATION DES CHORALES A COEUR JOIE "LE MADRIGAL"**

Il a été décidé de conclure et signer la convention d'occupation gracieuse entre la ville de Houilles et L'ASSOCIATION DES CHORALES A COEUR JOIE « LE MADRIGAL » pour les locaux communaux suivants : École M. Velter.

**21-386 DU 20 OCTOBRE 2021 – ENVIRONNEMENT - Signature d'un bon de commande avec la Société SARL ESPACE URBAIN – Signalétique des cimetières**

Il a été décidé de conclure et de signer un bon de commande de fourniture et pose de nouveaux panneaux de signalétique, avec la Société SARL ESPACE URBAIN, sise 418, rue Augustin Riffault, 14540 SOLIERS, pour un montant de 11 306,16 euros TTC.

**21-387 DU 20 OCTOBRE 2021 - JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Signature d'une convention d'occupation du domaine public dans le cadre du Tour de Houilles**

Il a été décidé de conclure et signer la convention d'occupation du domaine public dans le cadre de l'organisation du Tour de Houilles qui se déroulera le 24 octobre 2021.

**21-388 DU 20 OCTOBRE 2021 – VOIRIE - Dépôt d'une Déclaration Préalable pour l'implantation de 2 antennes relais pour Vidéoprotection, sur le toit de l'immeuble Michelet 1, sis place Michelet**

Il a été décidé de déposer une autorisation de travaux pour l'implantation de 2 antennes relais de vidéoprotection sur le toit de l'immeuble Michelet 1, sis place Michelet.

**21-389 DU 20 OCTOBRE 2021 – VOIRIE - Signature d'un bon de commande avec la Société EDS Location de motifs d'illuminations de Noël**

Il a été décidé de conclure et de signer un bon de commande avec la société EDS sise 9 rue des Arquebusiers – 75003 PARIS, pour un montant de 42 021,60 € TTC afin de procéder à la location de motifs d'illuminations de Noël.

**21-390 DU 20 OCTOBRE 2021 – VOIRIE - Signature d'un bon de commande avec la Société IMMERGIS - Réalisation d'un plan pluriannuel d'investissement voirie**

Il a été décidé de conclure et de signer un bon de commande avec la société IMMERGIS sise 44 rue Antoine Jérôme Balard –34790 GRABELS, pour un montant de 9 000 € TTC afin de procéder à la réalisation d'un plan pluriannuel d'investissement de la voirie.

**21-391 DU 20 OCTOBRE 2021 – JEUNESSE SPORTS VIE ASSOCIATIVE - Prestation afin de sécuriser le Stade Baquet du 1<sup>er</sup> octobre au 14 novembre 2021 – société SGE SECURITE**

Il a été décidé de conclure et de signer un bon de commande avec la société SGE SECURITE, sise 5 rue Descartes, 95 330 Domont pour un montant de 22 957,35€ TTC afin de procéder à la sécurisation du Stade Baquet.

**21-392 DU 20 OCTOBRE 2021 – INFORMATIQUE - Autorisation de signature d'un contrat de maintenance du logiciel Fusion avec la Société Salamandre**

Il a été décidé de conclure et de signer le contrat de maintenance du logiciel Fusion, avec la Société Salamandre, pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour un montant de 2 576.84€ TTC pour les deux interfaces.

**21-393 DU 20 OCTOBRE 2021 – Affaire Madame H. c/ Ville de Houilles - Défense de la commune et désignation avocat**

Il a été décidé de défendre les intérêts de la commune de Houilles dans l'affaire Madame H. c/ Ville de Houilles et de désigner Maître BLARD, membre du cabinet BVK, domicilié 20 avenue de l'Europe, 78000 Versailles afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans l'affaire susmentionnée.

**21-394 DU 20 OCTOBRE 2021 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Fixation et règlement d'honoraires d'avocat au Cabinet BVK - Affaire Mme H. c/Ville de Houilles**

Il a été décidé de fixer et régler les honoraires dus à Maître Pierre Jean BLARD, avocat au sein du cabinet BVK, si 8 avenue de Paris, 78 000 VERSAILLES, à hauteur 1 400 euros HT, soit 1680 euros TTC, pour les diligences accomplies.

**21-395 DU 20 OCTOBRE 2021 – JEUNESSE SPORTS VIE ASSOCIATIVE - Signature d'une convention de prestation entre PLC Production et la Mairie de Houilles**

Il a été décidé de conclure et de signer la convention avec l'Association « PLC Production », domiciliée au 153 rue Anatole France – 93700 Drancy, représentée par Monsieur Edwin HOUNSINO, pour la réalisation d'une vidéo pour un montant de 950 euros TTC.

**21-396 DU 20 OCTOBRE 2021 – JEUNESSE SPORTS VIE ASSOCIATIVE - Signature d'une convention de prestation entre Sad Music et la Mairie de Houilles**

Il a été décidé de conclure et de signer la convention avec l'Association « Sad Music », domiciliée au 38 avenue Gonzalve – 94420 Le plessis-trévisé, représentée par Monsieur Anis Essaidi, pour la réalisation d'une vidéo pour un montant de 600 € TTC (six cents euros).

**21-397 DU 25 OCTOBRE 2021 – PATRIMOINE - Signature d'une convention d'occupation d'un local, sis 11 rue Marceau à Houilles, avec la SA HLM 1001 Vies Habitat**

Il a été décidé d'adopter les termes de la convention d'occupation du local situé 11 rue Marceau, à Houilles annexée à la présente et de signer ladite convention avec la SA HLM 1001 Vies Habitat.

**21-398 DU 25 OCTOBRE 2021 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Signature d'une convention d'occupation d'un emplacement au sein du marché couvert municipal – ACOMO**

Il a été décidé de conclure et de signer la convention d'occupation d'emplacement au sein du marché couvert municipal avec L'ACMO, 18, Avenue Carnot 78800 Houilles, Représentée par, Monsieur Nelson TAVARES et de préciser que cette occupation est consentie à titre gracieux pour la tenue d'un stand, le mercredi 27 octobre 2021.

**21-399 DU 25 OCTOBRE 2021 – JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Signature d'une convention de mise à disposition d'un espace de stockage à l'association GREEN'HOUILLES**

Il a été décidé de conclure et signer la convention de mise à disposition gracieuse entre la ville de Houilles et l'association GREEN'HOUILLES d'un espace de 8 m2 au sein du local de stockage situé au gymnase Jean Bouin pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement deux ans.

~~**21-400 DU 25 OCTOBRE 2021 – CULTURE – signature d'un contrat d'engagement avec l'association Ethiques et Bio pour l'animation d'un « atelier cosmétique » organisé à la médiathèque le mercredi 17 novembre 2021**~~

~~Il a été décidé de conclure et de signer un contrat d'engagement avec Ethiques et Bio, domiciliée 1 avenue du Maréchal Joffre – 92190 MEUDON, pour la somme globale de 480 euros TTC (quatre cent quatre vingt euros TTC) pour l'animation d'un « atelier cosmétique » qui se déroulera à la médiathèque Jules Verne le mercredi 17 novembre 2021. ANIMATION ANNULÉE PAR LE PRESTATAIRE~~

**21-401 DU 25 OCTOBRE 2021 – CULTURE - Signature d'un contrat d'engagement avec Communic'passion pour l'animation d'un atelier « cuisinons ensemble », organisé à la médiathèque le samedi 23 octobre 2021**

Il a été décidé de conclure et de signer un contrat d'engagement avec Communic'passion, domiciliée 38 rue Gosselin Lenôtre – 78120 RAMBOUILLET, pour la somme globale de 504 euros TTC pour l'animation d'un atelier « cuisinons ensemble » qui se déroulera à la médiathèque le 23 octobre 2021.

**21-402 DU 25 OCTOBRE 2021 – CULTURE - Signature d'un contrat d'engagement avec Yoshimi Katahira pour l'animation d'un atelier « dessin manga », organisé à la médiathèque le mercredi 10 novembre 2021**

Il a été décidé de conclure et de signer un contrat d'engagement avec Yoshimi Katahira, domiciliée 12 place Payret – 93400 SAINT-OUEN, pour la somme globale de 240 euros TTC pour l'animation d'un atelier « dessin manga » qui se déroulera à la médiathèque Jules Verne le 10 novembre 2021.

**21-403 DU 25 OCTOBRE 2021 – CULTURE - Signature d'un contrat d'engagement avec Bruno Magret pour l'animation d'un « café philo » à l'adresse des adultes organisé par médiathèque le samedi 27 novembre 2021**

Il a été décidé de conclure et de signer un contrat d'engagement avec Bruno Magret, pour la somme globale de 200 euros TTC pour l'animation d'un « café philo » qui se déroulera à la médiathèque le samedi 27 novembre 2021.

**21-404 DU 25 OCTOBRE 2021 – CULTURE - Signature d'un contrat d'engagement avec Le Pinceau Mille-Pattes pour l'animation d'un atelier « Heure créative » organisé à la médiathèque le mardi 26 octobre 2021**

Il a été décidé de conclure et de signer un contrat d'engagement avec Le Pinceau Mille-Pattes, domiciliée 15 rue Pierre et Marie Curie – 95630 MERIEL, pour la somme globale de 420 euros TTC pour l'animation d'un atelier « Heure créative » qui se déroulera à la médiathèque le 26 octobre 2021.

**21-405 DU 25 OCTOBRE 2021 – JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association Houilles Athletic Club (H.A.C.)**

Il a été décidé de conclure et signer la convention d'occupation gracieuse entre la ville de Houilles et l'association Houilles Athletic Club pour les équipements sportifs suivants : Stades Baquet et Tobrouk

**21-406 DU 28 OCTOBRE 2021 – URBANISME- Signature d'un marché d'études avec l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris**

Il a été décidé de signer un marché d'études avec l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, 80 rue Rébeval, 75 019 PARIS, pour un montant de 5 000 € HT. Ce marché prendra effet à compter de la date de sa notification.

**21-407 DU 28 OCTOBRE 2021 – FINANCES - Modification de la régie mixte Culture**

Il a été décidé à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, la régie mixte Culture encaisse les produits suivants :

- Les droits d'entrée relatifs aux spectacles ;
- Les frais d'inscription aux diverses activités de l'Atelier 12 ;
- Les recettes liées aux diverses activités de l'Atelier 12 ;
- Les recettes issues de la location du sous-sol du kiosque du parc Charles de Gaulle ;
- Les recettes issues de la vente de tote-bags.

Les recettes désignées à l'article 1<sup>er</sup> sont encaissées par les modes de recouvrement suivants :

- Chèque bancaire, postal ou assimilé ;
- Carte bancaire sur place et à distance ;
- Numéraire ;
- Carte Pass +.

**21-408 DU 28 OCTOBRE 2021 – ENSEIGNEMENT – AFFAIRES SCOLAIRES - Signature d'une convention avec l'association TALACATAK pour la mise en œuvre d'ateliers pédagogiques « Plan Mercredi » de fabrication d'instruments de musique à partir du réemploi de déchets**

Il a été décidé de conclure et de signer la convention de mise en œuvre d'ateliers pédagogiques « Plan Mercredi » de fabrication d'instruments de musique à partir du réemploi de déchets avec l'Association TALACATAK. Ces ateliers seront programmés du 10 novembre au 15 décembre 2021 à raison de 6 matinées de deux séances d'une heure pour les enfants préélémentaires et une heure et quinze minutes pour les élémentaires, pour un montant total de 2147,76 € TTC, soit 119,32 € TTC par heure d'atelier, chaque matinée étant facturée trois heures, temps de trajet inter-sites inclus.

**21-409 DU 28 OCTOBRE 2021 – ENSEIGNEMENT – AFFAIRES SCOLAIRES - Signature d'une convention avec l'association Terre Happy pour la mise en œuvre d'ateliers pédagogiques « Plan Mercredi » de fabrication de marionnettes**

Il a été décidé de conclure et de signer la convention de mise en œuvre d'ateliers pédagogiques « Plan Mercredi » de fabrication de marionnettes avec l'Association Terre Happy. Ces ateliers seront programmés du 10 novembre au 15 décembre 2021 à raison de six journées de deux séances d'une heure et trente minutes, pour un montant total de 720 € TTC.

**21-410 DU 28 OCTOBRE 2021 – ENSEIGNEMENT – AFFAIRES SCOLAIRES - Signature d'une convention avec l'association Terre Happy pour la mise en œuvre d'ateliers pédagogiques « Plan Mercredi » de théâtre d'improvisation**

Il a été décidé de conclure et de signer la convention de mise en œuvre d'ateliers pédagogiques « Plan Mercredi » de théâtre d'improvisation avec l'Association Terre. Ces ateliers seront programmés du 10 novembre au 15 décembre 2021 à raison de 6 séances d'une heure et trente minutes, pour un montant de 360 € TTC

**21-411 DU 28 OCTOBRE 2021 – ENSEIGNEMENT – AFFAIRES SCOLAIRES - Signature d'une convention avec l'association Terre Happy pour la mise en œuvre d'ateliers pédagogiques « Plan Mercredi » de SLAM**

Il a été décidé de conclure et de signer la convention de mise en œuvre d'ateliers pédagogiques « Plan Mercredi » de SLAM avec l'Association Terre Happy. Ces ateliers seront programmés du 10 novembre au 15 décembre 2021 à raison de 6 séances d'une heure et trente minutes, pour un total de 360 € TTC.

**21-412 DU 28 OCTOBRE 2021 - ENSEIGNEMENT – AFFAIRES SCOLAIRES - Signature d'une convention avec l'association Vélocité 92 pour la mise en œuvre d'ateliers pédagogiques « Plan Mercredi » d'apprentissage du vélo**

Il a été décidé de conclure et de signer la convention de mise en œuvre d'ateliers pédagogiques « Plan Mercredi » d'apprentissage du vélo avec l'Association Vélocité 92. Ces ateliers seront programmés du 10 novembre au 15 décembre 2021 à raison de 6 séances d'une heure, pour un montant de 1020 €.

**21-413 DU 2 NOVEMBRE 2021 - JEUNESSE SPORTS VIE ASSOCIATIVE - Signature d'une convention de prestation entre UNLIGHTED STUDIO et la Ville de Houilles**

Il a été décidé de conclure et de signer la convention avec la société « Unlighted Studio », domiciliée au 28 allée des orgues de Flandre – 75019 Paris, représentée par Monsieur Ahmed BEN JABER, pour la réalisation d'une prise de vue pour un montant de 280 € TTC.

**Monsieur le Maire :**

Concernant le relevé des décisions du Maire prises entre le 20 septembre et le 2 novembre 2021, est-ce que vous avez des observations ?

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CADIOU :**

Bonsoir Monsieur le Maire.

Concernant les points 21-283 et 21-391, si l'intitulé du point 283 relève bien du contrôle du passe sanitaire, en revanche le point 391 parle de sécurisation du stade Maurice-Baquet. J'ai plusieurs questions et remarques. La première : pourriez-vous nous confirmer qu'il s'agit bien de deux décisions prises a posteriori dans les deux cas pour les contrôles du passe sanitaire.

Ma deuxième question : outre toute l'émotion qu'a soulevé cette mise en place assez brutale, pouvez-vous nous justifier un tel dispositif unique dans les Yvelines ? Je rappelle que ni Arnaud DE BOURROUSSE à Carrières, ni Pierre FOND à Sartrouville, ni Karl OLIVE à Poissy n'ont mis ce dispositif en place. De plus, celui-ci a montré durant un mois et demi son inefficacité pour un montant qui avoisine les 32 000 €.

Je parle d'inefficacité et pour être plus précis, je vais vous rapporter un événement qui s'est produit deux fois les deux derniers dimanches à Baquet. Les agents de sécurité que vous avez mis en place contrôlent un passe sanitaire ; ils sont habilités à contrôler uniquement un passe sanitaire. Deux équipes visiteuses se sont présentées au stade. Les 14 joueurs de chacune des équipes ont présenté leur passe sanitaire, sont rentrés au stade. Au football – parce qu'il s'agissait de football – l'arbitre peut contrôler les identités et il s'est avéré que les deux équipes n'ont pas joué avec 14 personnes sur la feuille de match mais avec 10 personnes parce que certaines sont entrées avec des passes sanitaires qui ne leur correspondaient pas. C'est simplement pour montrer encore un peu plus que votre entêtement a permis de dépenser autant d'argent dans un dispositif sans qu'il ne soit efficace.

Troisième question : le passe sanitaire étant maintenu, quelle est votre position ? Est-ce que ce dispositif sera à nouveau maintenu au-delà de la date du 15 novembre ? De manière générale, est-ce qu'il n'aurait pas été plus judicieux de mettre en place un dispositif en concertation avec les autres acteurs locaux, c'est-à-dire les gens qui sont effectivement au stade Maurice-Baquet. La réponse, je peux vous l'apporter. Je peux vous donner mon sentiment. Je pense que là, vous avez loupé quelque chose pour la modique somme de 32 000 €.

**Monsieur le Maire :**

À moins qu'il y ait des questions vraiment de sport ou sur des décisions thématiques sur le sport, je propose de toute de suite transmettre la parole à Monsieur SEKKAI pour vous apporter un élément de réponse.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SEKKAI :**

Merci Monsieur le Maire. Pour contextualiser les choses concernant l'événement de dimanche dernier au stade Baquet, cela concernait le match U18 R2 à 13 heures précisément contre Issy-les-Moulineaux, si je ne me trompe, avec une victoire à domicile du HAC. Les joueurs d'Issy-les-Moulineaux sont arrivés à 14 joueurs et trois personnes dans le staff. Quatre joueurs ont présenté un faux passe sanitaire. Le délégué du club adverse, donc le club qui recevait, le HAC, a remarqué qu'il s'agissait de faux passes sanitaires ou, en l'occurrence, de passes sanitaires qui appartenaient à d'autres personnes. Malheureusement, les agents de sécurité en question ne sont pas assermentés et n'ont pas le droit de demander la pièce d'identité à l'entrée de toutes ces personnes. Ils ont droit de demander le passe sanitaire mais pas la pièce d'identité. En tout cas, dans ce cas précis, ils ne peuvent pas le faire. C'est donc la raison pour laquelle ils sont rentrés.

Pour repartir à la genèse de cette décision : au mois d'août, nous avons travaillé main dans la main avec les acteurs locaux, en tout cas les utilisateurs du stade Baquet qui sont le Houilles Athlétic-club, les Sports olympiques de Houilles et le Tennis-club de Houilles. Après, comme vous le savez, Monsieur Patrick CADIOU, la particularité du stade Baquet, c'est qu'il s'agit d'un stade en libre accès. Il y a donc des personnes extérieures à ces trois associations qui viennent dans ce stade pour pratiquer du sport. Nous étions donc face à une problématique qui est, je dirais, unique sur la ville. Comment faire pour permettre aux gens de pouvoir venir au stade Baquet et ne pas imposer aux associations de contrôler ces personnes qui ne sont pas licenciées dans ces clubs ? Nous avons donc essayé plusieurs choses avec les clubs.

Tout au début, c'était assez simple car il n'y avait que la senior A du HAC qui avait repris le sport. Nous avons juste imposé à l'équipe en question de faire les contrôles dès l'entrée du stade. Cependant, nous avons remarqué une semaine plus tard que nous avions quatre équipes sur place et cela commençait à devenir un peu complexe d'imposer le contrôle des joueurs puis le contrôle des parents, le contrôle des accompagnateurs. Nous avons eu les premiers matches amicaux, donc le contrôle des supporters. C'était très complexe. Nous avons eu une première demande de modification de la part du club de foot qui était de faire le contrôle en bas. Pour faire le contrôle en bas, il fallait absolument que le parking soit en dehors de l'ERP, l'établissement recevant du public. Donc, avec les services, nous avons contacté le service préfectoral qui était censé nous orienter sur la marche à suivre pour pouvoir permettre le contrôle en bas. Là, il avait fallu faire pas mal de choses et le club ne pouvait pas le faire.

Nous étions donc face à une problématique qui était de plus en plus complexe parce que la date avançait et il fallait absolument pouvoir assurer le premier mardi du club du HAC. Vous savez ce qui se passe le mardi : tous les enfants viennent avec tous les parents et nous avons une affluence qui peut monter jusqu'à 400-500 personnes de 18 heures à 19 heures. Il fallait donc que nous puissions assumer de recevoir un tel nombre de personnes au stade Baquet. Nous étions donc face à une problématique, comme je vous l'ai dit, qui était très complexe. Nous avons dû prendre en charge la société de sécurité, donc reprendre au sein de la Mairie la responsabilité du contrôle. Il était hors de question pour ma part de dire aux agents municipaux de faire le contrôle de 8 heures à 23 heures. Nous avons donc pris une prestation sécurité en externe qui a très bien fait son travail et la prestation s'est arrêtée le 15 novembre.

Maintenant, sur la dernière partie de votre question qui était qu'allons-nous faire à partir du 15 novembre : malheureusement, le contrôle du passe sanitaire n'est pas près de s'arrêter, que l'on partage ou non cette décision ; libre à vous de penser ce que vous voulez de cette prolongation du contrôle. En revanche, nous avons une problématique qui est financière : nous ne pouvons pas nous permettre de payer une telle somme jusqu'à la fin de la saison prochaine. Donc, ce que nous allons faire, c'est que les clubs vont récupérer le contrôle de ces personnes-là. Je vous vois hocher la tête. Vous n'êtes pas d'accord. J'ai envie de vous dire, Monsieur CADIOU, il faut essayer.

**Monsieur SEKKAI :**

Oui, bien sûr. Pour ma part, je suis une personne qui essaye. Après, les personnes qui essaient ont beaucoup plus de chances de se louper que celles qui ne font rien. Moi, j'ai essayé. Maintenant, si vous me dites que cela n'a pas marché, tant pis mais nous avons essayé. J'ai envie de vous dire que nous sommes dans une situation qui est un peu inédite. C'était très compliqué. Nous essayons donc de faire le maximum et voilà. Je vous laisse répondre.

**Monsieur le Maire :**

Merci. Il me semble que la réponse est totalement adaptée, donc je pense que nous n'allons pas forcément créer un débat spécifique, Monsieur CADIOU. Je pense qu'il n'y a pas de débat ce soir. Vous avez une question et je pense que la réponse était très claire. La philosophie d'action a toujours été la concertation avec les usagers et, en l'occurrence, le secteur associatif. Donc, cela s'est fait en concertation. Bien évidemment, comme l'a dit Monsieur SEKKAI, nous sommes toujours face à des situations assez inédites où l'objectif est de maintenir la pratique sportive tout en garantissant la sécurité sanitaire des usagers de l'équipement. Je propose que nous avancions parce que sinon, cela va être compliqué de commenter toutes les décisions de cette nature-là.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CADIOU :**

En marge de tout cela, j'ai tout de même du mal à comprendre votre fonctionnement. Vous ne souhaitez pas systématiquement que nous puissions entreprendre le moindre débat. Qu'est-ce qui vous dérange ? Allons ! Nous sommes en train d'échanger. On peut avoir des positions qui sont différentes. Laissez-nous échanger. Qu'est-ce qui vous gêne ?

**Monsieur le Maire :**

Est-ce que c'est bon pour votre intervention ?

**Monsieur CADIOU :**

Non. C'était en marge. Je me permets de vous le préciser. Donc, je reviens au point évoqué précédemment. Il y a des réponses que vous ne m'avez pas apportées. Je vous ai posé la question de savoir si ces deux décisions, même si leur libellé est différent, consistaient bien à faire du contrôle de passe sanitaire : oui ou non ? C'est tout de même une question assez fermée. Et, la deuxième question : qu'est-ce qui justifie ce type de dispositif unique dans les Yvelines ? Pour s'entendre dire qu'il n'était pas efficace. Je peux comprendre que l'on puisse tenter quelque chose, se tromper – je l'ai entendu – à hauteur de 32 000 €.

**Monsieur le Maire :**

Merci pour les commentaires. Encore une fois, la réponse de Monsieur SEKKAI était très claire : le dispositif a permis d'accompagner les associations dans l'usage de l'équipement, donc l'objectif a été atteint de ce point de vue-là. Il n'est malheureusement pas soutenable financièrement sur une très longue durée. Le passe sanitaire continue. Il faut donc que nous nous adaptions. Nous réfléchissons donc à la façon dont les associations doivent, en leur responsabilité, contrôler leurs usagers et que nous puissions permettre un contrôle de l'utilisateur libre dans l'équipement. C'est donc une réflexion que nous menons. En tout cas, nous avons à la fois accompagné, concerté et permis aux associations de maintenir leurs activités sur cet équipement.

Est-ce qu'il y a d'autres questions sur les décisions ?

**Monsieur CADIOU :**

Excusez-moi...

**Monsieur le Maire :**

Non, Monsieur CADIOU, je suis désolé, je pense que chacun a pu exprimer son point de vue. Nous avons bien compris votre point de vue. Il n'y a pas de souci. Donc, maintenant nous pouvons passer à autre chose. Est-ce qu'il y a d'autres questions sur des décisions, s'il vous plaît ? Monsieur LECLERC. Monsieur CADIOU, le débat est clos sur ce point.

**Monsieur CADIOU :**

Permettez-moi simplement d'entendre votre réponse concernant la première question...

**Monsieur le Maire :**

Je ne vous permets pas.

**Monsieur CADIOU :**

Est-ce que ces deux décisions, prises a posteriori, portent sur le contrôle du passe sanitaire ?

**Monsieur le Maire :**

Monsieur CADIOU, je pense que les réponses étaient très claires : les agents étaient payés pour contrôler le passe sanitaire.

**Monsieur CADIOU :**

Non ! Le libellé des deux décisions n'est pas le même. Est-ce qu'il consiste à contrôler ?

**Monsieur le Maire :**

En l'occurrence, c'est le même objet.

**Monsieur CADIOU :**

Merci. Et, cela a son importance.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :**

Merci. J'avais une question sur trois points qui sont les décisions 363, 390 et 406.

Le point 363, c'est le lancement d'une étude pour la création d'un groupe scolaire Cousteau.

Le point 390, c'est un bon de commande pour étudier un plan pluriannuel d'investissement en voirie.

Le point 406, c'est une étude d'urbanisme signée avec l'École des ingénieurs de la Ville de Paris.

Donc, ma question pour le point 406 en urbanisme, contrairement aux deux autres points : quel est l'objet de cette étude qui est commandée ?

Question générique à ces trois points : ce sont donc de nouveauxancements d'études. Il n'y a pas de sujet sur le bien-fondé ou non de l'étude ; le principe d'une étude, c'est que nous n'avons pas son résultat avant de l'avoir lancée. Simplement, lors des Conseils précédents, je vous questionnais sur le nombre d'études qui ont déjà été lancées. Lors de la dernière commission d'urbanisme, nous avons questionné l'avancement de ces études pour pouvoir nous y associer et travailler avec vous. La réponse a été sans appel : il n'y en a aucune qui était avancée ; tout juste le PLU qui en est à l'établissement du diagnostic avec le bureau d'études. Il n'y avait absolument rien à déclarer sur les autres études.

Est-ce qu'il est nécessaire dès maintenant d'engager encore des études alors que nous n'avancions pas et que nous n'arrivons pas à travailler ensemble sur celles qui sont déjà lancées ? Premier volet de la question. Second volet de la question : de quelle manière envisagez-vous d'associer vos élus d'opposition aux commissions pour que nous puissions y contribuer comme nous en formulons la proposition depuis le début de ce mandat ?

Je me permets – et là, ce n'est pas une question – une contribution par rapport à votre intervention de tout à l'heure avec Monsieur CADIOU. Vous disiez que nous n'allions pas débattre parce que c'est tout juste le début du Conseil. Il y a une solution toute simple, c'est peut-être de revenir à un nombre un peu plus fréquent de Conseils municipaux. Cela fera moins de décisions et cela nous permettra, quand nous nous réunissons et comme c'est l'objet du Conseil municipal, de débattre tout simplement. C'est pour cela que ça existe. C'est tout de même dommage de commencer une séance en se disant que nous n'allons pas débattre parce que nous n'avons pas le temps.

**Monsieur le Maire :**

Je pense que nous n'allons pas rentrer dans des polémiques qui ne servent à rien. Encore une fois, l'important, quand on guide le Conseil municipal, ce n'est pas un espace de travail mais un espace où chacun peut exprimer son opinion sur des décisions ou des délibérations que nous allons prendre.

Bien évidemment que chacun a l'opportunité d'exprimer sa position sur un vote qui est demandé aux membres du Conseil municipal. Nous ne pouvons pas le faire de façon inextensible. À mon avis, il faut aussi pouvoir avancer dans le processus. C'est en cela qu'il est important que nous nous disciplinions collectivement pour qu'à la fois le débat soit fidèlement retranscrit et perceptible pour les Ovillois qui nous suivent ou qui relieront, le cas échéant, le procès-verbal. Mais, nous nous devons aussi, je pense, à une certaine clarté et synthèse de nos propos pour que ce soit tout simplement intelligible. Vous imaginez bien qu'une intervention peut-être décousue, déstructurée, serait beaucoup moins pertinente pour faire vivre et comprendre le débat à toute personne qui le suivrait de l'extérieur. Donc, ce qui m'anime, c'est cela : la clarté du débat. À un moment donné, quand chacun a pu exprimer sa position, on passe à la décision et au vote. Voilà comment on guide la tenue des échanges. Là, ce qui est important, c'est que nous pouvons en effet avoir des demandes de précisions sur une décision et nous pouvons tout à fait en débattre. En l'occurrence, chacun a pu exprimer son point de vue, son avis. Les réponses ont été apportées, il faut avancer.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MIQUEL :**

Oui. Merci Monsieur le Maire. Sur la décision 21-406, comme cela est indiqué, il s'agit d'un marché d'études avec l'École des ingénieurs de la Ville de Paris. Donc, il s'agit d'élèves ingénieurs, d'universitaires. Nous leur avons demandé de regarder l'emplacement des différents bâtiments administratifs de la Ville et de faire des hypothèses de regroupement. Cependant, tout cela est à l'échelle de simples hypothèses de travail. Voilà pour cette étude d'un coût modeste.

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame COLLET :**

Merci Monsieur le Maire. Vous n'êtes pas sans savoir que la voirie à Houilles est dans un sale état. De ce fait, nous avons fait une étude pour permettre de hiérarchiser les voies en fonction de leur état. Suite à cette étude, nous avons eu besoin d'aide pour un plan pluriannuel d'investissement sur la voirie. Nous avons donc mis en concurrence deux fournisseurs et c'est la société IMMERGIS qui a remporté le bon de commande.

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame SIMONIN :**

Merci Monsieur le Maire. Cette étude, c'est tout simplement parce que les services nous ont préconisé un nombre de classes pour le nouveau pôle éducatif, notamment pour faire face à la hausse des effectifs qui est à prévoir avec la hausse des livraisons d'immeubles et aussi pour alléger les écoles les plus chargées que sont Réveil-Matin, Velter et Detraves. Il s'agit d'une étude pour savoir si la taille du terrain permet de faire ce nouveau pôle éducatif.

**Monsieur le Maire :**

Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions sur des décisions ? Monsieur LECLERC, une réaction ?

**Monsieur LECLERC :**

Oui, juste pour clore. Vous ne m'avez pas répondu sur l'éventualité d'échange avec les oppositions sur ces différentes études et je rebondis sur ce que vous avez dit juste avant ces réponses. Je suis tout à fait d'accord, le Conseil municipal n'est pas une enceinte de travail. Mais, le problème, c'est que cet espace de travail, nous n'y avons pas le droit en commission non plus. Il n'y a aucune de ces décisions, quand bien même elles datent d'un mois et demi, dont nous entendons parler en commission. Nous ne sommes absolument pas informés. Nous demandons à contribuer. Si nous n'amenons pas des sujets sur la table, nous n'avons pas d'information et quand nous questionnons les études en cours, on nous dit que ce n'est pas possible parce qu'elles ne sont pas avancées.

Par ailleurs, Madame COLLET vient de faire référence à une nouvelle étude de plan pluriannuel qui s'appuie sur une étude – celle que mentionnait Madame BELALA tout à l'heure, j'imagine – sur le patrimoine dont nous n'arrivons pas à prendre connaissance. Donc, c'est assez déroutant. Cet espace de travail – je suis d'accord avec vous – nous aimerions bien qu'il ne soit pas dans cette enceinte pour que les débats soient plus synthétiques. Simplement, il faut bien qu'il ait lieu quelque part.

**Monsieur le Maire :**

Je rappelle juste que des commissions de préparation du Conseil municipal se tiennent et elles sont réunies de façon systématique et assidue. Je pense que cela est à souligner parce que cela n'a pas toujours été le cas. Après, en effet, en fonction de la maturité des sujets, on est en capacité d'avoir une phase d'échange avec vous. Bien évidemment, le nombre de dossiers, le nombre de sujets sur lesquels il y avait une carence d'expertise au sein de la collectivité, fait que nous avons en ce début de mandat énormément de chantiers qui sont lancés avec des degrés d'avancement très différents qui sont liés soit aux capacités de travail des agents, des prestataires ou tout simplement à la capacité à pouvoir retranscrire la vision politique dans un temps de travail dédié avec vous. Ce sont des processus complexes. Bien évidemment, refaire la voirie à Houilles, tout le monde imagine que ce n'est pas si simple ; je pense que cela est acquis. Une fois que nous aurons la capacité à communiquer avec vous sur le processus, la stratégie et le plan d'attaque, avant bien évidemment de le finaliser, il y aura systématiquement un temps d'échange.

Je pense qu'à chaque fois que nous avons eu, sur certaines politiques publiques, cette volonté de changer, de braquer si je puis dire ou d'aborder une nouvelle vision en termes de politique publique – je pense à la sécurité ; je pense à la démocratie participative – nous avons dédié un temps spécifique d'échange avec vous. Ce sera donc, je pense, à chaque fois intégré et cela fait partie de nos ambitions.

Après, il est vrai que quand un Conseiller municipal – de l'opposition ou pas, d'ailleurs – souhaite creuser un sujet, il nous arrive aussi de le recevoir sur un temps d'échange plus précis, plus appuyé. Peut-être que certains d'entre vous ont une appétence sur certains sujets, donc cela peut parfois

donner lieu à une rencontre bilatérale avec l'Adjoint en charge du dossier. Cela s'est déjà fait sur l'assainissement, par exemple, avec certains de l'opposition.

La philosophie est très claire : on vous associe mais au moment où, dans le processus, il est normal de vous associer. Notre travail, c'est d'assumer et de mettre en œuvre avec les moyens de la collectivité une politique publique. Vous comprenez bien que nous n'allons pas vous associer à un moment où nous n'avons pas tous les éléments d'analyse. Encore une fois, je le répète : nous sommes dans une situation où la collectivité avait de nombreuses carences en termes d'expertise avec des chantiers extrêmement importants sur lesquels il n'y avait pas de stratégie établie. Cela explique donc aussi ce nombre important d'études.

Est-ce qu'il y a d'autres questions sur les décisions ?

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :**

Je vous remercie. Plusieurs questions. Tout d'abord sur les 21–393 et 394, cela concerne l'affaire de la Ville de Houilles contre Madame H, est-ce que vous pouvez nous dire ce dont il retourne ? Est-ce que cela est lié à un contentieux urbanisme ?

Ensuite, des décisions concernant des travaux de vidéo : la 21–395 avec la société PLC Production pour 950 €, la société Sad Music pour 600 € et il y avait aussi une prise de vue, la 413, pour 200 et quelques euros.

Puis, nous avons dans le relevé de décisions de très nombreuses signatures de conventions d'occupation gracieuse qui sont habituelles, par exemple, pour des établissements, des gymnases, etc. mais j'ai l'impression que désormais, quand on veut demander ponctuellement une salle pour une réunion publique, une assemblée générale, on doit passer par une convention là où la procédure était toute autre précédemment. Si cela est le cas, nous n'en avons pas été informés alors que nous pouvons nous-même être amenés à faire ce genre de demande de mise à disposition de salles.

Sinon, une remarque générale : Monsieur LECLERC a dit ce que je comptais dire. Vous dites que le Conseil municipal n'est pas un espace de débat. Le problème, c'est que comme Monsieur LECLERC l'a justement dit, il n'y a pas d'espace de débat et de co-construction. Il est vrai que les commissions ont le mérite de se réunir mais ce ne sont que des espaces où on relit les documents. Il est vrai que l'on répond à nos questions mais répondre à des questions, ce n'est pas de la co-construction, ce n'est pas associer l'opposition, ce n'est pas faire preuve de transparence. Je note qu'à chaque fois que nous posons des questions précises sur des dossiers un peu sensibles, nous avons des fins de non-recevoir. Voilà. Je vous remercie.

**Monsieur le Maire :**

J'ai noté plusieurs décisions. Il y avait notamment des litiges RH. Je ne sais pas trop ce que nous pouvons communiquer. Sur le contenu, c'est compliqué. Cependant, il s'agit vraiment de litiges avec des personnes dans le cadre de procédures RH dont nous ne pouvons pas vraiment évoquer le contenu ni le sujet. D'ailleurs, c'est assez antérieur à notre responsabilité, si je ne m'abuse.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAMBERT :**

Il s'agit en fait d'un sujet qui remonte à 2016. Il est vrai que c'était un jugement en cours par rapport à un des employés de la collectivité. Nous pourrions donc creuser sur cette partie-là mais il est vrai que ce sont des points qui remontent, qui avaient un peu traîné dans le temps et qui viennent de se solder.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MAGA :**

Bonsoir Madame. Concernant toutes les prestations que vous avez demandées, il s'agit de prestations qui ont été prises par le service jeunesse pour des prises de vue ou un DJ pour de la musique lors de la cérémonie des bacheliers.

**Monsieur le Maire :**

Merci. Madame BELALA, une réaction ?

**Madame BELALA :**

Oui, vous n'avez pas répondu sur les conventions d'occupation gracieuse pour des salles. Je n'ai pas entendu.

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARTINHO :**

Bonsoir. Non, le process est toujours le même pour avoir la salle ponctuellement. C'est simplement la convention qui a été un petit peu allégée pour ceux qui ont des salles à l'année. Cependant, le process pour avoir des salles ponctuellement est toujours le même auprès des services.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GOUT :**

Merci. Bonsoir. J'ai plusieurs points. Je vais tout de suite sur la vidéo car j'avais également ce point. On nous dit qu'il s'agit de la cérémonie des bacheliers mais il s'agit de deux vidéos, c'est-à-dire qu'il y a deux entreprises qui ont été engagées pour faire une vidéo chacune sur la cérémonie des bacheliers ?

**Monsieur le Maire :**

Vous avez des questions sur d'autres décisions ou pas ?

**Monsieur GOUT :**

Oui, il y a la 301 sur l'installation du portail de la police municipale. Cela fait beaucoup de décisions qui passent sur des choses qui sont achetées ou mises en place sur le nouveau local de la police municipale. Est-ce qu'il serait possible d'avoir un détail et un total sur tout ce qui a été engagé comme frais ? Est-ce qu'il y a un budget qui a été décidé avant tout cela ? Merci.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MAGA :**

Bonsoir Monsieur GOUT. Simplement, il y en a une, c'est un vidéaste et l'autre, c'est un photographe. C'est pour cette raison que ce sont deux sociétés différentes.

**Monsieur GOUT :**

Mais il est écrit « vidéo » sur les deux, c'est pour ça.

**Monsieur MAGA :**

C'est sûrement une petite erreur alors.

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame OROSCO :**

Je ne saurais dire exactement quel était le coût du portail automatique qui a été mis en place. En tout cas, en ce qui concerne les travaux, comme vous le savez, il s'agit de travaux qui ont été effectués dans des locaux qui appartenaient à la Mairie. Ce n'est donc pas une construction en dur. Le coût global des travaux, qui comprend à la fois la mise aux normes, des aménagements des locaux à l'intérieur, le transfert du CSU, la mise en place d'une rampe PMR – tout ce que l'on peut avoir sur un équipement classique plus des équipements spécifiques à la police municipale tels qu'une armoire scellée etc. – est de l'ordre au total de 200 000 €, ce qui semble tout à fait raisonnable sachant qu'avant l'équipe, qui est aujourd'hui composée d'une dizaine d'agents, occupait un espace qui faisait à peine 80 m<sup>2</sup>. Il était donc normal de déplacer, à un moment donné, cette équipe. Nous avons fait le choix de prendre les anciens locaux pour éviter justement un coût d'installation qui soit trop onéreux. Là, nous sommes vraiment sur un aménagement classique de locaux existants. Il n'y a pas eu de travaux supplémentaires par rapport à un cahier des charges classique d'une installation d'une équipe municipale.

**Monsieur GOUT :**

Merci beaucoup. Si nous pouvons avoir le détail de tout cela.

**Monsieur le Maire :**

Monsieur GOUT, prenez l'habitude de me demander la parole à chaque fois que vous souhaitez l'avoir. C'est beaucoup plus simple à organiser et à structurer. Une réaction, Monsieur GOUT.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GOUT :**

Merci beaucoup. Si nous pouvons avoir le détail de l'ensemble.

**Madame OROSCO :**

Nous n'allons peut-être pas faire de la comptabilité analytique mais si on voulait identifier les postes...

**Monsieur GOUT :**

J'imagine qu'il y a un budget qui est lié à cette installation.

**Madame OROSCO :**

Cela comprend à la fois les coûts de prestations de régie, des coûts d'installation de câbles pour relier la police municipale au CSU. Je ne sais pas s'il est vraiment utile d'y aller câble par câble ou seau de peinture par seau de peinture. En tout cas, le coût global est de 200 000 €. Nous pourrions le détailler sur les grands postes, si vous le voulez mais pas ce soir.

**Monsieur le Maire :**

Merci Madame OROSCO.

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame PRIVAT :**

Merci. Bonsoir. C'est concernant la 21-386, la signature d'un bon de commande de 11 306 € avec la société SARL Espace urbain sur des panneaux concernant la signalétique des cimetières. J'aurais aimé savoir de quoi il s'agit.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HAUDRECHY :**

En fait, c'est la signalétique qui a commencé à être mise en place depuis 2019-2020 dans les trois cimetières. Il restait juste le troisième cimetière à mettre à jour avec cette signalétique qui était ancienne et en mauvais état. En fait, nous avons juste poursuivi ce qui était en place sur les cimetières 1 et 2 et nous l'avons mis en place sur le cimetière 3.

**Madame PRIVAT :**

Oui mais de quelle signalétique s'agit-il ?

**Monsieur HAUDRECHY :**

Vous savez, quand c'est écrit « section ».

**Madame PRIVAT :**

Ah oui. OK. Merci.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERTRAND :**

J'avais une question sur plusieurs décisions : la 21-286 sur la livraison de pains et de viennoiseries pour nos écoles. J'imagine que vous n'avez pas trouvé à Houilles mais cela m'étonne tout de même que vous ayez cherché une entreprise du 76, donc de Seine-Maritime, et que vous n'avez pas trouvé d'entreprises des Yvelines ou à défaut d'Île-de-France. Je pense qu'amener du pain et des viennoiseries tous les jours depuis la Seine-Maritime, cela pose la question du coût carbone de ces livraisons.

La 21-391, c'est juste une coquille. Ce n'est pas un point informatique mais sûrement culture.

Sur la 21-305, c'est une très belle opération que vous avez faite avec les pompiers sur la formation des jeunes au secourisme. Est-ce qu'il serait possible d'aller un poil plus loin en leur attribuant un brevet de secourisme ? Il s'agit d'une formation un peu plus complète et cela peut sauver des vies.

Ensuite, sur la 21-360, quelles sont les raisons pour lesquelles vous faites appel à une régie publicitaire ? Est-ce que c'est parce qu'avec la publicité des entreprises locales, cela ne suffit pas à couvrir les frais de production de *L'Ovillois* nouvelle formule ?

Sur la 21-365, dans le marché avec l'entreprise ACTIVIA pour de l'équipement urbain, est-ce que vous avez pensé à mettre des clauses concernant le made in France. Je sais que l'on ne peut pas mettre l'origine des produits dans un marché mais, en revanche, on peut mettre des clauses environnementales pour que les produits ne viennent pas du bout du monde.

Sur la 21-366, sur le Noël des enfants pour les enfants du personnel communal, est-ce que vous avez sollicité tous les commerces ovillois ou est-ce que c'est votre choix personnel ?

Ensuite, sur la 21-393, Madame BELALA l'a déjà souligné. Je crois que j'ai fait le tour.

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame SIMONIN :**

Je vous remercie. C'est tout simplement une signature d'avenant parce que la société avec laquelle le marché avait été signé en 2019 a été rachetée par la société TOUFLET BOULANGER. C'est donc un marché qui a été signé en 2019 avec cette société dans le 76 puisque c'est elle qui avait gagné le marché à ce moment-là. Cependant, cela n'est valable que jusqu'au 31 décembre 2021 puisque nous aurons un nouveau marché dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Voilà. C'est juste une histoire de changement de nom.

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame COLLET :**

Je vous remercie. Le marché relatif à la fourniture de mobilier urbain de la voirie avec la société ACTIVIA. Pour tout vous dire, un marché de mobilier urbain a été relancé et la date limite des plis était fixée au 16 juillet. Nous n'avons pas eu de candidature valable déposée avant la date limite. Donc, le précédent titulaire du marché, la société ACTIVIA, qui donnait satisfaction dans la réalisation des prestations et dans la qualité du mobilier a été reconduite.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAMBERT :**

Sur les signatures de conventions avec les commerçants ovoillois, ce n'est pas le choix du prince. Nous nous sommes appuyés sur deux éléments : ce qui avait été fait par le passé, ce qui avait plus ou moins fonctionné et ensuite nous avons échangé avec des commerçants qui avaient manifesté un intérêt. Tous les commerçants ne sont pas forcément éligibles parce que l'idée est de proposer des cadeaux pour les enfants et pas forcément pour les adultes. Cela nécessite donc de vendre un certain type de produits. De plus, certains commerçants ne sont pas intéressés parce que cela nécessite aussi de la logistique et de l'avance de frais. C'est donc comme ça que cela s'est déterminé. Bien entendu, si des commerçants n'étaient pas présents et qu'ils s'estimaient intéressés par l'opération, nous pourrions les intégrer dans le process l'année prochaine.

À savoir que nous avons gardé le fait d'avoir deux types de bons cadeaux pour les enfants : un premier qui est avec la FNAC parce que c'est quelque chose qui plaît aux enfants et l'idée est aussi de leur faire plaisir. Cependant, pour les commerçants ovoillois, nous abondons de 10 € supplémentaires pour passer le chèque-cadeau à 50 €.

**Monsieur le Maire :**

Merci beaucoup. Sur la régie publicitaire, on gérait en interne et nous avons externalisé la fonction de régie. Il n'y a donc pas de notion de paramètres financiers. Sur les pompiers, je crois qu'il y avait une intervention sur le brevet de secourisme. Monsieur MAGA, un élément de réponse ou pas ?

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MAGA :**

Oui, j'ai pris note et je vais en référer aux services.

**Monsieur le Maire :**

Très bien. Je crois que nous avons fait le tour. Est-ce que vous avez une réaction, Monsieur BERTRAND ?

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERTRAND :**

Monsieur CHAMBERT, la FNAC n'est pas mentionnée dans ce que nous avons. Ce n'est pas grave. Juste, est-ce que c'est quelque chose à part ?

**Monsieur CHAMBERT :**

La FNAC n'est pas mentionnée parce que nous n'avons pas de convention avec elle. En fait, le principe de fonctionnement est un peu différent sur ce type d'enseigne. En fait, nous achetons. Les enfants émettent des choix. Ensuite, en fonction de ceux qui ont décidé d'avoir des bons cadeaux FNAC, nous allons les acheter et ceux-ci seront distribués samedi aux enfants. Pour les commerçants oivillois, nous avons de vraies conventions puisque le flux financier est différent.

**Monsieur BERTRAND :**

Juste une dernière remarque, si vous le permettez.

**Monsieur le Maire :**

Oui, je vous en prie.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERTRAND :**

Sur les décisions 373 à 378, ce sont des prestations qui ont eu lieu sur Houilles plage au mois d'août 2021. Dans la lignée de ce que disaient mes camarades tout à l'heure, est-ce qu'il est vraiment normal que l'on passe cela en Conseil municipal trois ou quatre mois après ? Ou alors c'est une erreur de date et c'est pour l'année prochaine ?

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame SIMONIN :**

Je vous remercie. Non, ce n'est pas une erreur de date, c'est effectivement pour des activités qui ont eu lieu cet été. Ce sont des conventions qui n'avaient pas été signées et les services se sont rendus compte qu'il fallait que cela le soit. C'est donc signé maintenant.

**Monsieur BERTRAND :**

Vous faites des activités sans faire signer de conventions !

**Madame SIMONIN :**

Écoutez, cela a été fait comme ça.

**Monsieur BERTRAND :**

J'espère que vous n'avez pas eu de pépin !

**Monsieur le Maire :**

Un oubli réparé. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BASTIDE :**

Oui. Bonsoir à toutes et tous. Merci Monsieur le Maire. Je reviens juste sur la 288 pour laquelle vous avez déjà répondu en partie mais qui nous a interpellés. Il s'agit de livraison de pains et viennoiseries par des sociétés industrielles. Tout le monde sait très bien que ce genre de denrées n'est pas des meilleurs pour la santé. De ce fait, je profite de cette décision pour vous demander sur les prochains marchés, puisque vous dites que cela sera renouvelé en 2022, quels sont vos critères notamment sociaux et environnementaux mais aussi de qualité de livraison de ces denrées pour nos enfants. Merci.

**Monsieur le Maire :**

Du coup, c'est vraiment l'exécution d'un marché existant passé préalablement. Nous sommes sur la fin. En effet, pour le nouveau marché, il y a un cahier des charges différent qui a été émis. Je ne sais pas si la décision est déjà communicable sur le nouveau marché. Sur le nouveau marché, nous avons un producteur qui est à Bezons. Nous nous sommes donc rapprochés. Et, c'est le marché du pain dans sa globalité.

**Monsieur BASTIDE :**

D'accord, si je peux me permettre, ma question portait sur les critères sociaux, environnementaux et, en plus, de la qualité nutritionnelle des aliments qui sont achetés.

**Monsieur le Maire :**

Nous vous enverrons les documents de la commission d'appel d'offres.

**Monsieur BASTIDE :**

Merci beaucoup.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CADIOU :**

Merci. Je voudrais juste une précision sur le point 287. Il s'agit de la convention de mise à disposition d'équipements sportifs entre les Villes de Houilles et de Carrières-sur-Seine. Pouvez-vous me donner plus de précisions sur le contenu ?

Sur le point 319, il s'agit d'une convention de mise à disposition des locaux communaux entre la Ville et le Tennis-club de Houilles. Dans le libellé, les courts couverts de Ledru-Rollin ne sont pas mentionnés. Est-ce une erreur de libellé ou l'avez-vous oublié dans la convention ?

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SEKKAI :**

Concernant le Tennis-club, ils auront bien les courts couverts. Je vous rassure, nous ne leur avons pas retiré ce droit ; je dirais même un devoir vu que ce sont les seuls à en faire. Concernant la première décision, pouvez-vous me rappeler de laquelle il s'agissait ?

**Monsieur CADIOU :**

La 287.

**Monsieur SEKKAI :**

Celle du gymnase des Alouettes et de la piscine communale, c'est bien ça ? La Ville de Carrières nous met à disposition des créneaux au gymnase des Alouettes, donc des créneaux gymnase, et nous mettons à disposition des lignes d'eau à Carrières-sur-Seine.

**Monsieur CADIOU :**

D'accord. Nous sommes donc dans les mêmes proportions de ce qui se faisait avant ?

**Monsieur SEKKAI :**

Du pareil au même.

**Monsieur CADIOU :**

D'accord. OK. Juste une petite remarque, si vous me le permettez.

**Monsieur le Maire :**

Oui. Je vous en prie, Monsieur CADIOU.

**Monsieur CADIOU :**

Cette convention a été émise de façon temporaire dans le cadre des travaux qui avaient lieu à Jean-Bouin 1 et qui rendaient l'équipement inaccessible. Il est bien évident que lorsque l'on échange avec la Ville de Carrières des créneaux piscine contre des créneaux gymnase, le coût de fonctionnement, vous l'aurez bien compris, n'est pas forcément le même. Cela devait rester temporaire. Je vois donc que même si Jean-Bouin 1 a été remis dans le circuit d'usage, notamment du basket, cette convention est maintenue. Cela veut vraisemblablement dire que nous avons besoin de créneaux de gymnase supplémentaires même si Jean-Bouin 1 a redémarré. Je vous rappelle que les uns, les autres, nous nous sommes engagés à faire évoluer le parc des gymnases notamment Jean-Bouin 2. Cela veut dire que si nous continuons dans ce cadre d'aller chercher des créneaux sur les villes voisines en termes de terrains couverts, il ne faut pas oublier que nous avons tous, les uns et les autres, promis un gymnase supplémentaire à Houilles. Je vous rappelle que c'était dans votre programme pour Jean-Bouin 2. Merci.

**Monsieur le Maire :**

Nous avons l'espoir de faire un jour des compétitions de handball à Houilles.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SEKKAI :**

Tout à fait. Je finirai avec ça. Pour commencer, concernant la piscine communale, j'irai même un peu plus loin et si je peux me permettre, même s'il n'est pas présent, je me suis permis d'en parler directement avec Alexandre JOLY pour comprendre l'historique de cette mise à disposition. Il me semble que certains points sont à revoir. En étant totalement transparent, il m'a même orienté sur des axes de travail que j'ai trouvé plutôt cohérents. Cependant, il ne faut pas faire les choses dans la précipitation. Je ne me voyais donc pas retirer des lignes d'eau aux écoles de Carrières-sur-Seine.

**Monsieur SEKKAI :**

Je n'ai pas dit que c'était vos propos, je dis juste que je ne voulais pas le faire et je ne voulais pas travailler dans la précipitation avec les services surtout qu'actuellement, nous sommes en cours de réorganisation au sein de notre service. Je ne voulais donc pas imposer cela aux services.

Ensuite, concernant les gymnases, nos positions n'ont pas évolué concernant les nouvelles infrastructures sportives notamment sur Jean-Bouin 2. Est-ce que l'on peut toujours l'appeler Jean-Bouin 2 le projet ? Je ne sais pas. Effectivement, il y a bien un besoin de gymnases et pas que. Nous avons aussi des besoins sur les terrains extérieurs. Le stade Tobrouk ne nous appartient pas et nous ne connaissons pas l'avenir, donc nous ne savons pas ce que le syndicat qui met à disposition le stade Tobrouk va devenir. Nous avons donc des besoins que nos associations mettent en avant chaque année. Nous devons répondre à ces besoins-là. Les services travaillent sur de potentielles solutions. Il est vrai qu'il est dommage d'avoir une équipe de handball au niveau national et ne pas lui permettre de faire du sport chez elle, à Houilles. Je suis d'accord avec vous.

**Monsieur le Maire :**

Merci Monsieur SEKKAI pour ces éléments. Monsieur HÉRAUD, je vous en prie.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HÉRAUD :**

J'ai une remarque un peu générale. Je crois que chaque réunion doit avoir ses objectifs, ses attendus et un Conseil municipal est effectivement le lieu pour débattre des décisions qui ont été prises suite à des votes précédents. Il me semble tout de même que toutes ces questions gagneraient à être posées dans un autre cadre. J'ai entendu beaucoup de questions très intéressantes auxquelles ont été répondues des précisions, des petites choses, etc. Nous sommes dans un Conseil municipal. Nous sommes nombreux ce soir. On est sans doute plus nombreux encore derrière les écrans à regarder la session. Donc, je m'interroge un petit peu. Je sais que l'ensemble des Conseillers municipaux reçoit les décisions juste quelques jours avant le Conseil municipal, mais je me dis que toutes ces séries de questions peuvent être posées mais répondues lors du Conseil municipal d'après, ce qui permettrait aux services de répondre, peut-être de lever certaines ambiguïtés et de ce fait de démarrer un Conseil municipal directement sur l'ordre du jour, d'avoir aussi un niveau d'échange, de débat plus général – je crois que c'est ce qui est attendu – plutôt que de se concentrer sur, même si cela est important, des questions qui relèvent de mon point de vue plus de l'ordre du contrôle de gestion ou de simples éclaircissements. Merci.

**Monsieur le Maire :**

Merci. Est-ce qu'il y a encore des questions sur les décisions ou pas ? Du coup, il n'y avait pas de question sur les décisions, Monsieur.

**Monsieur HÉRAUD :**

Non, c'était un propos plus général. Je me suis permis cette licence.

**Monsieur le Maire :**

Très bien.

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :**

Attention parce que si maintenant vous commencez à vous inspirer des Maires des Villes voisines ou de Monsieur FOND qui parfois en Conseil communautaire exige que l'on prenne la parole pour une minute maximum, si c'est ça l'objectif, en gros aller vite, vite, vite, parce que l'on est pressé et que l'on n'a pas de temps... C'est ce que Monsieur FOND disait régulièrement sur le mandat précédent ; il était pressé de rentrer, donc il fallait qu'on aille au débotté sur les délibérations. Bref. Si c'est ça l'exemple, si c'est ça votre vision de la démocratie... Pardon, mais il y a quelque chose que je ne comprends pas. Vous avez le mot démocratie, démocratie, dès lors que c'est en dehors du Conseil municipal, mais dans

le Conseil municipal, on ne peut pas débattre, on ne peut pas poser de questions et effectivement le contrôle de gestion fait aussi partie de notre travail. Pardon, je vais dire une chose : je ne suis pas sûre que 100 % des élus de votre liste aient pris le temps de lire les centaines de pages que nous avons reçues en vue de ce soir. La plupart d'entre nous le faisons car nous ne sommes pas sur un périmètre restreint concernant une délégation ou des intérêts personnels. Nous sommes tenus de lire tous les documents, donc nous venons ce soir en ayant lu tous les documents, donc daignez répondre à nos questions. Si vous ne voulez pas répondre à nos questions, cela sert à quoi d'avoir un Conseil municipal qui, de plus, est public ?

**Monsieur le Maire :**

Merci Madame BELALA. Il est vrai que cela fait 50 minutes que nous ne faisons rien mais bon, nous allons continuer d'avancer parce que nous avons un ordre du jour, nous avons besoin de prendre des décisions ce soir pour le bon fonctionnement de la collectivité. Vous serez conviés prochainement pour une réflexion sur le règlement du Conseil municipal. Ce sera l'occasion d'échanger sur ces points de vue : comment nous structurons nos débats pour qu'ils soient intelligibles pour tout à chacun, pour que chacun puisse exprimer ses positions et qu'ils soient tout simplement réalistes en termes de logistique et de prise de parole. Nous n'allons donc pas ouvrir le débat ce soir. Je vous propose de l'ouvrir dans le cadre d'une réunion dédiée à la rédaction du règlement intérieur qui donnera l'occasion de poser ces questions sur la prise de parole. Voilà ce que nous vous proposons. Notre méthode est toujours simple.

**Monsieur BERTRAND :**

Cela a été fait en juillet et nous n'avons pas de retour.

**Monsieur le Maire :**

Monsieur BERTRAND, encore une fois, on ne prend pas la parole au débotté.

**Monsieur BERTRAND :**

Vous ne pouvez pas dire que nous avons passé 50 minutes à ne rien faire. C'est la démocratie.

**Monsieur le Maire :**

Vous allez vous exprimer de façon intempestive, Monsieur BERTRAND ? Vous avez demandé la parole, vous l'obtenez. C'est la règle dans ce Conseil municipal.

**Monsieur BERTRAND :**

Je demande la parole depuis cinq minutes. Je lève la main mais vous ne me la donnez pas exprès. Vous ne me regardez pas exprès.

**Monsieur le Maire :**

On demande la parole et on l'obtient. Vous n'avez pas demandé la parole, vous invectivez. Maintenant je vous le dis et je réponds à la question : je ne comprends absolument pas ce débat qui, à mon avis, est totalement stérile. Un règlement intérieur sert à fixer la façon dont fonctionne un Conseil municipal. Il a déjà fait l'objet de discussions avec l'ensemble des Conseillers municipaux, qu'ils soient de la majorité ou de la minorité. Cela a donné lieu à une première version du Conseil municipal. Il se trouve que l'engagement a toujours été pris de ne pas être idéologique en matière de fonctionnement et de pouvoir, le cas échéant, modifier les choses. Là, nous vous proposons à peu près un an après, un temps

de réflexion et d'échange pour peut-être l'aménager, le changer et avoir votre retour sur ces propositions ou que vous en ayez. Donc, cet espace de débat sur les règles de fonctionnement du Conseil municipal, il existe, il existera et Madame LABUS vous contactera pour le structurer. Nous n'avons pas de bons débats si nous n'acceptons pas une discipline sur la façon dont nous faisons nos débats. C'est ça que je dis. Donc là, nous sommes sur le temps où nous examinons les décisions du Maire. Vous avez des questions, donc nous y répondons. Chacun a ses questions, chacun a ses réponses. C'est le principe. C'est comme cela que ça se passe.

Est-ce que vous avez une question, Monsieur LECLERC ? Je vous en prie.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :**

Puisque vous voulez une question, nous allons le mettre en mode interrogatif : de quelle manière envisagez-vous cette réunion ? Parce que là, nous sommes en séance publique. Vous expliquez à la population qu'il y aura un temps d'échange. C'est ce que vous avez dit au mois de juin dernier. Vous avez tenu parole. Vous avez organisé une réunion pour parler du règlement intérieur. C'était en juillet. Nous y sommes venus et nous n'avons eu aucun retour depuis.

**Monsieur le Maire :**

Je n'explique pas à la population, je vous réponds et Madame BELALA m'interpelle. Je vous dis qu'il y aura un temps de travail dédié à l'aménagement et le cas échéant des modifications sur le règlement intérieur du fonctionnement du Conseil municipal. C'était notre engagement initialement de faire vivre les outils qui cadrent les relations et le débat dans un Conseil municipal. C'est tout. Donc, nous vous informons ce soir. Bien sûr, vous recevrez un e-mail pour travailler efficacement et ensuite vous prendrez les décisions et les postures politiques qui vous appartiennent dans l'enceinte du Conseil municipal. Il y aura un temps de travail. Il y aura un temps de débat et de position politique. Je vote pour, je vote contre ou je m'abstiens. C'est comme cela que l'on doit travailler dans le cadre du Conseil municipal.

Je vous propose donc, s'il n'y a plus de questions sur les décisions, que nous passions à l'ordre du jour du Conseil municipal.

\*\*\*\*\*

**III- QUESTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DCM 21/101 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Présentation du Rapport d'Activité du SIVOM 2020**

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame LABUS :**

Merci Monsieur le Maire. Le Syndicat intercommunal à vocations multiples de Saint-Germain-en-Laye (SIVOM) est un syndicat à la carte qui a pour objet d'exercer diverses compétences en fonction de l'adhésion des collectivités membres. Il est composé de quatre sections :

- Fourrière automobile et animale.
- Centre de secours.
- CSAPA - Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie.
- Vignes.

La Ville de Houilles a adhéré au SIVOM en vue de lui confier la gestion des activités de fourrière animale et de fourrière automobile. Nous avons longuement échangé lors de la commission n° 3 sur ce rapport. Comme le Code général des collectivités territoriales le prévoit, nous devons aujourd'hui le présenter en Conseil municipal.

Il est donc proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de prendre acte du rapport d'activité du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye pour l'année 2020 et ses annexes.

**Monsieur le Maire :**

Merci pour cette présentation. Est-ce qu'il y a des observations sur ce rapport sur lequel il n'y a pas de vote ? Nous devons simplement prendre acte, mais il y a peut-être des questions sur ce rapport.

**Madame LABUS :**

Pour les Ovillois qui nous écoutent, la Ville adhère uniquement sur la question des fourrières automobiles et animales. Vous avez eu des éléments d'activité pour l'année 2020 sur la fourrière automobile et animale.

**Monsieur le Maire :**

Pas de question, donc je considère que le Conseil municipal a pris acte du rapport.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-39 et L.5711-1,

**Vu** le Rapport d'Activité de l'année 2020 adressé à la Ville par le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye (SIVOM),

**Considérant** que le Président du Syndicat adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement,

**Considérant** que ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil municipal,

**Considérant** qu'il convient de prendre acte de la présentation du Rapport d'Activité du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye pour l'année 2020,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ,**

**Article Unique :**       **PREND ACTE** du Rapport d'Activité de l'année 2020 du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye, tel qu'annexé.

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire :**

Nous avons ce rapport chaque année. Je vous invite bien évidemment à le consulter si vous souhaitez en prendre une parfaite connaissance. Il sera bien évidemment rendu public pour que tout à chacun puisse consulter ce rapport d'activité. Il est riche d'enseignements et d'informations sur la façon dont cette compétence est gérée par le syndicat SABS. Vous avez à la fois les caractéristiques du syndicat, le nombre de kilomètres de tuyaux pour transporter les eaux usées de notre collectivité mais aussi celles des autres villes car dans ce syndicat il y en a plusieurs : Carrières-sur-Seine, Bezons et Chatou notamment. Vous avez les différents détails du réseau. Vous avez, bien évidemment, les entreprises qui œuvrent pour entretenir ce réseau que ce soit sur du curage, de l'entretien des réseaux ou sur des exploitations et maintenances de dispositifs plus complexes tels que des bassins de relevage ou des bassins d'orage ou des bassins de stockage. À peu près 66 000 personnes sont concernées par ce syndicat sur la gestion de l'assainissement.

Vous avez des informations sur la facturation. C'est assez bien fait. C'est pour cette raison que j'invite aussi les Ovillois à le consulter dans le détail. Vous avez la simulation d'une facture type pour 120 m<sup>3</sup> de consommation et on le décline sur les différentes communes du syndicat d'assainissement et vous avez bien évidemment des spécificités parce que sur le prix de l'eau de votre facture, il y a autre chose que l'assainissement qui peut être impacté. Vous avez, selon la Ville, des solutions différentes pour la fourniture de l'eau. Vous avez donc un détail extrêmement précis. Ce syndicat concerne vraiment 98 % des habitants de la ville de Houilles. Ce qu'il faut retenir, c'est que pour le transport en termes d'assainissement, vous avez une stabilité de la redevance d'assainissement. Il n'y a donc pas de hausse de la redevance assainissement en 2020. Vous avez donc un détail très précis de comparatif des communes. Ensuite, vous avez aussi un compte rendu à la fois du fonctionnement du syndicat, notamment en matière budgétaire, mais également en termes d'investissement. Là aussi, il y a une certaine stabilité que ce soit sur le fonctionnement ou sur l'investissement par rapport à l'année 2019. Là, c'est bien le rapport 2020. Voilà globalement ce que je peux en dire.

Vous avez, encore une fois, le rapport qui sera communiqué et vous avez normalement sur le site internet de la Ville un espace dédié aux informations liées à l'assainissement. Comme vous le savez, il y a pas mal d'actualités sur les inondations Ovilloises. Nous avons donc souhaité rendre plus transparente et accessible l'information sur la façon dont est géré l'assainissement de notre commune.

Là aussi, nous devons prendre acte. Il n'y a pas de vote. Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ? Madame BELALA, je vous en prie.

**Madame BELALA :**

Merci. Justement, sur le site internet de la Ville, je ne trouve pas les comptes rendus des réunions du SABS or vous vous étiez engagé à les mettre en ligne, je crois.

**Monsieur le Maire :**

Tout à fait. Vous avez raison d'insister sur ce point. Je suis le Président du syndicat d'assainissement depuis un an. En effet, nous avons constaté que les comptes rendus des comités syndicaux n'étaient pas effectués et n'étaient pas rendus publics. C'était une anomalie que nous avons bien sûr corrigée. Ils sont désormais enregistrés, retranscrits et diffusables. Nous veillerons donc à corriger l'erreur sur le site internet. J'invite tout à chacun qui souhaite les lire à les demander ou le cas échéant à retourner sur le site internet. Ils sont bien évidemment affichés aussi de manière physique sur les espaces d'affichage administratif.

On me glisse qu'ils sont sur le site internet sauf celui de septembre. Donc, à vérifier par vos soins. N'hésitez pas.

Pas d'autres questions ? (*Aucune manifestation dans la salle*).

Je considère que le Conseil municipal a pris acte de ce rapport annuel.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-39 et L.5711-1,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du Syndicat d'Assainissement de la Boucle de la Seine en date du 16 novembre 2021 prenant acte du Rapport sur la Qualité et le Prix du Service Public de l'Assainissement pour l'année 2020,

**Considérant** que le Président du Syndicat adresse chaque année, au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant notamment, pour chacune des Communes, les différentes composantes du prix du service public de l'assainissement et leur évolution,

**Considérant** que ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal,

**Considérant** qu'il convient de prendre acte de la présentation du Rapport du SABS sur la Qualité et le Prix du Service Public de l'Assainissement pour l'année 2020,

### **Après en avoir DÉLIBÉRÉ,**

**Article Unique :**           **PREND ACTE** du Rapport du Syndicat d'Assainissement de la Boucle de la Seine portant sur la Qualité et le Prix du Service Public de l'Assainissement pour l'année 2020, tel qu'annexé.

\*\*\*\*\*

### **DCM 21/103 – ASSAINISSEMENT – Demande de délégation de l'exercice des compétences relatives à l'assainissement et à la gestion des eaux pluviales urbaines**

#### **Monsieur le Maire :**

Nous sommes sur la gestion de collecte des eaux. Auparavant, on était sur l'assainissement, sur la notion de transport, comment on transporte les eaux usées jusqu'à l'usine de traitement des eaux usées et là, on est sur la notion de collecte et notamment de gestion des eaux pluviales. Il y a une modification législative. Trois lois viennent impacter ce cadre qui transfère la compétence en matière d'assainissement et de gestion des eaux pluviales à la CASGBS, le comité d'agglomération de Saint-Germain boucle de Seine. Dans le cadre de ce transfert de compétences, il y avait plusieurs possibilités, notamment de garder et d'avoir une délégation de l'Agglomération vers la Ville. C'est donc ce que nous avons choisi notamment afin d'assurer la continuité du service public et laisser à l'Agglomération le temps nécessaire pour l'organiser de façon pérenne. Les conventions de gestion transitoire ont donc été signées. Et, dans ce cadre, nous avons choisi d'assurer la gestion effective des compétences en question.

Les conventions susmentionnées arrivent à échéance le 31 décembre 2021. Deux choix s'offraient alors à nous : le transfert effectif ou la conclusion et la signature de nouvelles conventions de délégation. C'est ce que nous avons choisi. Là, nous votons pour le principe de la demande de délégation de l'exercice de la compétence qui est normalement dévolu à l'Agglomération. Nous demandons que la délégation soit faite pour la commune. Au point 4, nous aurons cette fois l'approbation de la convention qui vient cadrer la nature des relations de la délégation de compétence.

Je ne sais pas s'il y a des questions sur ce point-là.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :**

Merci Monsieur le Maire. Pas d'objection à ce choix de gestion qui est fait de finalement reprendre la main sur ce que le législateur a décidé de transférer aux intercommunalités. C'est d'ailleurs le choix qu'a fait l'ensemble des communes de l'Agglomération de privilégier dans un premier temps la connaissance locale et les techniciens locaux qui connaissent leur territoire.

Ma question porte plutôt sur l'effet financier de ce transfert. On parle de transférer des charges et des compétences, cela veut dire qu'il y a aussi des transferts financiers avec l'Agglomération. J'ai appris cette semaine que lors du Conseil communautaire qui aura lieu dans deux jours, il nous sera proposé d'adopter un rapport sur le coût de ces transferts de charges avec notamment une estimation d'un coût pour la gestion des eaux pluviales urbaines à Houilles, qui dans l'élaboration de cette étude, partait de charges inexistantes ou non identifiées à Houilles mais qui se propose de les évaluer au même coût que ce que cela coûte dans les autres Villes. En d'autres termes, cet aller-retour financier, si ce scénario était voté à l'Agglomération, voudrait dire une pénalisation de 80 000 € annuels pour la Ville de Houilles pour payer cette compétence. J'aurais aimé savoir quelle est votre position sur cet aspect financier qui est proposé à la Ville, sur ce qui sera proposé au vote à l'Intercommunalité.

Quelle est la position de la Ville sur ce sujet financier ?

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LEMETTRE :**

Je ne suis pas sûr d'avoir bien compris d'où vous sortez votre remarque parce qu'il n'y a pas de modification prévue de l'attribution de compensation.

**Monsieur LECLERC :**

Est inscrite à l'ordre du jour de jeudi en Conseil communautaire, l'adoption du rapport de la CLECT, la commission locale d'évaluation des charges transférées, qui a probablement dû se réunir dans l'année avec les communes pour étudier combien coûtent les compétences. Et, je lis dans ce rapport qu'il est proposé parmi les scénarios qui seront adoptés ou pas par la suite, une estimation de la charge de gestion des eaux pluviales urbaines pour la Ville de Houilles à hauteur de 82 000 euros par an, estimation basée sur le coût moyen constaté dans les autres Villes parce qu'il n'y avait pas cette charge dans la Ville de Houilles auparavant. C'est un des scénarios proposés par ce rapport de CLECT. Je ne sais pas quelle sera la position de la Ville. C'est ce que je vous demande pour la suite sachant qu'un autre des scénarios proposés est de ne pas pénaliser le budget municipal mais de convertir cela en fiscalisation. Dans tous les cas, il est intéressant de savoir quelle est la position de la Ville sur ce sujet.

**Monsieur LEMETTRE :**

D'accord. Excusez-moi. Dans ce cas-là peut-être, attendons. Nous reprendrons le débat au prochain Conseil municipal quand on verra ce qui a été voté. Il me semblait que c'était effectivement la fiscalisation qui était retenue. C'est ce que concluait le rapport de la CLECT tout de même. Non ?

**Monsieur LECLERC :**

J'ai lu qu'il y avait trois scénarios, donc j'imagine que derrière, la CLECT choisira le scénario qu'elle veut. En revanche, s'il y a une fiscalisation à hauteur de 80 000 € d'une somme qui n'était pas dépensée par la Ville de Houilles auparavant, ce n'est finalement pas le budget municipal qui sera pénalisé mais celui qui paie sa facture d'eau, mais c'est tout de même un sujet. À moins que le scénario fiscalisation ne soit à coût réel et que l'on dise que c'est zéro pour la Ville de Houilles. Cependant, ce n'est pas quelque chose qui m'a sauté aux yeux à la lecture de ce rapport.

**Monsieur LEMETTRE :**

Si vous me le permettez, je vous ferai une réponse là-dessus mais c'est toujours un peu compliqué, c'est une organisation. Si on est sur le scénario de la fiscalisation, cela ne dépend pas de la CLECT. Celle-ci ne discute que des attributions de compensation. Dans ce que j'ai compris, c'est le scénario de la fiscalisation qui devrait normalement être retenu.

**Monsieur le Maire :**

Ce qui est important, c'est que nous défendons les intérêts de la collectivité. Il n'y a donc pas de débat. Nous apporterons les éléments sur lesquels vous nous sollicitez. Ce qui est important, c'est que nous puissions de façon pérenne financer les investissements nécessaires à la gestion de cette problématique. C'est notre préoccupation et c'est également pour cela que nous avons souhaité, à ce stade, garder la compétence et demander la délégation de compétence. Nous avons des enjeux oivillois que chacun connaît sur la gestion des eaux pluviales mais aussi sur la gestion de l'assainissement. Il est important pour nous, à ce stade, que nous puissions faire des propositions d'actions à court ou à moyen terme sur cette thématique-là. Nous serons bien évidemment vigilants à la façon dont le financement s'opère et dont la Ville peut subvenir à ces investissements nécessaires et à son fonctionnement aussi. Nous éclaircirons donc le point ; nous le prenons.

Il est vrai que nous avons à la fois l'assainissement qui, lui, a un modèle économique sur la redevance et un financement des eaux pluviales qui, lui, est principalement sur la fiscalisation. Nous avons donc deux modes de financement assez différents pour une thématique que les gens comprennent assez peu et sur laquelle les investissements peuvent être complètement en synergie. Mais, voilà, c'est comme cela que les modèles économiques se structurent. À nous d'être vigilants sur quels paramètres nous pouvons décider, sur ce qui est bon pour la Ville et ce qui est aussi juste pour l'ensemble du territoire. C'est le problème des transferts de compétences. Il est vrai qu'entre l'historique de chacune des communes – qui a investi, qui n'a pas investi, qui a entretenu le réseau, qui a la compétence – et au final, personne n'est une victime collatérale du transfert, cela aussi nous préoccupait : c'est la façon dont on peut adresser un sujet sans qu'il y ait une difficulté de décision, de choix qui s'imposera à nous du fait du transfert. C'est aussi la préoccupation que nous avons. Nous en avons déjà parlé en juillet alors que c'était encore en cours d'échanges et de discussions. Nous avons eu une échéance en septembre. Le Conseil communautaire a eu lieu. C'est important. Ce n'est pas parce qu'il y a un transfert de compétences avec une organisation des administrations qui n'est pas toujours homogène que nous devons forcément ralentir des décisions ou des choix qui seraient importants pour la collectivité. C'est en tout cas notre boussole en termes d'action.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :**

D'abord, je voulais vous remercier pour ces précisions, y compris pour la proposition de Monsieur LEMETTRE et son éclaircissement sur ce qu'il a entendu de la CLECT, en tout cas sur le scénario potentiellement retenu puisque cela ne se voit pas trop dans les délibérations. En fait, c'est un cas assez particulier. Le transfert de compétences a eu lieu il y a deux ans. En général, on ne nous demande pas trop notre avis, ça discute après que l'on a pris la décision et on nous demande d'acter. Le fait que là on repasse une convention où la Ville décide de prendre la main sur la compétence comme vous l'avez expliqué et pour les raisons développées, et qu'en même temps, pour une fois, on a une idée du sujet budgétaire, c'est-à-dire que l'on peut en discuter en même temps que le sujet financier, est suffisamment rare pour que j'aie voulu anticiper le Conseil communautaire. Vous m'en excuserez. On parle d'un transfert et de son coût. Habituellement, on décide d'un transfert et derrière, on négocie pendant deux ans combien ça va coûter à tout le monde mais il n'y a pas le choix. Cela me paraissait intéressant dans ce timing-là. En tout cas, merci pour l'éclaircissement. Effectivement, il faut que nous soyons vigilants sur ces sujets ; j'en conviens.

**Monsieur le Maire :**

Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ? *(Aucune manifestation dans la salle)*

Je propose de passer au vote.

***Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 21/103 – ASSAINISSEMENT – Demande de délégation de l'exercice des compétences relatives à l'assainissement et à la gestion des eaux pluviales urbaines***

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5215-27, L.5216-5 et L.5216-7-1,

**Vu** la Loi n° 2015-091 du 7 août 2015 (dite loi NOTRe) prévoyant un transfert obligatoire des compétences relative à l'eau et à l'assainissement aux Communautés d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Vu** la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 (dite loi Ferrand-Fesneau) prévoyant le transfert de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines aux Communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Vu** la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 (dite loi Engagement et proximité) et notamment son article 14 introduisant la possibilité pour une Communauté d'agglomération de déléguer, par convention, tout ou partie des compétences relative à l'eau et à l'assainissement,

**Vu** les délibérations n° 19-506 du 19 décembre 2019 et n° 20/077 du 26 février 2020 autorisant le Maire à signer les conventions de gestion transitoire pour l'exercice des compétences assainissement et eaux pluviales urbaines entre la Ville de Houilles et la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine,

**Vu** la délibération DCM 21/015 en date du 30 mars 2021 autorisant le Maire à signer l'avenant n° 1 auxdites conventions de gestion transitoire,

**Considérant** que la Commune souhaite aujourd'hui continuer à exercer les compétences au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2022, afin d'assurer les missions de service public et de garantir sa continuité,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**Article Unique :**           **DEMANDE** à la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine la délégation de l'exercice des compétences relative à l'assainissement et à la gestion des eaux pluviales urbaines.

\*\*\*\*\*

## DCM 21/104 – ASSAINISSEMENT – Approbation de la convention de délégation de la compétence relative à l'assainissement

### **Monsieur le Maire :**

Dans la continuité du vote précédent, nous avons cette fois la rédaction du cadre dans lequel s'exerce la délégation de la compétence. Vous avez le détail de la convention qui, bien évidemment, reprend les éléments légaux mais qui a aussi fait l'objet d'une discussion entre les Villes et l'Agglomération un petit peu à bâtons rompus vu le délai imparti. Mais, vous avez un détail synthétique des conséquences de la façon dont est déléguée la compétence. Notamment à la fin, vous avez l'annexe 5 page 19 qui décrit la façon dont on passe un marché public, la façon dont on gère le fonctionnement de la compétence, la façon dont on gère les investissements. On a les modalités financières, comptables, budgétaires, les moyens humains affectés. Cette convention reprend vraiment le cadre concret de travail dans lequel s'exerce la délégation de compétence. Vous avez dans les annexes un détail assez synthétique et pédagogique malgré toute la complexité de l'architecture – si je puis dire – de la délégation de compétence. Vous avez concrètement – on s'en rend plus compte quand on est Conseiller municipal – le système de CAO : qui décide, qui participe, qui prend la décision sur les subventions, le partage du coût de décision entre la Ville et l'Agglomération. Vous avez donc un peu cette vision synthétique.

Encore une fois, c'est un modèle qui n'est peut-être pas parfait, qui a fait l'objet de discussions dans un cadre donné et qui peut-être donnera l'occasion de le modifier. Cependant, il est vrai que dans une Agglomération, le sujet doit être forcément débattu dans 19 communes dont la nôtre en l'occurrence. Parfois, c'est pire : il y a des Agglomérations beaucoup plus grosses et c'est beaucoup plus complexe de se mettre d'accord ou de faire des concessions. En l'occurrence, elle a le mérite d'exister. Elle nous permet de fonctionner. Notre obsession, encore une fois, était de ne pas être ralenti dans notre action compte tenu parfois de situations d'urgence liées à la situation ovilleoise. Encore une fois, en juin, nous avons vu des épisodes pluvieux provoquer des inondations dans différents quartiers de la ville. Comment par l'intermédiaire du syndicat et malgré cette délégation de compétence et la mise en place de ce nouveau cadre de travail, on n'empêche pas l'action qu'on souhaite mener pour permettre de résorber ces inondations urbaines dues aux eaux pluviales notamment. Voilà sur la technicité. Je vous invite, bien sûr, à compléter la lecture du dossier un peu technique si vous ne l'avez pas faite.

Je ne sais pas s'il y a des questions. Madame BELALA, je vous en prie.

### **Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :**

Déjà une question de forme : je me rends compte que vous ne lisez plus les délibérations, en fait. Je crois que depuis le début du Conseil, ou alors je n'étais pas attentive, on n'a lu aucune délibération. Lors du Conseil précédent, on l'avait également fait. Il y a des délibérations qui n'ont tout simplement plus été lues. Je suis donc assez surprise sur la forme. Les personnes qui regardent, du coup, ne savent pas de quoi nous parlons.

Sinon, j'avais quelques remarques sur les conventions mais je crois que je vais les faire hors Conseil municipal puisqu'elles sont très techniques. En fait, dans les deux conventions pour l'assainissement et les eaux pluviales, je pense qu'il y a une coquille à la page 6. Je vous la transmettrai. Sinon, dans les annexes, il y a des éléments qui ne sont tout simplement pas du tout transmis comme tout ce qui est relatif aux moyens humains mis à disposition. Est-ce que cela est normal ? Je vous ferai une question en dehors du Conseil municipal.

**Monsieur le Maire :**

OK. C'est noté. Sur la présentation, je pense que chacun présente à sa manière. L'important est que chacun ait l'information de façon éclairée. Il est vrai que certains élus préfèrent lire, d'autres faire un petit résumé.

**Madame BELALA :**

C'est un changement. On les a toujours lues. Nous nous sommes rendu compte que depuis le dernier Conseil municipal, vous ne les lisez plus.

**Monsieur le Maire :**

Est-ce que vous pensez que cela porte préjudice à la bonne information du public ?

**Madame BELALA :**

Oui, absolument. Je crois même qu'il y a une problématique de légalité. Je ne suis pas sûre que l'on puisse voter des délibérations sans jamais les lire.

**Monsieur le Maire :**

Nous n'avons bien évidemment pas de problème de légalité puisque chacun peut accéder après à la délibération de façon in extenso, donc il n'y a pas de souci.

**Madame BELALA :**

Je parle des Conseillers municipaux. Il faudrait tout de même que l'on rappelle la délibération qui est soumise à notre propre vote.

**Monsieur le Maire :**

Non, non. En effet, il n'y a pas de problème de légalité au fait que l'on fasse un résumé totalement différent et pas forcément une lecture in extenso de la délibération. Il n'y a pas de souci. Encore une fois, l'important est de pouvoir la présenter de façon la plus synthétique possible. Il est vrai, mais je ne le regarde pas du tout, que le secrétariat général a une culture de juristes et parfois la rédaction est très juridique – c'est tout à fait à leur honneur – et parfois, on essaie d'apporter dans la présentation une synthèse un peu plus intelligible pour aller à l'essentiel. Bien évidemment, si vous considérez qu'il manque des informations dans la présentation, vous posez des questions et nous y répondons ; il n'y a pas de souci.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GOUT :**

Je voulais juste préciser pour les gens qui nous regardent afin qu'ils aient le maximum de précisions sur ce dont nous parlons. C'est tout.

**Monsieur le Maire :**

Je note que ma présentation n'était pas de bonne qualité, donc j'essaierai de m'améliorer. (Ironie)

Est-ce qu'il y a des observations ? (*Aucune manifestation dans la salle*)

**Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 21/104 - ASSAINISSEMENT – Approbation de la convention de délégation de la compétence relative à l'assainissement**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5215-27, L.5216-5 et L.5216-7-1,

**Vu** la Loi n° 2015-091 du 7 août 2015 (dite loi NOTRe) prévoyant un transfert obligatoire des compétences relative à l'eau et à l'assainissement aux Communautés d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Vu** la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 (dite loi Ferrand-Fesneau) prévoyant le transfert de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines aux Communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Vu** la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 (dite loi Engagement et proximité) et notamment son article 14 introduisant la possibilité pour une Communauté d'agglomération de déléguer, par convention, tout ou partie des compétences relative à l'eau et à l'assainissement,

**Vu** la délibération DCM 21/103 en date du 16 novembre 2021 décidant de demander à la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine la délégation de l'exercice des compétences relative à l'eau potable, l'assainissement et la gestion des eaux pluviales urbaines,

**Considérant** que la Commune souhaite aujourd'hui continuer à exercer les compétences au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2022 afin de garantir la continuité du service public de l'assainissement,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** la convention entre la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine et la Ville de Houilles relative à la délégation de compétence pour l'exercice de la compétence Assainissement.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation telle qu'annexée.

**Article 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

\*\*\*\*\*

**DCM 21/105 – ASSAINISSEMENT – Approbation de la convention de délégation de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines**

**Monsieur le Maire :**

Deuxième vote. Approbation de la convention de délégation de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines.

**Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 21/105 – ASSAINISSEMENT – Approbation de la convention de délégation de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5215-27, L.5216-5 et L.5216-7-1,

**Vu** la Loi n°2015-091 du 7 août 2015 (dite loi NOTRe) prévoyant un transfert obligatoire des compétences relative à l'eau et à l'assainissement aux Communautés d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Vu** la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 (dite loi Ferrand-Fesneau) prévoyant le transfert de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines aux Communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020,

**Vu** la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 (dite loi Engagement et proximité) et notamment son article 14 introduisant la possibilité pour une Communauté d'agglomération de déléguer, par convention, tout ou partie des compétences relative à l'eau et à l'assainissement,

**Vu** la délibération DCM 21/103 en date du 16 novembre 2021 décidant de demander à la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine la délégation de l'exercice des compétences relative à l'eau potable, l'assainissement et la gestion des eaux pluviales urbaines,

**Considérant** que la Commune souhaite aujourd'hui continuer à exercer les compétences au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2022 afin de garantir la continuité du service public de gestion des eaux pluviales urbaines,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** la convention entre la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine et la Ville de Houilles relative à la délégation de compétence pour l'exercice de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation telle qu'annexée.

**Article 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

\*\*\*\*\*

#### **DCM 21/106 – RESSOURCES HUMAINES – Révision du tableau des effectifs**

##### **Monsieur le Maire :**

Point n° 5 : révision du tableau des effectifs. Suite à la... Pardon, comme vous le voyez, je me suis engagé dans la lecture de la délibération. Monsieur CHAMBERT, Adjoint aux ressources humaines, je vous en prie.

##### **Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAMBERT :**

Merci Monsieur le Maire. Suite à la dernière révision du tableau des effectifs délibérée en Conseil municipal du 28 septembre dernier, il est nécessaire de mettre à nouveau à jour le tableau des effectifs.

Dans le cadre de recrutements divers, que je pourrais vous détailler juste après, il convient de créer les postes suivants :

- deux postes de brigadier-chef principal à temps complet ;
- un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps non complet (2 heures/semaine).

Concernant ce deuxième point, il s'agit d'une sorte de tourniquet comptable, c'est-à-dire que nous avons le remplacement d'une personne qui est partie et nous prenons un autre professeur de la collectivité pour lui proposer ce temps de travail. Comme cet autre professeur avait un autre grade, nous créons de ce fait le poste sur le grade du professeur qui le remplace et nous pourrions demain supprimer, en fonction des besoins que nous aurons, le grade qui ne sera plus utilisé.

Concernant les postes de brigadier-chef principal, l'idée est de pouvoir travailler avec des horaires étendus. Pour cela, nous avons besoin de plus d'effectifs. Peut-être que Madame OROSCO pourra compléter ce point-là. En synthèse, il s'agit d'un recrutement qui a été fait sur un brigadier-chef et nous ouvrons un deuxième poste car nous avons un deuxième recrutement qui est en cours, sur lequel nous aurons besoin de ce grade.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de réviser le tableau des effectifs ainsi :

<b>GRADES</b>	<b>ANCIEN EFFECTIF</b>	<b>NOUVEL EFFECTIF</b>	<b>DATE D'EFFET</b>
Brigadier-chef principal	4	6	Date du Conseil municipal
Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	2	30/09/2021

**Monsieur le Maire :**

Merci pour cette lecture attentionnée. Est-ce qu'il y a des questions ou des observations sur cette délibération ? Monsieur LECLERC, je vous en prie.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :**

Pas de problème sur cette révision. Je me permets juste de relancer ma question du Conseil précédent. Nous avons demandé un bilan non pas numérique, comme cela est le cas du tableau de révision, mais un peu plus humain sur les turnovers. Vous aviez dit que vous preniez la question. Nous attendons donc de vos nouvelles sur ce sujet.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAMBERT :**

Merci. Si vous voulez, nous pourrions échanger un petit peu plus. Aujourd'hui, nous travaillons. Il faut savoir qu'il n'y avait pas de contrôle de gestion sociale sur la partie ressources humaines. C'est un sujet que nous sommes en train de mettre en œuvre. Si vous le souhaitez, nous pourrions échanger un peu plus précisément sur la partie turnover. Si je vous donne un chiffre de turnover global, je ne suis pas sûr que cela satisfasse finalement votre intérêt intellectuel puisque cela va être une moyenne qui n'est pas hyper représentative. On pourrait éventuellement regarder ce dont vous auriez besoin pour travailler cet indicateur plus précisément.

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :**

C'est le même sujet formulé différemment. En fait, jusqu'à il y a quelque temps, il y avait un magazine qui s'appelait *L'Expresso*. C'était un magazine destiné aux agents mais les élus le recevaient également. Cela nous donnait des informations très précises, outre sur l'actualité RH, des points réglementaires, etc., sur la liste des entrées et des sorties chaque mois parmi les agents de la Ville. Nous étions également informés de l'arrivée de futurs interlocuteurs. Aujourd'hui, nous ne le sommes plus du tout. Nous n'avons plus aucune visibilité. Je vous remercie.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAMBERT :**

Globalement, la même réponse que je vous avais déjà apportée en commission il y a quelques mois déjà. Je suis ravi d'entendre que vous preniez plaisir à lire ce magazine mais ce n'était malheureusement pas le cas des agents de la Ville. Nous nous sommes aperçus que le taux de lecture était extrêmement faible. Pour autant, nous sommes assez convaincus aussi qu'il est nécessaire d'avoir un lien avec l'ensemble des agents de notre collectivité parce que tous n'ont pas forcément d'ordinateur pour travailler dans l'exercice de leur mission. Ce lien était donc intéressant. C'est pour cette raison que nous sommes en train de travailler sur une nouvelle formule sur laquelle nous allons travailler d'abord avec les agents de la collectivité, puisque c'est notre cible principale, sur le besoin, l'envie qu'ils ont et les

informations qu'ils ont. Après, nous pourrons échanger. À titre personnel, je ne suis pas convaincu que mettre des noms sur des gens qui partent de la collectivité apporte beaucoup. En tout cas, ce n'était pas les retours qui nous avaient été faits. Encore une fois, ce sont les agents de notre Ville qui nous donneront un peu leur sentiment mais surtout leur envie car c'est pour eux que nous le réalisons et que nous le rédigeons plus que pour le reste de la collectivité.

**Monsieur le Maire :**

Très bien. Merci pour ce complément d'information. Je vous propose de passer au vote.

**Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° DCM 21/106 – RESSOURCES HUMAINES – Révision du tableau des effectifs**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

**Vu** la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée,

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée,

**Vu** la délibération n° 08/409 du 18 décembre 2008 fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet de la Collectivité,

**Vu** la délibération DCM 21/076 du 28 septembre 2021 portant révision du tableau des effectifs,

**Considérant** le tableau des emplois à temps complet et à temps non complet,

**Considérant** qu'il convient de procéder à une révision du tableau des effectifs du fait de différents mouvements de personnel,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**Article 1<sup>er</sup> :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à réviser et à actualiser comme suit le tableau des effectifs :

GRADES	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DATE D'EFFET
Brigadier-chef principal	4	6	Date du Conseil municipal
Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	2	30/09/2021

**Article 2 :** **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal (Service : 54 Nature : 64111 et 64131).

**Article 3 :** **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**DCM 21/107 – DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE – Adoption de la charte modifiée de la commission extra-municipale du temps long**

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HAUDRECHY :**

Merci Monsieur le Maire. La commission extra-municipale du temps long est issue de la signature du Pacte pour la transition. Pour rappel, elle a été créée par délibération du Conseil municipal le 29 juin 2021. Elle comprend des élus, des habitants, des représentants des secteurs associatifs et peut s'adjoindre des personnalités compétentes en fonction des thématiques abordées. Elle constitue un organe de réflexion et de proposition sur la prise en compte des enjeux de long terme dans les décisions de la commune. Comme je vous l'avais indiqué au mois de juin, nous allons travailler avec la commission du temps long sur la charte de fonctionnement de cette commission, ce que nous avons fait lors de la réunion d'installation le 22 septembre 2021.

La charte ci-annexée est la version modifiée issue de ce temps de travail et transmise à l'ensemble des membres de la commission après cette réunion d'installation. Il y a eu des modifications mineures, l'essentiel porte sur :

- L'article 1 relatif aux principes qui animent la commission dans lequel il est précisé que les membres s'engagent à œuvrer en faveur de l'intérêt général de la Ville et à proscrire tout prosélytisme à caractère politique, religieux ou syndical et tout comportement portant atteinte à l'ordre public. C'est une phrase que nous mettons à peu près dans toutes les instances que nous organisons.
- L'article 3 relatif à la composition de la commission dans lequel il est précisé que le nombre et la répartition des membres sont fixés par la délibération du Conseil municipal et que, ponctuellement, des agents de la Ville ou de la Communauté d'agglomération peuvent être associés à la réflexion selon le thème traité.
- L'article 5 relatif à l'inscription des consultations de la commission dans le bon calendrier des décisions à prendre par le Conseil municipal. Il précise également les modalités de rédaction et de validation de l'avis de la commission ainsi que celles relatives à la réponse écrite du Maire sur cet avis.

Il est donc proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'adopter la charte de fonctionnement de la commission extra-municipale du temps long, telle que modifiée.

#### **Monsieur le Maire :**

Merci. Est-ce qu'il y a des demandes d'observations sur ce point ? Monsieur GOUT, je vous en prie.

#### **Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GOUT :**

Une remarque et ce que nous allons voter. Il est mentionné qu'il y a trois articles qui ont été modifiés mais, en fait, il faut savoir que dans la précédente charte, il y avait 11 articles et maintenant, il n'y en a plus que neuf. Il y a donc eu effectivement quelques changements. 10 articles, pardon. 9 et 10 articles. 11 et 10 articles, pardon. Cela a donc été modifié. J'ai du mal à m'y retrouver, je dois le dire. Il y a donc effectivement ces trois articles qui ont été modifiés, mais il y en a d'autres qui ont de toute façon été modifiés. Je ne vais pas vous faire tout le détail.

Simplement, nous allons voter contre. Nous avons voté contre cette charte la dernière fois en raison de ce qui traitait d'un devoir de réserve pour les membres de la commission. Pour nous, il n'est pas question d'avoir un devoir de réserve alors qu'en tant qu'élus d'opposition, nous sommes là pour rendre compte à la population de ce qui s'y passe. Cela était dans l'article 10 auparavant. Maintenant, c'est dans l'article 9. Il y a donc eu pas mal de modifications contrairement à ce que l'on peut croire sur la délibération. Il y a donc dû avoir un petit ratage au niveau de la rédaction de la délibération. Maintenant, le devoir de réserve, qui a donc changé de place, devient une nécessité de confidentialité ; confidentialité sur des thèmes qui sont « *documents, sujets, données, présentés en commission revêtant un caractère confidentiel* ». Les membres permanents sont informés qu'ils devront respecter une confidentialité. Sauf qu'un document peut être confidentiel, des données peuvent être confidentielles mais un sujet ou un commentaire ne doivent en aucun cas être confidentiels dans une commission ou dans une réunion de ce type. Pour cette raison, nous restons donc sur notre position et votons contre la charte telle qu'elle est modifiée. Et, je vous invite à retoiletter tout cela pour que cela soit plus clair.

**Monsieur le Maire :**

Je suis désolé mais c'était une position de vote, c'est cela ? C'était une explication de vote. Il n'y a pas eu de question.

**Monsieur GOUT :**

La question induite, c'était : qu'est-ce qui s'est passé ? Pourquoi n'y a-t-il plus le même nombre d'articles ? On annonce dans la délibération qu'il y a trois articles qui ont été modifiés alors qu'en fait, il y en a beaucoup plus.

**Monsieur le Maire :**

Donc une observation sur la forme. Monsieur HAUDRECHY un retour sur cette observation ?

**Monsieur HAUDRECHY :**

Oui, nous avons fait un résumé dans la délibération parce qu'il y a eu de petites modifications mineures. Effectivement, je crois que nous avons envoyé à tous les membres de la commission, dont vous faites partie, la version avec tous les détails modifiés. Nous pourrions la revoir ensemble, si vous le voulez, s'il manque « des petits points en rouge », peut-être.

**Monsieur GOUT :**

Tout à fait. J'ai vu tout cela mais c'est quelque chose qui est en Conseil municipal et il aurait été bien qu'il y ait l'ensemble des modifications.

**Monsieur le Maire :**

En tout cas, ce qui était intéressant dans la démarche, c'est la façon dont le projet de charte a été finalement discuté avec les membres de la commission du temps long et, du coup, s'en retrouve modifié suite à des propositions et au travail de la commission du temps long. C'est donc la philosophie qui nous anime : le cadre dans lequel se situent les échanges peut faire l'objet, au démarrage d'un dispositif, d'un échange, d'une discussion pour l'adapter, l'aménager. En tout cas, c'est, je pense, la démarche qui a été menée par Monsieur HAUDRECHY. Vous voulez un complément d'information ?

**Monsieur HAUDRECHY :**

Tout à fait, on s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue. L'essentiel, c'est le pragmatisme et la souplesse et nous nous adapterons. S'il s'avère qu'il y a des articles qui ne conviennent pas, nous les changerons le moment venu. Sur la partie confidentialité, c'est vraiment quelque chose aussi d'assez classique. C'est si jamais le cas se présente. Cependant, pour le moment, je n'ai pas encore connaissance de sujets confidentiels. Ce sera un cas vraiment très exceptionnel. Il ne faut donc pas en faire un débat très important.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HÉRAUD :**

Je comprends, quelque part, qu'il y ait une forme de respect de ce qui sera dit dans les commissions. La commission a tout de même son pouvoir d'expression qui est prévu par le règlement intérieur. Par ailleurs – c'est un commentaire – le fait que vous votiez contre n'enlève rien au fait que vous allez respecter tout de même la confidentialité telle que mentionnée dans le règlement intérieur. Merci.

**Monsieur le Maire :**

Merci. Monsieur GOUT.

**Monsieur GOUT :**

Et alors ?

**Monsieur le Maire :**

Donc pas d'autres demandes d'observations sur ce point ? Monsieur BERTRAND, je vous en prie.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERTRAND :**

Sur l'article 5, je voulais savoir s'il était possible d'aller un poil plus loin et que soient annexés les avis de la commission sur nos documents du Conseil municipal tout simplement et peut-être votre réponse également comme cela, le tout sera complet. Je sais que cela grossit le dossier du Conseil municipal mais c'est une suggestion, une proposition. Après, si cela n'est pas faisable... Au moins, cela permet à tout le monde de l'avoir.

**Monsieur HAUDRECHY :**

Oui. En fait, nous allons transmettre l'avis à tous les membres du Conseil municipal. Nous l'enverrons par mail, je pense. Ce n'est pas la peine de l'ajouter aux documents du Conseil Municipal. Cependant, ce sera envoyé en amont du Conseil municipal par mail.

**Monsieur BERTRAND :**

Super.

**Monsieur le Maire :**

Parfait. S'il n'y a pas d'autres observations, je vous propose de passer au vote.

***Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 21/107 – DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE – Adoption de la charte modifiée de la commission extra-municipale du temps long***

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-2,

**Vu** la délibération n° 20/355 en date du 23 septembre 2020 portant adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal et notamment son article 27,

**Vu** la délibération DCM 21/039 en date du 29 juin 2021 portant création de la Commission extra-municipale du temps long,

**Vu** la délibération DCM 21/042 en date du 29 juin 2021 portant adoption de la charte de la commission extra-municipale du temps long,

**Considérant** que la charte ci-annexée fixe les modalités de fonctionnement de la commission,

**Considérant** que la mise en place de la charte de la commission extra-municipale du temps long nécessite des ajustements,

**Considérant** que ces ajustements portent sur les modalités de fonctionnement prévues dans la charte de fonctionnement de cette commission,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ À LA MAJORITÉ (32 voix pour dont 29 du groupe Houilles la Ville que j'aime et 3 du groupe Alternative Citoyenne Ecologique & Solidaire et 7 voix contre du groupe ID Commune),**

**Article 1<sup>er</sup> :** ADOPTE la charte modifiée ci-annexée qui fixe les modalités de fonctionnement de la commission.

**Article 2 :** CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

\*\*\*\*\*

### **DCM 21/108 – SOCIAL – SERVICE REPAS A DOMICILE – Portage de repas – Modification du Règlement de fonctionnement et du contrat individuel**

#### **Monsieur le Maire donne la parole à Madame BROUTIN :**

Merci Monsieur le Maire. La Ville de Houilles propose une prestation de livraison de repas à domicile, en liaison froide dans le cadre du service de maintien à domicile. Cette prestation s'adresse :

- aux Ovillois âgés d'au moins 65 ans et ce, sans aucune autre condition que celle de l'âge ;
- aux Ovillois en situation de handicap, bénéficiant d'un taux d'invalidité de 80 % et plus, peu importe leur âge. Ce taux est évalué par les équipes pluridisciplinaires de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et correspond à une atteinte de l'autonomie pour la réalisation des actes essentiels de la vie quotidienne.

J'ajouterai qu'afin de garder une certaine souplesse, le règlement intérieur stipule que la Ville se réserve le droit d'étudier toute demande à titre dérogatoire.

Actuellement, 65 Ovillois bénéficient de cette prestation. Lors de son inscription, un règlement de fonctionnement et un contrat individuel sont remis par le service de portage de repas à domicile à chaque bénéficiaire.

Il y a eu un changement de prestataire en janvier 2021. Dans ce sens, le règlement de fonctionnement et le contrat individuel, dans leur version adoptée en 2018, doivent être modifiés pour tenir compte des nouvelles conditions de fonctionnement.

Les modifications apportées concernent :

- le respect des délais pour la mise en place ou l'interruption des livraisons, à savoir :
  - ↳ 24 heures en cas d'hospitalisation ;
  - ↳ 72 heures pour la mise en place d'un repas traditionnel ;
  - ↳ 10 jours pour les repas de régime.

À noter qu'auparavant, un délai de 10 jours était appliqué pour la mise en place des repas et quel que soit le motif de l'absence.

- le choix des menus :
  - ↳ pour les repas traditionnels, le bénéficiaire aura dorénavant le choix entre deux menus.

Il est donc proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'approuver les modifications du règlement de fonctionnement et du contrat individuel. Merci.

#### **Monsieur le Maire :**

Merci. Est-ce qu'il y a des observations sur ce point n°7 ? Madame PRIVAT, je vous en prie.

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame PRIVAT :**

Merci. Madame BROUTIN, nous avons évoqué cela lors de la commission. J'aurais voulu savoir s'il était possible d'élargir les critères d'accessibilité. Nous avons parlé du critère d'incapacité de 80 % et je vous avais dit que nous pouvions peut-être aussi baisser ce pourcentage d'incapacité parce que déjà, à partir de 50 %, on est très entravé dans les actes de la vie quotidienne. Je vous avais posé cette question lors de la commission et je voulais savoir si, ce soir, vous pouvez m'apporter une réponse.

**Madame BROUTIN :**

Je note que votre question ne concerne pas cette délibération. J'ai toutefois pris note de votre question pendant la commission. C'est un point que nous porterons à la réflexion. C'est effectivement tout à fait pertinent d'y réfléchir, mais ce n'est pas l'objet ce jour, donc je ne suis pas en mesure de vous apporter une réponse aujourd'hui puisque cela demande un travail de révision des critères.

**Monsieur le Maire :**

Parfait. Est-ce qu'il y a d'autres observations ? *(Aucune manifestation dans la salle)*  
Je vous propose de passer au vote.

***Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 21/108 – SOCIAL – SERVICE REPAS A DOMICILE – Portage de repas – Modification du Règlement de fonctionnement et du contrat individuel***

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

**Vu** la délibération n° 18/367 en date du 9 octobre 2018 portant adoption du règlement de fonctionnement et du modèle de contrat individuel de la prestation de portage de repas,

**Vu** la décision du Maire n° 20/467 du 8 décembre 2020 autorisant la signature d'un marché relatif à la fourniture et livraison en liaison froide de repas pour les seniors et/ou les personnes handicapées,

**Vu** les projets de règlement de fonctionnement et de contrat individuel ci-annexés,

**Considérant** la nécessité de contractualiser la relation avec chaque bénéficiaire,

**Considérant** la nécessité de modifier le règlement de fonctionnement et le modèle de contrat individuel afin de tenir compte du changement de prestataire,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** les modifications apportées au règlement de fonctionnement et au modèle de contrat individuel de la prestation portage de repas.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement et le contrat individuel.

**Article 3 :** **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**\*\*\*\*\***

**DCM 21/109 – PETITE ENFANCE – Attribution et signature du contrat de délégation de service public par voie d'affermage portant sur la gestion et l'exploitation de la crèche « Les Lutins » avec la société « LA MAISON BLEUE »**

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARTINHO :**

Merci Monsieur le Maire. Par la délibération en date du 17 décembre 2020, le Conseil municipal a autorisé le Maire à lancer la procédure de délégation de service public par voie d'affermage pour la gestion et l'exploitation de la crèche « Les Lutins ».

La présente délibération a pour objet l'aboutissement de la procédure de délégation de service public et l'attribution de cette dernière.

Pour mémoire, la délégation de service public a pour objet de remettre en concurrence le concessionnaire en charge de la gestion et de l'exploitation de l'établissement d'accueil régulier de 24 jeunes enfants âgés de 9 mois à 4 ans dans un cadre permettant d'assurer aux parents la sécurité affective et matérielle de leur enfant à travers un suivi éducatif et psycho-médical.

L'exploitation de la crèche « Les Lutins » est actuellement assurée par la société La Maison Bleue depuis le 1<sup>er</sup> mars 2015 et ce, jusqu'au 28 février 2022.

Le nouveau projet de contrat a fait l'objet d'une publication le 14 avril 2021 au Bulletin officiel des Annonces des Marchés publics pour une date limite de réception des offres fixée au 25 mai 2021.

À cette date, deux candidats ont déposé un pli :

- LA MAISON BLEUE – HOUILLES
- PEOPLE & BABY

Lors de sa séance en date du 9 juin 2021, la Commission de délégation de service public a décidé d'agréeer les deux candidatures et d'engager l'analyse des offres.

En sa séance en date du 30 juin 2021, cette même Commission a accepté les deux offres et a décidé d'engager librement des négociations avec les deux candidats.

Les négociations se sont déroulées le 9 septembre 2021. Les offres négociées ou tout complément en lien avec les négociations pouvaient être déposés jusqu'au 20 septembre 2021.

Suite aux négociations les contributions annuelles de la Ville proposées par les candidats sont :

- People and Baby : 113 140 € ;
- La Maison Bleue : 98 800 €.

À l'issue de l'analyse des offres, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer le contrat de délégation de service public à La Maison Bleue. Merci Monsieur le Maire.

**Monsieur le Maire :**

Merci pour cette présentation. Est-ce qu'il y a des observations sur ce point ? (*Aucune manifestation dans la salle*)

Je vous propose donc de passer au vote.

***Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 21/109 – PETITE ENFANCE – Attribution et signature du contrat de délégation de service public par voie d'affermage portant sur la gestion et l'exploitation de la crèche « Les Lutins » avec la société « LA MAISON BLEUE »***

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, L.2121-29 et L.2122-21,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, consultée dans sa séance du 20 novembre 2020, sur le principe de la délégation de service public pour l'exploitation de la crèche « Les Lutins »,

**Vu** la délibération n° 20/484 en date du 17 décembre 2020 relatif à l'avis favorable au principe du recours à une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la crèche « Les Lutins », dans le cadre d'un contrat d'affermage, et autorisant le Maire à lancer la consultation,

**Vu** l'avis d'appel à la concurrence publié le 14 avril 2021 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés publics (BOAMP),

**Vu** le registre des dépôts de plis faisant mention, à la date du 25 mai 2021, de la réception de deux plis des candidats suivants : « La Maison Bleue » et « People&Baby »,

**Vu** le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public en date du 9 juin 2021 portant analyse des candidatures et exposant le choix d'agréer les deux candidatures déposées,

**Vu** le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public en date du 30 juin 2021 acceptant les offres de « La Maison Bleue » et « People&Baby » et approuvant le principe d'engager librement des négociations avec ces deux sociétés,

**Vu** les rapports d'analyse des candidatures et des offres,

**Vu** le projet de contrat ci-annexé et le bilan présenté,

**Vu** la communication de l'ensemble des éléments lié au projet aux conseillers municipaux le 26 octobre 2021, soit 20 jours avant la tenue du Conseil Municipal amené à se prononcer sur l'attribution et à la signature dudit contrat de délégation de service public,

**Considérant** que la délégation de service public a pour objet de remettre en concurrence le concessionnaire en charge de la gestion et l'exploitation de la crèche « Les Lutins », établissement d'accueil régulier de 24 jeunes enfants âgés de 9 mois à 4 ans,

**Considérant** que la présente délibération a pour objet l'aboutissement de la procédure de délégation de service public et l'attribution de cette dernière,

**Considérant** les réunions de négociations avec les deux candidats, organisées le 9 septembre 2021,

**Considérant** le rapport présenté par Monsieur le Maire, proposant de retenir l'offre du candidat LA MAISON BLEUE,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** le choix de Monsieur le Maire de retenir la société LA MAISON BLEUE, sise 148 Route de la Reine à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), en qualité de concessionnaire pour la gestion et l'exploitation de la crèche « Les Lutins ».

**Article 2 :** **APPROUVE** le projet de contrat de délégation de service public par voie d'affermage portant sur la gestion et l'exploitation de la crèche « Les Lutins », conclu pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

**Article 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public par voie d'affermage portant sur la gestion et l'exploitation de la crèche « Les Lutins » avec la société LA MAISON BLEUE. Ledit contrat est annexé à la présente délibération.

**Article 4 :** **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :** **PRÉCISE que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal (Service : 61, Nature : 611, Fonction : 6492).

\*\*\*\*\*

**DCM 21/110 – VIE ÉCONOMIQUE – Autorisation de dérogations au repos dominical dans les commerces durant l'année 2022**

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAMBERT :**

Merci, Monsieur le Maire. Je vous propose, si vous en êtes tous d'accord, de vous lire une partie de la délibération. Nous faisons peut-être fi des 12 dates sauf si cela vous semble peut-être très important.

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques permet aux commerces de déroger au principe du repos dominical et ce jusqu'à 12 dimanches par an.

La Ville a adressé un courrier aux commerces ovoillois concernés et notamment à l'ACAH afin de les consulter sur les dérogations envisagées pour l'année 2022. Il en ressort 12 dates. Nous avons fait le choix d'attribuer le nombre maximum de dates. Le principe sur lequel cela a été attribué reposait sur les dates qui ont été demandées par les différents commerçants concernés. Il faut également savoir que sur notre ville, nous avons globalement assez peu de commerçants concernés puisque les critères pour être concerné sont le nombre d'employés et le chiffre d'affaires. Globalement, chez nous, ce sont les grands magasins et supermarchés mais aussi Casa et Action qui ont fait des demandes.

Le Conseil municipal doit émettre un avis sur ces propositions. Par la suite, la Ville de Houilles sollicitera l'avis du Conseil communautaire qui sera réputé favorable à défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine.

Le prochain Conseil communautaire devrait se prononcer sur cette saisine au plus tard le 9 décembre 2021.

Il est demandé aux membres de l'Assemblée délibérante de donner un avis favorable aux propositions de dérogation du repos dominical pour l'année 2022.

Juste un petit point dont Monsieur CADIOU nous avait fait part en commission : il y a une des dates qui tombe sur le même jour que la corrida. Les commerçants seront informés aussi de cette spécificité. Nous avons déjà échangé avec un des principaux commerçants qui avaient fait la demande sur cette date. Il est donc déjà informé.

#### **Monsieur le Maire :**

Très bien. Merci. Est-ce qu'il y a des observations sur ce point ? (*Aucune manifestation dans la salle*)  
Je vous propose de passer au vote.

***Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 21/110 – VIE ÉCONOMIQUE – Autorisation de dérogations au repos dominical dans les commerces durant l'année 2022***

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code du Travail et notamment son article L.3132-26,

**Considérant** que le Maire peut, après avis du Conseil Municipal et avis conforme du Conseil Communautaire, supprimer le repos dominical dans les commerces de son territoire dans la limite de 12 dimanches par an,

**Considérant** que ces ouvertures dominicales exceptionnelles contribueront à la vitalité et au dynamisme commercial de la Ville de Houilles et qu'elles répondent aux attentes des ovoillois,

**Considérant** l'intérêt, pour les commerces de détail ovoillois, que représente la possibilité d'ouvrir 12 dimanches durant l'année 2022,

#### **Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**Article 1<sup>er</sup> :** **ÉMET un avis favorable** quant à la proposition de déroger au repos dominical dans les commerces ovoillois de détail alimentaire et non alimentaire en 2022 pour les dimanches suivants :

- |                   |                    |                    |
|-------------------|--------------------|--------------------|
| - 2 janvier 2022  | - 29 mai 2022      | - 27 novembre 2022 |
| - 9 janvier 2022  | - 26 juin 2022     | - 4 décembre 2022  |
| - 30 janvier 2022 | - 4 septembre 2022 | - 11 décembre 2022 |
| - 6 mars 2022     | - 6 novembre 2022  | - 18 décembre 2022 |

**Article 2 :** **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

\*\*\*\*\*

## DCM 21/111 – FINANCES – Décision Modificative n° 2 – Exercice 2021 – Budget Ville

### Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LEMETTRE :

Merci Monsieur le Maire. Pour rappel, nous avons voté un BP en mars qui a déjà été modifié à deux reprises – c'est normal, un budget vit – via le budget supplémentaire en juin, où nous avons intégré les résultats de 2020 et aussi complété le budget d'investissement, et une première décision modificative qui a été votée en septembre afin d'intégrer la subvention du Conseil départemental aux commerçants de la ville.

La présente décision modificative vous est proposée afin de procéder à des ajustements des crédits qui, globalement, vont représenter un montant de 1 000 €. Sur le total, ce n'est pas grand-chose. En revanche, dans le détail, nous allons opérer des redéploiements de crédits pour 129 000 € à la baisse. Cela concerne :

- la régularisation de rattachements de dépenses qui ont été rattachées à l'exercice 2020 pour 379 000 € ;
- l'inscription pour + 250 000 € de crédits relatifs aux élections, à des avancements de grade et d'échelon, au changement de contrats d'assurance, à l'augmentation de taux de cotisation et à des recrutements ;

Des modifications ont été votées – à ma connaissance, il n'y a pas de changement mais nous vérifierons tout cela – concernant l'Agglomération et l'attribution de compensation. En revanche, nous participons au fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales. Là, en revanche, nous avons une augmentation de 13 000 €. De mémoire, nous participons pour 835 000 € et nous participerons pour 848 000 €. Cela est donc rajouté dans nos dépenses 2021.

Nous avons aussi :

- une inscription de 100 000 € au titre de provisions pour des prestations. Nous prévoyons éventuellement des dépréciations, des pertes liées à l'absence de paiement, mais nous ne les constatons pas encore.

Pour finir, rien d'épatant, deux écritures d'ordre :

- une inscription de 17 000 € en dépenses liés à la dotation aux amortissements ;
- une inscription de 1000 € en recettes concernant l'inscription de crédits liés aux subventions transférables ;

C'est un petit peu technique. Cependant, il faut savoir que ce que nous avons en dépenses et en recettes du budget de fonctionnement, nous allons les retrouver symétriquement en recettes et en dépenses du budget d'investissement. C'est le principe des écritures d'ordre. De ce fait, les recettes d'investissement sont de 1 000 €. Nous avons inscrit 17 000 €... Attendez. En dépenses, nous avons 1 000 € et en recettes d'investissement, nous avons 17 000 €, symétriquement, au budget de fonctionnement.

De ce fait, on équilibre cette décision modificative par une baisse de l'emprunt d'équilibre de 16 000 €. Monsieur le Maire, j'ai terminé.

**Monsieur le Maire :**

Suite à ces différents éléments, nous vous proposons d'adopter cette décision modificative. Est-ce qu'il y a des observations ? Monsieur LECLERC, je vous en prie.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :**

Merci. Ce sont de toutes petites corrections que j'ai envie de qualifier de technique. La délibération en tant que telle ne présente pas de difficultés particulières mais elle s'applique à un budget auquel nous étions défavorables ; nous allons donc nous abstenir.

**Monsieur le Maire :**

Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'observations ? Madame BELALA, je vous en prie.

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :**

Une explication de vote, en fait. Je rappelle que notre groupe ne vote pas le budget et donc pas non plus tout ce qui s'y rapporte comme les budgets supplémentaires et les décisions modificatives, donc nous nous abstiendrons sur ce point. Merci.

**Monsieur le Maire :**

S'il n'y a pas d'autres demandes d'observations, je vous propose donc de passer au vote.

***Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 21/111 - FINANCES - Décision Modificative n° 2 – Exercice 2021 – Budget Ville***

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-7, L.1612-11 et L.2121-29,

**Vu** la délibération DCM 21/018 en date du 30 mars 2021 approuvant le Budget Primitif 2021,

**Vu** la délibération DCM 21/055 en date du 29 juin 2021 approuvant le Budget Supplémentaire 2021,

**Vu** la délibération DCM 21/083 en date du 28 septembre 2021 approuvant la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2021,

**Considérant** que l'assemblée délibérante peut apporter des modifications au budget jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

**Considérant** les propositions de modifications du budget ayant pour objet de procéder à des régularisations comptables,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS (29 voix pour du groupe Houilles la Ville que j'Aime et 10 abstentions dont 7 du groupe ID Commune et 3 du groupe Alternative Citoyenne Ecologique & Solidaire),**

**Article 1<sup>er</sup> :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 2 équilibrée à 1 049,00 € en section d'investissement et 1 049,00 € en fonctionnement, conformément au document joint en annexe.

**Article 2 :** **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**\*\*\*\*\***

**Monsieur le Maire :**

Il y aura un tableau d'émargement relatif à cette délibération à bien signer. Soyez vigilants si vous ne l'avez pas fait, sinon nous allons devoir vous courir après.

\*\*\*\*\*

**DCM 21/112 - FINANCES - Demandes de remises gracieuses – Piscine**

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SEKKAI :**

Je vais vous épargner tous les détails. En l'occurrence, nous avons eu cinq demandes de remises gracieuses à la piscine. Ces cinq demandes ont été accordées pour un montant total de 494,97 euros. À savoir, qu'il n'y a aucune distinction entre les résidents et les non-résidents et nous avons bien ajouté les deux modifications demandées lors de la commission, à savoir le remboursement lorsqu'il y a une contre-indication médicale supérieure à six mois et le remboursement pour les déménagements au-delà des communes limitrophes avec la ville de Houilles.

**Monsieur le Maire :**

Est-ce qu'il y a des demandes d'observations sur ce point ? (*Aucune manifestation dans la salle*)  
Je vous propose de passer au vote.

***Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 21/112 - FINANCES - Demandes de remises gracieuses – Piscine***

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

**Considérant** qu'en raison de la situation sanitaire et des périodes de confinement entre octobre 2020 et juin 2021, plusieurs abonnés de la piscine n'ont pu faire usage de l'intégralité des séances de leur abonnement,

**Considérant** que Madame L. sollicite une remise gracieuse d'un montant de 53,95 € correspondant à 11 séances de l'activité « bébé-nageur »,

**Considérant** que Madame P. et Monsieur S. sollicitent respectivement une remise gracieuse d'un montant de 70,46 € correspondant à 11 séances de l'activité « bébé-nageur »,

**Considérant** que Madame C. sollicite une remise gracieuse d'un montant de 116,10 € correspondant à 27 entrées qui n'ont pu être utilisées en raison de son état de santé,

**Considérant** que Madame C., qui n'est plus résidente ovilleoise, sollicite une remise gracieuse d'un montant de 184,00 € correspondant à 16 séances de l'abonnement « aquabike / aquatraining »,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**Article 1<sup>er</sup> :** **ACCORDE** à Madame L. une remise gracieuse d'un montant de 53,95 € (cinquante-trois euros et quatre-vingt-quinze centimes).

**Article 2 :** **ACCORDE** à Madame P. une remise gracieuse d'un montant de 70,46 € (soixante-dix euros et quarante-six centimes).

**Article 3 :** **ACCORDE** à Monsieur S. une remise gracieuse d'un montant de 70,46€ (soixante-dix euros et quarante-six centimes).

**Article 4 :** **ACCORDE** à Madame C. une remise gracieuse d'un montant de 116,10 € (cent seize euros et dix centimes).

**Article 5 :** **ACCORDE** à Madame C. une remise gracieuse d'un montant de 184,00 € (cent quatre-vingt-quatre euros).

**Article 6 :** **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal : Service : 47 ; Nature : 65888 ; Fonction : 413.

**Article 7 :** **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**DCM 21/113 – CULTURE – Approbation de la convention de partenariat entre la Ville d'Argenteuil, la Ville de Houilles et la Ville de Colombes – Projet Beethoven**

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame DUBOIS-LOYA :**

Merci. Je vais peut-être synthétiser aussi. Il s'agit d'un projet de trois grands concerts qui va réunir les élèves du conservatoire d'Argenteuil, de Colombes et le nôtre, de Houilles, qui va concerner les grands élèves de piano. Il y aura, en fait, un concert dans chacune de ces villes. L'idée était de les réunir pour célébrer le 250<sup>e</sup> anniversaire de la naissance de Beethoven sauf que ce projet a été reporté à cause du Covid. Il va avoir lieu mais ce sera donc le 251<sup>e</sup> anniversaire de la naissance de Beethoven. L'intérêt est de développer un partenariat avec les autres structures, de faire rayonner notre conservatoire. Il y a un intérêt pédagogique puisque cela permet de mettre en situation les élèves en face d'un public. Merci.

**Monsieur le Maire :**

Histoire de les sortir un peu de leur baignoire d'apprentissage musical pour les faire aller dans le grand bain, en quelque sorte.

Est-ce qu'il y a des demandes d'observations sur ce point « projet Beethoven » ? (*Aucune manifestation dans la salle*).

Je propose de passer au vote.

<p><b><i>Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 21/113 – CULTURE – Approbation de la convention de partenariat entre la Ville d'Argenteuil, la Ville de Houilles et la Ville de Colombes – Projet Beethoven</i></b></p>
--

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

**Vu** le projet de convention de partenariat ci-annexé,

**Considérant** que le Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Argenteuil, le Conservatoire à Rayonnement Communal de Colombes et le Conservatoire de Houilles développent des liens avec des partenaires pédagogiques et culturels dans le but de proposer à leurs élèves une formation complète (incluant des mises en situation professionnelle) et de participer à la vie culturelle locale,

**Considérant** que les trois Villes ont décidé de mener ensemble un projet musical réunissant les élèves avancés de piano sur la musique de Beethoven, à l'occasion du 250<sup>e</sup> anniversaire de sa naissance,

**Considérant** que ce concert sera présenté par les élèves des trois conservatoires des Villes, à Argenteuil le jeudi 18 novembre 2021 à 19h, à Colombes le mercredi 24 novembre 2021 à 19h et à Houilles le samedi 11 décembre 2021 à 17h,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat en entre la Ville d'Argenteuil, la Ville de Houilles et la Ville de Colombes.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée.

**Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

\*\*\*\*\*

**DCM 21/114 – URBANISME – FONCIER – Opération 21/23 Rue du Commandant Raynal – Versement d'une subvention pour surcharge foncière à la SAHLM Immobilière 3F**

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MIQUEL :**

Merci Monsieur le Maire. Il ne s'agit sûrement pas de lever un lièvre – si vous me passez cette expression – puisque c'est un sujet que nous avons déjà retenu et connu dans ces séances du Conseil municipal. C'est le sujet des subventions pour surcharge foncière. En l'occurrence, il s'agit là de la vente au bailleur Immobilière 3F de six tènements fonciers dont celui situé au 21/23 rue du Commandant-Raynal pour la réalisation d'au moins 20 logements sociaux.

Dans la promesse de vente signée le 11 janvier 2019 entre la SAHLM Immobilière 3F et la Ville, cette dernière s'est engagée au versement d'une surcharge foncière afin de permettre l'équilibre financier nécessaire au montage de l'opération. Son montant est de 240 000 euros. Cette somme sera déductible du prélèvement S.R.U (Solidarité et Renouvellement Urbain) et pourra prétendre aux subventions de la Communauté d'agglomération au titre des logements fléchés reconstruction NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) et ceux fléchés en droit commun.

C'est pourquoi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de bien vouloir :

- accompagner la SAHLM Immobilière 3F dans le programme de création de logements locatifs sociaux ;
- participer à la surcharge foncière pour un montant de 240 000 euros pour l'opération située 21/23 rue du Commandant-Raynal ;
- charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits sont inscrits au budget communal. Merci.

**Monsieur le Maire :**

Merci pour cette présentation. Est-ce qu'il y a des observations sur ce point ? Oui. Monsieur LECLERC, je vous en prie.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :**

Monsieur le Maire, vous faites référence dans cet exposé à une vente dont vous avez dit qu'elle avait eu lieu en 2019 et cette vente s'est concrétisée par une délibération que vous nous avez présentée au Conseil municipal – je cherche la date ; c'était en septembre l'année dernière – le 23 septembre 2020 dans lequel vous nous faisiez acter le bilan triennal de logements sociaux et où il était indiqué que l'opération 21/23, rue du Commandant-Raynal est agréée pour 16 logements. Lors du Conseil municipal précédent, dans votre intervention sur l'urbanisme, vous nous avez expliqué que parmi les logements que vous avez autorisés, il y avait notamment l'opération du 23 rue du Commandant-Raynal pour un projet d'une trentaine de logements. Entre 16 et 30 logements dans un quartier pavillonnaire, ce n'est pas la même émotion pour les riverains ; ce n'est pas le même impact pour les riverains. Ce que vous nous proposez, c'est d'acter des conditions financières pour un projet qui est différent et dont nous n'avons pas entendu parler de l'évolution ni en commission d'urbanisme ni dans ce Conseil municipal. Nous ne sommes donc pas en mesure d'approuver cette délibération comme s'il s'agissait de l'opération initiale puisque n'étant pas informés de son évolution, de ses conditions et même – je dirais même plus – de la nécessité de participer financièrement à l'équilibre d'une opération qui développe deux fois plus de logements sur le terrain que ce qui était prévu au moment de la négociation initiale.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MIQUEL :**

Ce que l'on peut dire, c'est qu'effectivement, il y a aujourd'hui des négociations avec une parcelle voisine, ce qui permettrait de faire un projet légèrement supérieur en termes de nombre de logements. C'est pour cela que nous passons de 16 à 20. Dans ce que j'ai présenté, j'ai dit au moins 20 logements sociaux. Aujourd'hui, nous ne sommes pas encore sûrs du nombre précis de logements sociaux qui sera attribué.

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame PRIVAT :**

On parle d'un immeuble de 50 m de long, c'est-à-dire qu'il représentera un quart de la rue du Commandant-Raynal. Donc, quand vous dites légèrement supérieur, on parle bien d'un immeuble de 50 m de long.

**Monsieur MIQUEL :**

Oui et alors ?

**Madame PRIVAT :**

Donc, ce projet porte actuellement sur quatre parcelles et non plus sur deux parcelles. Vous parlez d'une parcelle voisine, il s'agit de l'achat de deux maisons voisines. Donc, on n'est plus du tout sur les mêmes projets. Et alors ? Je pense donc que les Ovillois ont besoin d'éclaircissements. D'autre part, comme je le disais lors du Conseil municipal précédent, Monsieur le Maire a été élu pour justement respecter les quartiers pavillonnaires et vous me dites : et alors ? Donc, là, franchement, je ne comprends pas très bien. Voilà.

**Monsieur le Maire :**

Merci pour votre intervention Madame PRIVAT. Est-ce que vous vouliez...

**Monsieur MIQUEL :**

Oui, sachez simplement qu'il y a déjà eu une réunion de concertation avec les riverains qui s'est tenue. Il y a eu des remarques dont le promoteur tiendra sûrement compte. Sachez aussi que c'est un projet assez exemplaire en termes d'écologie puisque c'est un projet qui va être en bois, en structure bois et en parement bois. C'est donc un projet qui est tout à fait vertueux et que nous soutenons. Voilà ce que je peux vous dire, Madame.

**Madame PRIVAT :**

Monsieur MIQUEL, vous savez très bien qu'un recours gracieux est en cours.

**Monsieur le Maire :**

Madame PRIVAT, je suis désolé mais il faut vraiment que vous demandiez la parole pour structurer les débats. Par exemple, Monsieur BERTRAND a demandé la parole il y a déjà quelques minutes. Pour bien structurer les débats, pour que chacun puisse avoir voix au chapitre, c'est mon devoir de faire en sorte que chacun la demande correctement. Soit Monsieur BERTRAND vous laisse terminer votre propos et je vous redonne la parole après, si cela vous convient. Allez-y Madame PRIVAT, finissez votre propos.

**Madame PRIVAT :**

Monsieur MIQUEL, vous savez très bien qu'un recours gracieux est en cours.

**Monsieur le Maire :**

Je vais répondre parce qu'à un moment donné, il faut que la discussion soit un petit peu structurée. Il y a beaucoup de questions qui en amènent d'autres dans la question de Madame PRIVAT. Je vois que vous réagissez après à chaque fois ; c'est tout à fait légitime mais... Ce projet, forcément, son implantation en zone pavillonnaire, je trouve, n'est pas idéale. Maintenant, nous héritons d'une situation où la Ville a décidé de vendre cette parcelle. Nous n'étions donc pas en responsabilité lorsque la Ville a choisi de vendre cette parcelle dans une zone pavillonnaire. C'était, en l'occurrence, la responsabilité, entre autres, de Monsieur LECLERC en charge à l'époque avec Monsieur JOLY. La contradiction que vous pointez, aujourd'hui, je peux aussi vous la renvoyer ; vous appartenez au groupe politique qui a tout de même pris la décision de construire un immeuble dans cette zone pavillonnaire. Premièrement.

Deuxièmement, il est vrai que, une fois que l'on sort de l'affaire publique c'est-à-dire que ce n'est plus la Ville qui vend son terrain mais qui, en plus, adjoint à ce projet une affaire privée c'est-à-dire que le bailleur décide d'étendre son projet avec l'acquisition d'une parcelle à côté, on rentre dans un processus un peu différent où, en effet, on n'est plus dans l'examen d'un permis de construire avec à la fois une parcelle que nous vendons, sur laquelle il y a eu des engagements qui ont été pris par mon prédécesseur et après un processus classique d'instruction, de discussion et d'échange. Il est vrai que c'est cette modification qui a été présentée en toute transparence aux riverains dans cette même salle. Cela a donc donné lieu à beaucoup de discussions.

L'implantation initiale, je pense qu'elle est malheureuse. Maintenant, ce projet, comme le terrain a été vendu, avait lieu. Le fait d'acquérir la parcelle d'à côté n'a pas forcément aggravé le problème d'insertion dans le tissu pavillonnaire et surtout, on avait une capacité à préserver une zone d'espace vert conséquente au regard du projet global. Maintenant, avec les riverains, il y a eu énormément de retours, d'échanges et cela sert à cela la réunion de concertation, notamment sur la perception depuis la rue parce que là, on a un recul par rapport au trottoir qui permet d'avoir un cordon végétal, par exemple, le long de la rue. Donc tout ce travail fin d'insertion de ce projet par rapport aux riverains – il y a aussi un espace, par exemple, entre le voisin d'un côté et le bâtiment – est fait. Nous sommes vraiment soucieux de l'intégrer. Et, en effet, nous avons sur ce projet quelque chose d'assez innovant en termes d'ossature bois qui vient en plus accorder une note positive à ce processus constructif.

Comme vous le voyez, c'est un dossier que nous n'avons pas lancé, que nous n'avons pas souhaité, que nous n'avons pas désiré, qui s'est imposé à nous dans une certaine forme. En effet, l'extension n'est pas venue aggraver la situation qui, de base, était mauvaise. C'est ce que je veux dire.

Madame PRIVAT, Monsieur LECLERC. Il y avait Monsieur BERTRAND qui attend patiemment. Est-ce que vous souhaitez prendre la parole tout de suite ?

**Monsieur BERTRAND :**

Non, non, je leur laisse la parole.

**Monsieur le Maire :**

Vous leur laissez. Donc, Madame PRIVAT, Monsieur LECLERC et Monsieur BASTIDE.

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame PRIVAT :**

Je laisserais Monsieur LECLERC répondre sur certains points. Vous parlez de projets qui ont été mis en accord avec les riverains mais aujourd'hui, les riverains, ils se voient avec deux nouveaux immeubles

qui ont été construits rue Camille-Pelletan. C'est un quartier complètement surchargé. Il n'y a pas de places de parking. La rue du Commandant-Raynal est une voie extrêmement passante.

Donc quand vous dites que cela est fait en concertation avec les riverains, par rapport au projet initial, ce n'est plus du tout la même chose. Comme je vous le disais tout à l'heure, on est sur un immeuble qui va faire 50 m de long. C'est donc pour cela que les riverains se sont rassemblés en collectif pour dénoncer cette situation parce que c'est une transformation complète de quartiers pavillonnaires qu'on est en train de complètement bétonner, Monsieur le Maire. C'est cela que les Ovillois n'acceptent pas. Je disais la dernière fois qu'il ne s'agit pas de s'opposer aux logements sociaux mais simplement de préserver un tissu pavillonnaire, ce à quoi vous vous étiez engagé dans votre campagne. Voilà, ce projet, malgré ce que vous dites ce soir, ce n'est pas du tout ce qui répond à l'attente de ces riverains qui habitent ces quartiers. Voilà. Merci.

### **Monsieur le Maire :**

Encore une fois, je pense que le propos de ce soir est vraiment sur cette surcharge foncière. À partir du moment où une promesse de vente a été signée entre la Ville et un bailleur social, il y a un projet. Il y a eu des modifications. Vous les critiquez ; c'est tout à fait légitime. Personnellement, à l'origine, encore une fois, je le répète, ce n'est pas un projet que nous avons souhaité et que nous aurions implanté ici en effet parce qu'il y a des difficultés de circulation. Maintenant, l'extension du projet, de toute façon n'aggrave pas la situation dans la mesure où le problème était originel. C'est cela que je veux vous dire. Après, sur la contradiction politique, je laisse chacun à ses contradictions. Je pense que vous en avez une également à porter, mais chacun sa croix, si je puis dire.

### **Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :**

Effectivement. Je vais porter la mienne ; ce n'est pas grave, j'ai l'habitude de toute façon de porter tous les maux dans le domaine. Vous dites que l'évolution de ce projet n'est pas l'objet de la délibération. Si ce n'est pas grave, c'est encore mieux quand on le dit. C'est-à-dire que vous nous présentez en commission cette délibération comme étant la continuité d'une vente qui a été actée il y a deux ans mais, à aucun moment, vous nous dites que ce n'est pas le même projet. Nous le devinons comment ? Cela vous paraît transparent de nous faire voter quelque chose qui est la continuité d'un projet qui était deux fois plus petit sans extension avec la même surcharge foncière ? Vous nous apportez des précisions qui sont extrêmement intéressantes ce soir. C'est tout de même mieux de le dire avant de nous proposer de voter et avant qu'il y ait le débat. Ce que vous nous proposez, c'était de lever la main en disant que c'est la vente d'il y a deux ans ; circulez, il n'y a rien à voir. Ce n'est pas très transparent comme manière de travailler.

Après, sur le reste : effectivement, oui, vous n'avez pas choisi le terrain sur lequel cela se porte. Effectivement. Oui mais il y en avait deux fois moins. Et je vais vous faire un tout petit rappel de contexte. D'abord, sur ce projet, il y avait d'autres oppositions en ce temps, quand nous l'avons vendu. Nous avons présenté le projet avant de proposer la vente. Il y avait plusieurs variantes et la Ville est passée à côté d'une certaine somme financière parce que quelqu'un, un autre bailleur, proposait de faire du logement social, proposait plus d'argent à la Ville pour ces terrains. Il proposait également plus de logements sur les mêmes terrains. Nous avons préféré renoncer à une offre plus forte en considérant que c'était la densité maximale de projet admissible dans cette zone. C'est un choix que nous avons fait. Je n'en rougis pas. Effectivement, nous avons peut-être perdu quelques millions d'euros supplémentaires mais nous n'avons pas souhaité optimiser pour aller au maximum en euros au mètre carré et imposer cela aux riverains. Nous avons considéré que la condition de faisabilité et d'acceptation du logement social, c'est la mixité sociale, ce sont des dimensions d'opérations, dans la mesure du possible, compatibles avec les habitations voisines.

C'est contestable. En tout cas, ça a été notre ligne de conduite. Et non, ce n'était pas 30 dans ce secteur-là mais c'était 16 logements comme vous nous l'avez fait acter au Conseil municipal de septembre 2020.

**Monsieur le Maire :**

Merci mais à l'époque, est-ce que vous aviez fait une réunion avec les riverains Monsieur LECLERC ?

**Monsieur LECLERC :**

Mais à l'époque, avant les élections, Monsieur, nous n'en étions pas à la phase des permis de construire mais des négociations...

**Monsieur le Maire :**

Est-ce que vous aviez fait une réunion avec les riverains ?

**Monsieur LECLERC :**

Je termine mon propos, vous permettez ? Vous me posez une question, je peux peut-être y répondre ?

**Monsieur le Maire :**

Je vous en prie. Comme vous avez parlé en même temps que je vous posais la question, je n'étais pas sûr que vous ayez entendu.

**Monsieur LECLERC :**

J'ai entendu votre question. Il se trouve que ce permis, sauf erreur de ma part, je ne l'ai pas signé. Il n'est pas arrivé à la phase des permis de construire. La vente, comme l'a dit Monsieur MIQUEL, est de 2019. Pourquoi croyez-vous qu'aux élections, il y a plein de permis qui n'étaient pas encore signés ? Parce que tant que cela ne nous convient pas, on dit vous continuez à travailler, il n'est pas question qu'on présente un projet pareil aux riverains avant d'aller plus loin et de signer des permis de construire. Voilà. Effectivement, négociation avec les riverains ou pas négociation avec les riverains, je ne peux pas vous garantir qu'elle aurait eu lieu, les élections sont arrivées entre-temps.

Il se trouve, en tout cas, qu'à un certain nombre de riverains qui m'avaient demandé des rendez-vous téléphoniques sur ces projets, j'avais dit que lorsque cela sera prêt, nous en parlerons, nous pourrons en discuter. Mais il y a aussi une phase sur laquelle le discours que nous avons tenu, quand cela se présentait, avec les promoteurs, avec les bailleurs, c'est : il n'est pas question que nous allions montrer un truc comme cela aux riverains, vous retravaillez la copie, vous retravaillez la densité ; quand cela nous paraîtra un peu plus admissible, on partira à la négociation. Mais non, on ne présente pas aux riverains un projet maxi pour faire une petite négociation, d'abord on travaille sur quelque chose d'admissible et après on lève les contraintes avec les riverains.

Vous avez le droit de ne pas partager cette méthode. Il se trouve que c'était celle envisagée sur ces projets puisque c'étaient des projets sur des terrains municipaux et qu'effectivement, c'est quelque chose qui était envisagée après avancement et un meilleur travail sur les projets qui n'étaient pas validés au moment des élections.

### **Monsieur le Maire :**

Merci pour cette réponse étayée. Encore une fois, depuis que nous avons été élus, nous avons mis en œuvre ces réunions de concertation et d'échange avec les riverains sur tout projet de construction collective pour améliorer grandement la transparence auprès de ceux qui vont subir les conséquences des projets de construction. C'était un engagement que nous avons pris et c'est ce que nous avons mis en œuvre. Et nous allons plus loin parce que, maintenant, nous rendons, grâce à une délibération du mois de septembre, ces éléments de concertation obligatoires et constitutifs de la complétude du dossier d'instruction d'urbanisme. Si un promoteur s'amuse à déposer un dossier d'instruction sans cet élément de concertation, une réunion publique sous l'égide de la collectivité, son projet serait rejeté. Nous allons donc vers plus de transparence, vers plus d'imposition aux promoteurs qui souhaitent déposer des dossiers dans notre collectivité. C'est donc en cela qu'il y a un mieux pour les riverains et pour mesurer les impacts et les conséquences sur la ville.

Maintenant, je ne vais pas revenir sur l'ensemble de la stratégie. Nous avons eu un débat lors du dernier Conseil municipal où la stratégie est bien de freiner et d'aménager mieux, d'avoir une vraie stratégie d'aménagement que traduira notamment le nouveau PLU, mais également de pouvoir loger les Ovillois. C'est donc un débat très complexe et qui pourra, en effet, être étayé à l'occasion notamment des échanges sur le futur plan local d'urbanisme.

### **Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BASTIDE :**

Je suis étonné que Monsieur LECLERC parle de commission d'urbanisme parce que je n'ai pas l'impression qu'il y en ait une. La preuve en est, c'est que ce soir, en Conseil municipal, je reçois des informations que nous n'avons jamais eues par ailleurs auparavant. J'avais des questions à ce sujet. Nous avons eu, en fait, un peu la réponse.

Ma première question était de savoir quel serait le montant de la pénalité SRU pour cette année ; si nous en avons une idée actuellement, sachant que cette surcharge foncière va venir en déduction.

Ensuite, j'avais deux autres questions : la première, c'était l'aspect écologique de cette construction. À savoir que l'on parle énormément en ce moment dans les médias, parce qu'il y a notamment une campagne présidentielle qui arrive mais aussi parce que ce sont des sujets vraiment d'actualité, d'isoler les logements au niveau thermique. Je pense que dans 10 ou 20 ans maximum, même les logements qui sont construits actuellement, on va se dire qu'il faut les isoler. Comme on sait qu'il est beaucoup plus efficace de construire quelque chose de très bien isolé thermiquement plutôt que d'aller refaire une isolation derrière, je me demande s'il ne serait pas possible d'augmenter le niveau d'isolation de ces logements sachant qu'il s'agit de logements sociaux. On peut également faire en sorte qu'avec des chauffe-eau solaires, les gens qui habitent ces logements n'aient ni factures d'eau chaude ni factures de chauffage. J'ai appris que les immeubles qui seront construits à partir de dorénavant seront à la norme 2020. C'est sûrement un mieux mais ma question était : est-ce que nous ne pouvons pas mieux faire ? Contrairement à ce qui s'est passé en commission, je viens d'avoir un petit élément de réponse avec de la construction en bois.

Ma dernière question était à propos du trottoir. Nous avons à Houilles une circulation, une mobilité, qui est rendue difficile par les trottoirs exigus voire en mauvais état. Je voulais vous demander si au cours de cette nouvelle construction, on ne va pas en profiter pour avoir un trottoir de largeur suffisante ; des trottoirs qui sont d'ailleurs très souvent complètement encombrés. Je rappelle que la norme européenne pour la dimension des trottoirs est de 1 mètre 40. Si on regarde bien, 1,40 m moins les poubelles, il reste juste la place de passer pour une poussette. Merci.

## **Monsieur le Maire :**

Comme je vous l'ai dit, l'amélioration, notamment sur la communication sur les dossiers de construction, ne s'arrête pas là puisque maintenant tous les projets visant à être instruits sur des logements collectifs seront soumis à une réunion publique, qui dit public dit bien évidemment que chacun d'entre vous pourra y accéder comme n'importe quel Ovillois. Nous avons donc amélioré, encore une fois, l'accès à ces réunions. Là, il est vrai que nous avions les riverains dans un premier temps puisque c'était les premières personnes concernées. Désormais, elles seront publiques, donc accessibles à tout Ovillois qui le souhaite. Il y aura le porteur de projet qui présentera toutes les caractéristiques.

Je pense que c'est le premier projet sur lequel nous aurons un processus constructif en bois avec des performances énergétiques extrêmement exigeantes. Il est vrai que l'on constate que parfois les bailleurs sociaux possèdent des cahiers des charges sur le processus constructif et sur la performance qui sont beaucoup plus élevés qu'un promoteur privé parce qu'ils ont à la fois le concours de subventions publiques pour construire du logement social mais aussi parce qu'ils construisent un patrimoine dont ils vont avoir la gestion sur un temps assez long et ils cherchent à avoir du patrimoine qui vieillit bien parce qu'ils vont le gérer. Il est vrai que là-dessus, ils sont parfois plus exigeants et plus méticuleux sur la performance énergétique des biens. Ils ont aussi à cœur que les charges locatives, par exemple, ne soient pas trop élevées notamment sur l'énergie. On le voit, l'énergie est un vrai enjeu stratégique. Parfois, on se retrouve à payer des charges d'énergie dans un logement social peut-être pas plus élevées qu'un loyer mais qui s'en approchent, ce qui est un peu un comble en termes d'injustice. Il est vrai que c'est une vraie problématique. Vous avez raison et c'est aussi pour cela que nous avons lancé le travail notamment dans un premier temps de la charte des promoteurs pour affirmer, commencer à faire valoir un petit peu toutes les thématiques que vous évoquez par petites touches, que ce soit sur la mobilité, sur le processus constructif, sur la performance énergétique, sur la transition écologique à travers le bâtiment.

Ce seront donc des premiers points qui vont émerger du processus de fabrication de la charte du temps long sous l'égide de Monsieur MIQUEL dans un premier temps avec déjà deux séances réalisées auxquelles vous avez pu participer en tant que groupe politique. Vous avez une finalisation d'ailleurs du processus avec la soumission à la commission extra-municipale du temps long du projet de charte immobilière des promoteurs pour pouvoir la compléter, la finaliser et lui donner vraiment ce premier travail de synthèse de nos exigences sur les enjeux sociétaux liés à la construction. Vous avez raison, il faut que nous soyons capables d'imposer, de faire valoir notre vision, nos points de vue et qu'un projet de construction ne soit pas juste le fruit de combien j'ai acheté le terrain, combien je vais faire de chiffre d'affaires et quelle est ma marge. Sur cela, nous vous rejoignons tout à fait.

Concernant l'amende, nous sommes déficitaires, nous ne sommes pas carencés, par rapport aux logements sociaux, c'est-à-dire que nous n'avons pas 25 % de logements sociaux, donc aux yeux de la loi nous ne la respectons pas. En revanche, nous avons des objectifs triennaux, donc tous les trois ans, qui sont fixés. Les deux dernières triennales ont été respectées par la commune, ce qui signifie que nous ne sommes pas en état de carence, donc nous n'avons pas eu de spécificités sur les pénalités complémentaires. Nous avons, en revanche, lié au déficit de logements sociaux, une pénalité d'à peu près 370 000 € qui globalement n'est pas payée parce que nous avons ce type d'opérations où on vient apporter une surcharge foncière. En fait, on ne paye littéralement pas d'amende liée à ce déficit de logements sociaux.

L'autre intérêt d'apporter ce type de concours de la commune, c'est que cela permet d'avoir des droits réservataires. Cela veut dire que la commune, de ce fait, obtient la capacité à attribuer des logements sociaux dans le projet de construction. C'est aussi le troisième axe que je défendais dans la politique d'aménagement, qui est : construire moins, freiner, aménager mieux et loger les Ovillois. Cela peut être aussi, pour la commune, l'opportunité de répondre à la demande de logements sociaux des Ovillois en

priorité. Cela nous donne donc la capacité à attribuer ces logements en participant financièrement à ce type d'opération.

Concernant la voirie, comme nous l'avons dit, un audit de la voirie est en cours pour pouvoir dégager une véritable stratégie d'aménagement, de rénovation, de réfection des trottoirs. C'est un sujet vaste, ambitieux et que nous pourrions évoquer le cas échéant. Il y a beaucoup de travail à faire. En l'occurrence, quand on aménage, on élargit un trottoir, il est vrai que c'est aussi une question d'alignement de l'ensemble de la rue. On ne va pas forcément faire des décrochés de trottoirs, donc c'est plutôt quand on arrive à avoir une stratégie d'aménagement à moyen et long terme, comment on arrive petit à petit à avoir un effet de décalage de façades. Cela oblige forcément à reconstruire et, en zone pavillonnaire, ce n'est pas forcément l'objectif de détruire les pavillons. Donc, ce n'est pas toujours facile d'élargir le trottoir pour améliorer l'accessibilité.

Un petit élément de réponse et après je crois que j'ai une autre question.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BASTIDE :**

Un tout petit élément. Je vous remercie pour toutes ces réponses qui sont, je trouve, relativement satisfaisantes et qui me surprennent. Par rapport à ce que vous venez de dire, si on attend que toute la rue soit alignée, il ne se passera jamais rien à Houilles. Je pense que s'il y a 50 m de façade, 50 m à 1,50 m au lieu de 50 cm comme le reste à 80 cm, c'est toujours cela de gagné et j'en sais quelque chose parce que je fréquente une rue où quand un piéton arrive en face, on descend à travers les voitures en stationnement pour circuler au milieu des autres voitures qui passent pour remonter derrière. Ça, franchement, ce n'est pas sérieux.

**Monsieur le Maire :**

C'est un débat de vision à moyen/long terme. En l'occurrence, dans l'immédiat, le but n'est pas de continuer à raser les pavillons dans cette rue.

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame PRIVAT :**

Une petite précision aussi pour alimenter votre réflexion, Monsieur BASTIDE : on avait aussi sur ces parcelles un îlot vert et celui-ci sera en partie, maintenant, une zone qui va être bétonnée.

**Monsieur le Maire :**

Il faudra que l'on reprenne le dossier mais Monsieur MIQUEL peut vous apporter un élément d'information.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MIQUEL :**

Je pense que vous avez là une mauvaise information. S'il y a un îlot vert protégé dans le PLU, il sera protégé, je peux vous le garantir.

**Monsieur le Maire :**

Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'observations sur ce point ?

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :**

Juste une remarque technique parce qu'en fait, Monsieur le Maire, vous venez de rappeler que payer cette surcharge foncière donne un droit de réservation de logements à la commune. Pourquoi la délibération ne précise pas l'ordre de grandeur du nombre de logements ? Cela m'avait intriguée à la lecture, donc vous confirmez ?

**Madame BELALA :**

Non, ce n'est pas l'objet mais il me semble que dans le passé, quand nous avons ce genre de délibération, nous avons un ordre d'idée ou, au moins, on nous l'indiquait. Je vous remercie.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MIQUEL :**

Oui. Cela n'est effectivement pas indiqué. Sur un ratio de 20 logements sociaux, comme indiqué dans la délibération, il faut compter à peu près 6 à 7 logements qui seraient réservés à la commune.

**Monsieur le Maire :**

Je me permets un complément d'information. C'est intéressant ce que vous dites. Dans notre stratégie de loger les Ovillois – les trois axes : freiner, mieux aménager, loger les Ovillois – il y a cette politique que nous avons portée à l'échelle de l'Agglomération sur le système de cotation des logements sociaux. Cela veut dire : quel est l'ordre de priorité des demandes de logements sociaux au regard du parc à attribuer ? Nous avons mené et adopté à l'échelle communautaire un système de cotation qui favorise les demandeurs des villes dans lesquelles ils demandent : vous faites une demande de logement social à Houilles, le fait d'être Ovillois vous donne quelques points supplémentaires ; le fait de travailler à Houilles, vous donne quelques points supplémentaires. C'est cumulatif. Le fait de vivre dans l'agglomération, quand vous demandez une ville de l'agglomération, cela vous rajoute des points. Le fait de travailler dans l'agglomération vous rajoute des points. Il est vrai que c'est un consensus que nous ne pensions pas forcément accessible au début mais qui a finalement émergé assez vite au sein des 19 communes de l'Agglomération. Il y a du logement social qui se construit, comment permet-on à la population de nos villes, parfois demandeuse depuis de nombreuses années, d'y accéder plus facilement ? Ce qui est intéressant avec ce système de cotation, c'est que le fait que nous l'ayons adopté fait qu'il s'applique sur l'ensemble des réservataires.

C'est un peu technique tout cela, je suis désolé. Grosso modo, la Ville est réservataire, après, c'est le bailleur social qui est majoritairement réservataire quand une résidence se construit ; c'est lui globalement qui attribue les logements. La Ville peut proposer quand elle est réservataire et ensuite on a aussi la Préfecture qui est parfois réservataire. On peut avoir aussi parfois le Département. En gros, ceux qui mettent de l'argent au pot dans un projet deviennent de facto titulaires de quelques droits qui, en effet, se rétribuent par des réservations de logements. Donc, globalement – et c'est une bonne nouvelle – les services sont en train de travailler à l'échelle de toute l'Agglomération dans chacune des Villes. À partir de janvier prochain, nous aurons un système de cotation où quelqu'un qui est Ovillois sera favorisé pour accéder au logement social, en l'occurrence si sa demande est un logement social sur Houilles. Et, cela s'appliquera à tout le parc social, pas uniquement à ce qui est réservataire de la Ville.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :**

Oui. Je ne relance pas une nouvelle question. Simplement, je constate qu'il y a des sujets sur lesquels finalement cela ne fait pas forcément de mal d'échanger des points de vue et de débattre. Je crois que c'est en principe et en partie l'objet du Conseil municipal.

Suite à notre débat, je voulais tout de même expliquer notre position de vote. Chacun sait, puisque vous avez fait référence au fait que nous avons initié un projet à l'origine, que nous ne sommes pas contre le logement social de principe. En revanche, sur cette délibération-là, sur l'évolution du projet dont nous ne sommes pas informés avant de voter et sur les échanges que nous avons eus, nous serons contre cette délibération.

**Monsieur le Maire :**

Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'observations ? (*Aucune intervention dans la salle*).  
. Je propose de passer au vote.

***Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 21/114 - URBANISME – FONCIER – Opération 21/23 Rue du Commandant-Raynal – Versement d'une subvention pour surcharge foncière à la SAHLM Immobilière 3F***

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.302-5, L.312-2-1 et R.331-24,

**Vu** la délibération n° 18/415 en date du 22 novembre 2018 autorisant la cession à la SAHLM Immobilière 3F des biens communaux suivants :

- 4/6 rue des Martyrs de la Résistance ;
- 40, rue Diderot ;
- 5/5bis rue Séverine ;
- 21/23 rue du Commandant Raynal ;
- 10 rue Claude Bernard ;
- 20 rue Pierre-Joseph Proudhon.

**Vu** la promesse de vente signée le 11 janvier 2019 entre la Ville de Houilles et la SAHLM Immobilière 3F relative à la cession des biens précités dont les terrains situés 21-23 rue du Commandant Raynal,

**Considérant** que l'objectif poursuivi par la vente des biens concernés est la réalisation d'opérations de logements sociaux participant à la satisfaction des obligations communales,

**Considérant** que ces opérations peuvent bénéficier d'une subvention foncière lorsque la charge foncière en construction neuve ou le coût global de l'opération en acquisition-amélioration dépasse la valeur foncière de référence multipliée par la surface utile de l'opération,

**Considérant** que l'opération du 21-23 rue du Commandant Raynal est éligible au versement d'une subvention pour surcharge foncière et, qu'à ce titre, la SAHLM Immobilière 3F a demandé à la Commune de participer à la surcharge foncière nécessaire à l'équilibre de l'opération pour un montant de DEUX CENT QUARANTE MILLE EUROS (240 000 euros),

**Considérant** que le versement de la surcharge foncière s'effectuera sur appel de fonds de la SAHLM Immobilière 3F,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ À LA MAJORITÉ (32 voix pour dont 29 du groupe Houilles la Ville que j'aime et 3 du groupe Alternative Citoyenne Écologique & Solidaire ; 7 voix contre du groupe ID Commune),**

**Article 1<sup>er</sup> :** DÉCIDE d'accompagner la SAHLM Immobilière 3F dans le programme de construction de logements sociaux sur les biens communaux cédés à cette dernière.

**Article 2 :** PARTICIPE à la surcharge foncière pour un montant de DEUX CENT QUARANTE MILLE EUROS (240 000 euros), pour l'opération située 21-23 rue du Commandant Raynal.

**Article 3 :** PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget communal (Fonction : 820 - Nature : 204172 – Service : 35)

**Article 4 :** CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire :**

C'est la fin de notre ordre du jour. Nous allons passer aux questions orales. Nous en avons plusieurs qui ont été posées par le groupe Alternative Citoyenne Écologique et Solidaire et le groupe ID Commune. Je laisse la parole à Madame Monika BELALA du groupe Alternative Citoyenne Écologique et Solidaire.

**Madame BELALA :**

Je commence par la question de mon choix ?

**Monsieur le Maire :**

Juste une indication pour vous aiguiller, Madame BELALA, c'est que nous avons une réponse commune à votre question sur la CPAM car il y avait une autre, je crois, de Madame GIROUD-COLLET, qui n'est pas là. Nous ferons donc une réponse commune. Donc, si vous voulez finir par celle de la CPAM, nous vous apporterons la réponse et nous considérons que c'est aussi celle de Madame GIROUD-COLLET. Madame PRIVAT la portera. Vous la lirez de toute façon.

**Madame BELALA :**

Je finis par la CPAM, OK.

**Monsieur le Maire :**

Voilà, comme cela Madame PRIVAT enchaînera avec la CPAM et nous ferons une réponse commune. Ce sera plus intelligible, non ? Cela vous va ?

**Madame BELALA :**

Très bien. Parfait.

\*\*\*\*\*

#### **IV- QUESTIONS ORALES**

##### **1- Question orale de Mme Monika BELALA, Groupe Alternative Citoyenne Écologique et Solidaire : Construction de logements sociaux : votre courrier au préfet des Yvelines du 24 septembre 2021**

Je vais commencer par une question concernant la construction de logements sociaux. Cela fera donc le lien avec le dernier point du Conseil ce soir.

Je voudrais revenir, s'il vous plaît, sur votre courrier au Préfet des Yvelines en date du 24 septembre dernier. Vous annonciez, ce jour-là sur les réseaux sociaux que vous aviez adressé un courrier au Préfet des Yvelines afin de l'informer que vous ne respecteriez pas les obligations triennales 2020–2022 de construction en matière de logements sociaux imposées par la loi SRU. Vous précisiez – je vous cite – que « ces obligations, 718 logements en trois ans, ne sont pas réalistes pour Houilles » et que – je vous cite toujours – « à l'heure où nous révisons le PLU, il n'est pas envisageable de céder à cette pression

*folle* ». Vous concluiez en indiquant – je cite toujours – que : « *un dialogue avec l'État est nécessaire pour améliorer l'offre de logement tout en préservant l'identité de notre ville* ».

Dans le cadre de cette communication, vous vous êtes bien gardé d'informer les Ovillois des risques que faisait courir cette décision à notre commune, comme je l'ai d'ailleurs rappelé lors du Conseil municipal. Je fais une parenthèse : vous n'avez d'ailleurs toujours pas répondu quand je vous ai interpellé en séance le mois dernier. Nous risquons une amende salée pour non-respect de la loi SRU et la mise sous tutelle par les services de l'État comme cela est déjà arrivé par le passé à notre commune sur la période 2011-2013 ; la Ville avait perdu son droit de préemption et ce sont les services de l'État qui avait repris la main et décidé des constructions de logements.

Près de deux mois se sont écoulés depuis l'envoi de ce courrier au Préfet des Yvelines. Pouvez-vous indiquer quelle réponse il vous a apportée ?

En vous remerciant par avance pour vos réponses.

### **Monsieur le Maire :**

Merci. Je laisse la parole à Monsieur MIQUEL pour vous apporter la réponse.

### **Réponse de M. Pierre MIQUEL, Maire adjoint délégué à l'urbanisme et à l'habitat**

Merci Monsieur le Maire. Effectivement, comme vous le rappelez, la Ville a fait savoir au Préfet qu'elle ne pourra pas remplir les objectifs fixés par la triennale en cours, à savoir construire 718 logements sociaux sur la période 2020-2022.

Il faut être clair et transparent sur ce sujet. Clair en disant que, évidemment, nous allons construire des logements sociaux parce que des familles ovilloises attendent d'être mieux logées et que le logement social participe à l'équilibre social auquel nous sommes attachés.

Mais il faut être clair aussi en disant qu'au regard de la configuration de notre ville, essentiellement pavillonnaire et totalement urbanisée, il est illusoire de laisser croire que nous pouvons construire 718 logements en l'espace de 3 ans. Il faut garder à l'esprit le coût pour notre Ville du respect des obligations de construction entre 2014 et 2019.

Il faut être clair encore : nous n'avons pas dit que nous gelons la construction de logements sociaux mais nous disons que nous ne chercherons pas à atteindre cet objectif, parce que chercher à le faire c'est acter que nous allons raser des pavillons pour y faire du collectif dans des proportions qui défigureront la ville. Nous ne le souhaitons pas.

Il faut être transparent aussi, en disant que le sujet, ce n'est pas le logement social lui-même. Nous ne souhaitons pas réaliser d'opérations 100 % sociales car l'expérience a montré que l'absence de mixité conduit à des échecs. Or pour construire 718 logements sociaux, et plus de 1 443 en intégrant la triennale suivante, il nous faudrait construire en réalité, avec les opérations privées, de l'ordre de 3 500 à 4 000 nouveaux logements. Et puis, comment construire tous les équipements indispensables (écoles, terrains de sport, locaux associatifs, etc.) pour accompagner les besoins de la vie quotidienne de toutes ces nouvelles familles ?

Qui peut penser que c'est possible ? Qui peut penser que c'est raisonnable ? Qui peut penser que c'est l'intérêt de notre ville ? Pas nous.

Sur le non-respect de la loi et ses conséquences, je vous rappelle que les choix passés font que le taux de logement social est de 14,8 %. Nous pourrions donc déjà payer une amende puisque nous

sommes une commune dite déficitaire. Si nous ne le faisons pas, c'est parce que nous versons des surcharges foncières – comme nous venons de le voir – pour permettre des opérations à l'image d'une des délibérations votées aujourd'hui. Les surcharges foncières compensent le montant de l'amende.

Les échanges que nous avons eus avec le Préfet sur ce sujet depuis ce courrier sont très constructifs : il connaît nos contraintes et entend nos arguments. Il faut aussi garder en tête que le projet de loi dit « 3DS », dont l'étude a débuté au Parlement, met fin à cette règle purement arithmétique et propose une contractualisation avec l'État. Nous ne doutons pas que le législateur permettra à notre Ville d'établir, avec l'État, des objectifs atteignables. En parallèle, sachez que nous échangeons avec le ministère du Logement pour faire valoir notre volonté de construire moins, mieux et pour tous les Ovillois. Je vous remercie.

**Monsieur le Maire :**

Merci. Votre deuxième question, Madame BELALA.

\*\*\*\*\*

**2- Question orale de Monika BELALA, Groupe Alternative Citoyenne Écologique & Solidaire : Politique de la Ville en matière de sécurité**

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, autrement dite le CLSPD, a été réuni pour la première fois depuis le début de ce mandat le 21 octobre dernier. Cette réunion n'était pas publique et à ce jour ce qui a pu s'y dire n'a pas été porté à la connaissance des Ovillois.

Je souhaite donc vous interroger aujourd'hui sur la politique de sécurité menée dans notre commune.

Tout d'abord, concernant la police municipale :

- Pouvez-vous nous rappeler ses effectifs (policiers et ASVP) ?
- Quel est son budget de fonctionnement pour 2021 et prévisionnel pour 2022 ?
- Quel est le montant total des dépenses engagées cette année afin d'aménager de nouveaux locaux rue Félix-Toussaint, sachant qu'un article du *Courrier des Yvelines* du 21 septembre 2021 indiquait qu'une enveloppe de 200 000 euros avait été prévue, fin novembre 2020, pour ces travaux ? D'autres dépenses sont-elles à prévoir pour 2022 ? Je profite de ce point pour vous interroger sur le devenir des anciens locaux de la PM situés au 11 rue Marceau ?
- Où en est l'armement de la police municipale ? Il faut, en effet, au préalable obtenir une autorisation de la Préfecture, former les agents et les accréditer au port d'arme.

Le deuxième volet de ma question portera sur la vidéosurveillance :

- Pouvez-vous nous rappeler le nombre de caméras déployées à date dans notre commune, et le coût à date pour la municipalité ?
- Qu'en est-il du visionnage et de l'exploitation des images de vidéosurveillance ? Le même article du *Courrier des Yvelines* que je citais précédemment indiquait que les nouveaux locaux de la police municipale disposaient d'un centre de surveillance urbain (CSU). Est-ce que celui-ci est d'ores et déjà opérationnel ? Combien sa mise en place a-t-elle coûté à la commune et quel sera son coût de fonctionnement annuel ? Combien d'agents y seront dédiés ? Il avait un temps été question de mutualisation avec le CSU de Sartrouville : est-ce que ce projet a été abandonné ?

Enfin, concernant votre politique en matière de prévention.

- Où en est votre engagement de campagne de recruter des médiateurs ? Et où est votre réflexion concernant le recours à des éducateurs ?

- Concernant les problèmes de sécurité et de troubles à l'ordre public récurrents en centre-ville, comment mettez-vous concrètement les bailleurs devant leurs responsabilités ? Et avez-vous le projet d'une conférence annuelle des bailleurs, comme cela se fait dans d'autres communes ?

En vous remerciant par avance pour vos réponses.

**Monsieur le Maire :**

Madame OROSCO, Conseillère municipale déléguée à la sécurité et à la prévention, pour vous répondre.

**Réponse de Mme Claire OROSCO, Conseillère municipale déléguée à la prévention et à la sécurité**

Merci Monsieur le Maire. Vous avez effectivement beaucoup de questions sur le sujet de la prévention et de la sécurité. Je m'en réjouis. Nous avons organisé les réponses et nous allons vous y répondre. Je vais respecter l'ordre de vos questions et j'espère n'omettre aucun point.

S'agissant du CLSPD, il s'est effectivement réuni le 21 octobre. Il n'avait pas vocation à être considéré comme une réunion publique parce qu'il y a un certain nombre d'informations en matière de sécurité que nous partageons avec certains acteurs et qui peuvent ne pas être rendues publiques. Cela étant dit, comme vous le savez sans doute, le CLSPD réunit un nombre d'acteurs institutionnels assez important. Le CLSPD a réuni la procureure de la République de Versailles, le Sous-Préfet des Yvelines, la police nationale, la police municipale, des représentants des services incendies et secours, les principales et proviseure des collèges de la ville et du lycée de Carrières-sur-Seine. Nous avons eu aussi parmi nous un certain nombre d'acteurs associatifs ainsi que des élus issus de tous les groupes d'élus de la Ville. Un compte-rendu est en cours de relecture dont nous extrairons un certain nombre d'informations les plus intéressantes à partager avec l'ensemble des Ovillois. Nous sommes donc en totale transparence sur ce qui aurait pu être dit sauf certains chiffres éventuellement qui n'ont pas vocation à être rendus publics. Cela fait partie du process et des modalités de tout CLSPD dans toutes les Villes qui ont cette instance en leur sein.

En ce qui concerne les effectifs de la police, nous avons un petit peu évoqué ce point tout à l'heure à l'occasion de la revue du tableau des effectifs. Aujourd'hui, l'effectif est de 10 agents :

- un chef de la police municipale ;
- un adjoint au chef de la police municipale ;
- un brigadier ;
- quatre gardiens ;
- deux ASVP ;
- une secrétaire.

L'idée est bien de pouvoir fonctionner avec un nombre d'agents minimum pour assurer un système de deux brigades comme le font la plupart des Villes de notre acabit et d'étendre les horaires le plus possible pour être au plus près des Ovillois tout au long de la journée et un peu de la nuit et des week-ends.

En 2021, le budget de fonctionnement hors masse salariale était de 36 910 euros. En termes d'investissement, nous avons principalement investi dans du matériel et de l'équipement à hauteur de 26 200 euros. Pour 2022, nous sommes en train de préparer le budget mais nous savons d'ores et déjà qu'il sera inférieur à celui de 2021. Quand on parle de fonctionnement ou d'investissement, nous sommes sur des choses, pour le coup, très classiques et très encadrées côté police municipale. Nous n'avons pas de formation au karaté mais des choses très basiques qui correspondent au catalogue de

formations du CNFPT sur du matériel, armement classique, en fonction des autorisations dont nous disposons au niveau de la Ville. Il est normal que nos policiers, brigadiers, agents puissent se former dans le cadre de leurs fonctions.

En ce qui concerne le montant des dépenses, j'avais évoqué le point à l'occasion de la question posée par Monsieur GOUT : oui, le *Courrier des Yvelines* avait vu juste sur l'enveloppe globale des travaux. Nous sommes sur de la rénovation qui a été principalement assurée par les équipes internes de la DIST notamment sur les travaux d'aménagement intérieur. Comme je le disais, nous avons dû sécuriser certains bureaux pour les besoins de fonctionnement propres aux métiers de brigadier et de la police municipale. Je pense que nous avons fait avec le minimum et en étant le plus pragmatique possible en utilisant ces locaux. Cela permet, de ce fait, de pouvoir mettre à disposition les anciens locaux de la police municipale à d'autres fins. Je laisserai le soin à Monsieur le Maire de s'exprimer sur ce point.

En ce qui concerne l'armement de la police municipale : oui, nous l'avons toujours dit, nous souhaitons armer à bon escient notre police municipale. Je ne vais peut-être pas rentrer dans le détail des catégories d'armes. Toutefois, je vais tout de même rajouter un point sur le fait que, oui, il y a un process très clair qui existe sur l'autorisation autour de l'armement. Cela suppose une autorisation préfectorale. Aujourd'hui, nous avons deux agents qui ont obtenu l'autorisation. C'est un process qui n'est pas si rapide que cela, qui est long, d'autant plus que nous avons des agents qui passent d'une police à l'autre et de ce fait, les autorisations ne suivent pas forcément et le process repart souvent de zéro. De plus, nous avons aussi des stagiaires parmi les agents et ceux-ci ne sont pas autorisés, avant leur titularisation, à employer certaines catégories d'armes. Le process est en cours et les choses se font au rythme des autorisations préfectorales.

S'agissant de la vidéosurveillance, je vais rappeler qu'aujourd'hui, nous avons 24 caméras opérationnelles et que 15 autres sont en cours d'implantation. Sur les 39 caméras, un certain nombre se situe aux abords de la gare et dans le Centre.

Une deuxième phase permettant d'étendre le système de vidéoprotection est en cours de définition. Elle inclura :

- L'augmentation du nombre de caméras ;
- Le recrutement d'un opérateur vidéo ;
- La mise en place du système de vidéo-verbalisation qui fait partie de ce qui a été proposé et mis en avant dans le cadre du plan sécurité qui a été revu récemment au Sénat.

Les principaux objectifs que nous poursuivons à travers la mise en place de la vidéoprotection sont :

- La prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés à des risques d'agressions et de vols ;
- La sécurité des personnes et des biens ;
- La protection des bâtiments publics et leurs abords ;
- La gestion de l'espace public ;
- La régulation du trafic routier et la sécurité routière ;
- La prévention des actes de terrorisme ;
- L'identification des auteurs ou véhicules utilisés pour commettre une infraction.

Nous allons cibler plus particulièrement au travers de cette deuxième phase, une vidéoprotection aux abords des établissements scolaires, aux entrées et sorties des grands axes de la ville et d'autres sites ciblés et qui correspondent à un caractère plus spécifique de la ville (les dépôts sauvages, les zones un peu plus accidentogènes, les incivilités récurrentes que nous retrouvons dans notre ville). Nous n'avons pas encore défini le nombre de caméras. Tout cela fera partie du plan de définition. Je ne donne pas la marque et le modèle de caméra car je ne sais pas si cela parlera à quelqu'un mais je l'ai écrit.

S'agissant du téléopérateur, cela fait partie d'un recrutement que nous devons faire en 2022. Comme nous le disions en début de mandat, nous nous posons une question sur la mutualisation ou pas du

CSU avec Sartrouville. Nous avons réfléchi à cette question et aujourd'hui, nous sommes assez prudents. Nous abordons la stratégie de façon pragmatique et pas à pas. Très concrètement, aujourd'hui, l'ensemble du CSU avec les caméras, l'enregistrement des images, se situe au sein de nos nouveaux locaux. Nous allons définir des plages horaires qui ne seront pas nécessairement très étendues dans un premier temps pour pouvoir ne recruter qu'un seul téléopérateur. L'équipement est en place. Il reste à finaliser le câblage entre la police nationale et la police municipale pour pouvoir rerouter des images au poste de police municipale. Ce faisant, nous avons réalisé que si nous avons dû partager sur cette base, dans un premier temps, réduite le CSU avec Sartrouville ou plutôt déléguer cette gestion à Sartrouville à travers un conventionnement, nous n'aurions pas forcément gagné beaucoup en termes de coûts de fonctionnement ou de coûts RH et les marges de manœuvre lorsque l'on dispose du téléopérateur dans nos équipes sont plus intéressantes. Pour l'instant, nous en sommes à l'objectif de recruter et de gérer nos images au sein de notre propre poste de police municipale. Nous verrons, dans un second temps, s'il serait opportun de se poser la question. Le choix que nous faisons aujourd'hui n'est pas forcément définitif et n'est pas orthogonal avec d'autres décisions que nous pourrions prendre plus tard.

Autre gros sujet que vous soulevez Madame BELALA, c'est la politique de prévention. À l'occasion du CLSPD, nous avons décliné selon quatre axes notre politique de prévention. C'est un travail qui, je le rappelle, est transverse à un certain nombre de délégations autour de la table. À l'écrit, vous avez posé la question mais vous ne l'avez pas soulignée à l'oral, il me semble, par rapport au recrutement de médiateurs et d'éducateurs qui, je le sais, est une question qui vous est chère. Cette question-là, nous ne l'avons pas encore résolue aujourd'hui. Elle fait partie d'un plan un peu plus global que nous aborderons dans le cadre de la politique de la ville. C'est une question qui reste donc encore aujourd'hui en suspens.

S'agissant des quatre axes, je ne vais peut-être pas tout développer. Nous aurons certainement l'occasion de les redire dans le compte rendu post-CLSPD.

Le premier axe vise à agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention auprès des jeunes. En termes d'orientation, nous serons très sensibles à encourager toute démarche qui s'inscrit dans un suivi individualisé des jeunes exposés à la délinquance. Nous serons aussi très sensibles au fait d'associer pleinement les parents à ces démarches et d'agir avec l'ensemble des acteurs qui relèvent de l'environnement des jeunes. Nous encourageons et nous avons déjà commencé les relations avec l'Éducation nationale, avec les principales des collèges et la proviseure du lycée. Bien sûr, nous soutenons et nous renforcerons certaines actions portées par le pôle jeunesse pour éviter le décrochage scolaire.

Autre axe majeur : aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger. Cela fait également partie d'un grand thème de prévention avec comme ligne force, l'idée de s'appuyer sur les acteurs sociaux de la Ville mais aussi du Département, des autres administrations et des agents publics présents sur le territoire sans oublier le tissu associatif avec l'idée derrière de créer davantage de liens, renforcer la présence humaine autant que possible dans notre ville et de repérer les situations à risque le plus en amont possible.

Un troisième axe fait partie de ce qui est dans le plan quinquennal 2017–2022 porté par le gouvernement actuel dans le cadre des actions de prévention et de sécurité : le fait de s'appuyer sur la population qui est, pour nous, un nouvel acteur de la prévention de la délinquance en favorisant la participation citoyenne ; c'est un peu l'ADN de notre groupe. Il s'agit aussi d'essayer de doter les Ovillois d'outils adaptés car le numérique permet pas mal de choses. Un des points que nous aimerions soumettre lors d'un prochain CM, par exemple, c'est la mise en place dans la ville de l'application « voisins vigilants et solidaires » dont nous avons eu une démonstration qui nous a satisfaits et qui est utilisée par ailleurs dans d'autres villes.

Enfin, en quatrième axe, essayer de raisonner autour d'une gouvernance rénovée et efficace en identifiant les structures de coopération des collectivités territoriales notamment en matière d'intercommunalité et essayer de jouer sur les articulations intercommunales et le niveau communal. Et, ce faisant, essayer de partir des bonnes pratiques que d'autres Villes autour de nous expérimentent. Nous avons à apprendre des autres aussi dans certains domaines.

Je suis passée un petit peu vite. Il y a des choses que nous sommes en train de travailler et qui nécessiteront de monter une organisation et d'être appuyés par l'administration et donc de prioriser avec l'administration des actions concrètes autour de ces quatre axes.

Enfin, vous avez posé une question sur les problèmes de sécurité et de troubles à l'ordre public récurrents et le rôle des bailleurs. Aujourd'hui, nous avons des rendez-vous assez réguliers avec les syndicats des résidences Pharaons-Genets auxquels nous avons associé récemment – et nous le ferons systématiquement – les autres résidences attenantes, notamment la résidence Marceau. S'agissant des bailleurs, nous allons lancer une première action, car c'est un point récurrent qui nous est demandé, autour de la gestion des encombrants. Là-dessus, nous avons bien prévu avec les équipes de la DIST, la police municipale et les élus des délégations concernées, de réunir prochainement les bailleurs pour faire un point et leur rappeler leurs obligations en matière de ramassage des encombrants. Ce sera sans doute une première étape d'autres actions que nous pourrions mener avec les bailleurs qui, par ailleurs, sont associés à un certain nombre d'instances de notre Ville. Voilà ce que je pouvais dire.

**Monsieur le Maire :**

Merci. Une réponse exhaustive, je pense. Madame BELALA, vous aviez une troisième question.

**Madame BELALA :**

Le règlement intérieur me permet un très court commentaire.

**Monsieur le Maire :**

Oui, je pense que cela est relativement légitime compte tenu de la densité de la réponse apportée. Je vous en prie.

**Madame BELALA :**

Déjà, je voudrais remercier Madame OROSCO pour sa réponse très détaillée. Je pense que vous avez vraiment pris le temps de répondre à tous les points. Je vous en remercie. Du coup, comme vous vous êtes attachée à tous les points structurants et majeurs, vous en avez oublié le point un peu plus secondaire de ma question, à savoir le devenir des anciens locaux de la police municipale au 11 rue Marceau. En tout cas, merci encore pour tous les détails que vous nous avez donné ce soir.

**Monsieur le Maire :**

Merci. Sur le 11 rue Marceau, nous avons une réflexion. Nous n'avons pas encore d'éléments de réponse à vous apporter, donc nous reviendrons vers vous dès que des décisions seront prises. Je crois que vous aviez une dernière question, Madame BELALA.

**Madame BELALA :**

J'ai une dernière question. L'honnêteté m'amène à dire tout de même que Madame PRIM y avait déjà répondu et je l'en ai remercié. J'ai toutefois souhaité la reposer ce soir tout simplement pour que tous les Ovillois puissent être informés de la situation de l'accueil de la CPAM place du 14-Juillet.

\*\*\*\*\*

**3- Questions orales de Mme Monika BELALA, Groupe Alternative Citoyenne Écologique et Solidaire et de Mme Jennifer COLLET rapportée par Mme Christine PRIVAT Groupe ID Commune : Fermeture de l'accueil de la CPAM place du 14 Juillet**

Monsieur le Maire,

Les Ovillois ne peuvent plus depuis de nombreux mois être reçus dans les bureaux de la CPAM situés place du 14-Juillet pour cause de « fermeture exceptionnelle » comme cela est placardé sur les portes des locaux depuis plusieurs mois.

Je me souviens avoir vu il y a quelques semaines sur les réseaux sociaux de la Ville une information selon laquelle ils pouvaient désormais être reçus par des agents de la CPAM à compter du 7 septembre 2021 dans les locaux de la mairie. Cela est d'ailleurs tout à fait officiellement confirmé sur le site ameli : <https://www.ameli.fr/assure/adresses-et-contact/points-accueil/point-daccueil-de-houilles>

Je n'ai en revanche pas souvenir que cette information ait été relayée dans la presse locale ou dans le journal municipal.

Par ailleurs, j'ai été alertée il y a quelques semaines par des Ovillois suite à la mise en ligne d'une annonce sur le site leboncoin.fr : [https://www.leboncoin.fr/bureaux\\_commerces/2050725631.htm](https://www.leboncoin.fr/bureaux_commerces/2050725631.htm)  
Je crois que l'adresse était toujours en ligne ce week-end.

Il semblerait donc bien que la CPAM ait décidé de fermer définitivement son accueil à Houilles situé place du 14-Juillet et que ces bureaux sont désormais à louer. Et d'ailleurs, si en passant devant, on jette un œil à l'intérieur par la porte vitrée, on voit bien que les locaux ont été vidés. Pouvez-vous nous le confirmer ?

En vous remerciant par avance pour vos réponses.

**Monsieur le Maire :**

Merci. Je vous propose, Madame PRIVAT de porter la question de Madame COLLET. Comme elle est de même nature, posez-la et comme cela, nous vous apporterons une réponse commune. Cela vous va ?

**Madame PRIVAT :**

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la fermeture programmée du service public CPAM place du 14-Juillet, dont le maintien avait été obtenu sous la dernière mandature, la Ville a-t-elle engagé une discussion avec les instances dirigeantes de la CPAM pour tenter de pérenniser ce service nécessaire aux Ovillois ? De manière malheureusement fortuite l'annonce de cette fermeture intervient en même temps que celle de l'arrêt de certains services aux seniors par le CCAS.

C'est ennuyeux et en totale contradiction avec le programme électoral faisant espérer le maintien voire l'ajout de services de proximité. Qu'en est-il du réemploi de ce local ? Une discussion a-t-elle été ouverte avec son propriétaire bailleur ? Je vous remercie.

**Monsieur le Maire :**

Je donne la parole à Céline PRIM, Conseillère municipale déléguée à la santé et à l'hygiène publique.

**Réponse commune de Mme Céline PRIM, Conseillère municipale déléguée à la santé, au handicap et à l'hygiène publique**

Je me permets une réponse commune aux deux questions puisqu'elles portent toutes deux sur le même sujet. Je ne reviens pas sur la réponse récente de ma collègue Madame BROUTIN quant à l'évolution des prestations de maintien à domicile puisqu'elle en a expliqué longuement les raisons, la première étant d'améliorer la qualité du service rendu.

En préambule, je voudrais vous rappeler que les fermetures de CPAM dans notre département, comme sur l'ensemble du territoire national, ne sont pas un sujet récent. Depuis une dizaine d'années, la CPAM redéfinit son maillage territorial et ferme régulièrement des agences dont la fréquentation, les effectifs et les locaux tendent à diminuer et sont insuffisants. Elle le fait en justifiant de l'évolution des besoins des usagers, la dématérialisation de nombreuses démarches et profite de la fin de ses baux ou de la vente des immeubles qu'elle occupe pour se questionner sur le maintien de certaines agences de la CPAM. C'est le cas à Houilles, le bail des locaux de la place du 14-Juillet arrivant à terme. La CPAM a décidé de ne pas renouveler le bail et de fermer l'agence. Dès que nous en avons été informés et que nous avons eu l'assurance qu'il n'existait pas de possible retour en arrière, nous avons proposé la mise à disposition de locaux municipaux pour que la CPAM puisse y tenir des permanences.

Ainsi nous avons évité que les Ovillois se retrouvent à devoir se déplacer ailleurs que sur la ville. Une coopération rapide entre la municipalité et la CPAM a permis que ces permanences débutent dès septembre 2021 et non fin 2021 comme cela était initialement prévu. Nous avons ainsi évité une rupture de service. Les permanences se tiennent au rythme d'une journée par semaine : le mardi dans les locaux du CCAS. La prise de rendez-vous se fait par téléphone au 36 46 ou via le site ameli.

J'ajouterai que l'agence de la CPAM, place du 14 Juillet, accueillait régulièrement l'assistance sociale de CRAMIF. La Ville a donc proposé qu'elle tienne également ses permanences au CCAS. C'est aussi le cas depuis fin septembre (le lundi matin et le mercredi toute la journée). Au regard des chiffres de fréquentation, il semble que ce système de permanences fonctionne très bien et que l'information soit bien passée auprès des usagers ovillois. Nous sommes également en discussion permanente avec la CPAM pour voir s'il est nécessaire d'augmenter le rythme de ces permanences.

En termes de proximité du service public, il était important pour nous que les usagers ne se retrouvent pas coupés de leurs interlocuteurs de la CPAM, qu'ils s'adaptent à cette évolution et que nous limitions la rupture dans l'accueil des usagers.

Sur le devenir du local, je ne peux vous apporter une réponse précise si ce n'est que la Ville n'a pas à s'immiscer dans la gestion du patrimoine d'un propriétaire privé. Libre à lui d'y accueillir des choristes chantants comme des seringues ou des groupes de parole pour hypocondriaques ou de louer un atelier comptable. Toutefois, nous sommes en contact avec le propriétaire et s'il y avait un porteur de projets, dont le local correspondrait à ses besoins, nous les mettrions évidemment en contact.

**Monsieur le Maire :**

Merci. Il y a une question de Monsieur BERTRAND, si je ne m'abuse.

**Monsieur BERTRAND :**

Avant, je voulais vous remercier d'avoir accepté la question puisque je l'ai envoyée un poil en retard pour des raisons professionnelles et vous avez eu la gentillesse de l'accepter et de la mettre à l'ordre du jour ce soir. Je vous en remercie. Il faut dire aussi quand ça va.

\*\*\*\*\*

**4- Question orale de M. Romain BERTRAND, ID Commune : Dégradation de la gare**

Monsieur le Maire,

Nous souhaitons vous alerter ce soir sur la dégradation ces derniers mois de notre gare. Sans faire un inventaire à la Prévert, il y a quand même quelques indispensables. Les ascenseurs sont de plus en plus souvent en panne mettant en difficulté l'accès pour les personnes à mobilité réduite. Les tourniquets ne fonctionnent plus coté Houilles et un seul fonctionne à la passerelle. Ces derniers d'ailleurs servent de toilettes à quelques usagers du bar d'en face. Le Point Relay avec les journaux est fermé depuis des mois. L'espace coworking est dégradé et inutilisable. Les bornes d'achats de billets sont trop peu nombreuses et les files d'attente s'allongent surtout en début de mois pour le rechargement des Navigo. Les marches de la passerelle sont dans un état lamentable. Et bien entendu, les vols de vélos sont un véritable fléau qui aurait dû disparaître avec l'installation des caméras. Suite à un post sur les réseaux sociaux, la Ville a annoncé des travaux à la gare. Pourriez-vous nous informer de vos démarches vis-à-vis de la SNCF ?

**Monsieur le Maire :**

Pour vous répondre Monsieur HAUDRECHY, Adjoint à la transition écologique et à l'environnement.

**Réponse de M. Christophe HAUDRECHY, Maire adjoint délégué à l'environnement, la transition écologique, la mobilité et la démocratie participative**

La gare de Houilles/Carrières-sur-Seine, propriété de la SNCF, compte 27 000 usagers au quotidien ; ce sont les chiffres avant Covid puisque, vous le savez peut-être, l'affluence a baissé à peu près de 10 % en termes de trafic. Cette gare a effectivement connu une panne récente d'un de ses ascenseurs. Ce dernier a été remis en service hier après-midi. Il est vrai qu'il y a régulièrement des pannes d'ascenseur et cela est à souligner. Les portails de validation, autrement dit « tourniquets », situés à proximité de l'ancien bâtiment Voyageurs font l'objet de travaux de rénovation, qui ont pour but de moderniser et d'accélérer le passage des voyageurs. C'est une démarche qui est faite sur tous les tourniquets et pas seulement sur la gare de Houilles. Cette ligne d'équipements reste en attente de pièces qui devraient

être livrées d'ici début 2022. Comme vous le constatez, la difficulté d'obtenir des pièces ne touche pas uniquement le secteur automobile ou quelques autres. Cela concerne aussi les tourniquets. C'est très compliqué.

Sur le service de coworking : il est en service et en bon état de fonctionnement. Les quelques traces de vétusté visibles ne remettent pas en cause la possibilité de l'utiliser. À ma demande, une boîte à livres a été installée en proximité.

Enfin, concernant les files d'attente en gare en début de mois, cela n'est pas spécifique à notre gare et la SNCF a mis en place un dispositif de communication via des annonces sonores pour rappeler que les forfaits Navigo mensuels sont disponibles à la vente à partir du 20 du mois précédent aux guichets comme aux automates.

La passerelle est effectivement, depuis de longues années, abîmée par le temps et l'usage. Sa réhabilitation devra être programmée. Ce sont des points que nous remontons régulièrement dans le cadre de nos discussions avec la SNCF et plus largement avec Ile-de-France Mobilités. Il y a d'ailleurs aussi régulièrement des problèmes d'éclairage sur la passerelle.

Pour ce qui est du Point Relay, la Ville a récemment relancé la SNCF sur le devenir de la cellule commerciale. Le futur preneur n'est pas désigné mais il nous a été fait état de discussions en cours. Je vous tiendrai donc informés dès que la SNCF aura identifié un preneur pour cette cellule.

Quant aux vols de vélos, force est de constater que ni la présence des caméras (sept sur le secteur), ni les opérations régulières de la police municipale n'ont pour le moment éradiqué ce phénomène. Il est important que les victimes déposent plainte car cela permet de procéder à une réquisition judiciaire et donc de récupérer les images. Cela est essentiel pour que la présence de la vidéoprotection produise des effets.

**Monsieur le Maire :**

Merci. Je crois que nous avons une dernière question de Monsieur GOUT. Excusez-moi, Monsieur BERTRAND, vous aviez levé la main ?

**Monsieur BERTRAND :**

C'est juste que sur le vol de vélos. Il faudrait peut-être penser, comme d'autres Villes l'ont fait, comme Mulhouse, Nantes et Nancy, à mettre des parcs à vélos qui ferment. Nous ne l'avons pas fait. Vous allez dire que c'est de notre faute, etc. OK. Cependant, si vous avez l'occasion, cela fait partie des nouveaux équipements urbains que l'on voit arriver depuis quelques mois et qui changent la vie des usagers.

**Monsieur HAUDRECHY :**

Nous l'avons bien intégré. Le parking de vélos en mode sécurisé est bien prévu dans le cadre de l'étude IDFM sur le réaménagement de la gare.

\*\*\*\*\*

## **5- Question orale de M. Christophe GOUT, ID Commune - Bureau du Maire et de ses adjoints**

Merci beaucoup. En préambule à cette question orale, je précise que c'est pour le cinquième Conseil municipal consécutif – comme en attestent les procès-verbaux – que je vous demande de nous communiquer le montant total et précis des dépenses qui concernent la réalisation en Mairie, d'un espace de travail pour les Adjointes et Conseillers municipaux majoritaire, un bureau réservé au Maire et un bureau à destination du cabinet du Maire.

Peine perdue. Lors du dernier Conseil, on m'accuse de faire de la désinformation, on m'assure également que je vais recevoir une invitation de votre part pour visiter lesdits bureaux ; invitation qui n'est jamais venue, bien entendu... C'était quand j'ai écrit la question orale mais à partir du moment où celle-ci a été reçue en mairie, j'ai reçu une invitation hier soir. Mais bon, il ne faut pas exagérer. Mais toujours point de réponse à la question posée, aucune somme ni montant, rien.

Pour que les Ovillois puissent se faire une opinion en toute transparence nous souhaiterions savoir :

- ce qui a été facturé par les entreprises intervenantes ;
- les documents « ressources humaines » qui établissent les coûts du travail en régie assuré par les agents municipaux ;
- les factures des mobiliers et matériels informatique dédiés.

Considérant que le refus de communiquer et de produire les documents attenants à ce dossier peut apparaître comme suspect et après une dernière sollicitation officielle par mail que je vous ai envoyée parallèlement, j'ai décidé de me faire mon propre avis et mon propre chemin et comme chaque citoyen en a le droit, de saisir la Commission d'accès aux documents administratifs, la CADA, instance nationale qui a pour mission d'assurer la bonne application du droit d'accès. C'était le préambule.

Ma question est la suivante, elle est très simple, basique même. Elle ne supporte pas que l'on perde beaucoup plus de temps : allez-vous me communiquer les documents demandés dans le délai imparti ou souhaitez-vous vraiment que ce soit la CADA qui vous le demande ?

Merci pour votre réponse.

### **Monsieur le Maire :**

Madame COLLET, Adjointe au patrimoine et à la voirie, pour vous répondre.

### **Réponse de Mme Marina COLLET, Maire adjointe, déléguée à la voirie et au patrimoine communal**

Je ne suis pas certaine que les Ovillois qui nous regardent ou qui liront le compte rendu de cette séance estiment que ce sujet mérite d'être évoqué en Conseil municipal. Que peuvent-ils se dire en constatant que cela fait, en effet, cinq fois ? Nous vous l'avons dit à plusieurs reprises, ce qui est gênant dans votre démarche, c'est la suspicion que vous insinuez. Que cherchez-vous à démontrer ? Que ce sont des dépenses inconsidérées ? Que nous avons, avec de l'argent public, fait des travaux somptuaires ? Ce qui vous intéresse, ce n'est pas le prix des travaux, c'est de désinformer les citoyens et de créer une légende urbaine sur le thème « le Maire s'est fait faire un bureau hors de prix ». L'invitation à venir le visiter vous est parvenue. Vous avez pu constater, ou non, que les travaux réalisés sont simples et que le mobilier n'a rien d'ostentatoire. Nous avons, je l'ai déjà dit, fait d'un débarras une salle pour les élus. Les espaces laissés libres au rez-de-chaussée ont été réaffectés à des agents de la Ville. Il n'y a ni scandale, ni compromission. Nous investissons dans du patrimoine de la Ville pour qu'ils permettent aux élus et services de travailler et, in fine, de servir le mieux possible les Ovillois. Nous avons ainsi agi de la même façon avec les bâtiments de la Police municipale que la précédente majorité avait laissés à l'abandon pendant des années.

L'audit du patrimoine – qu'un jour je vous montrerai, rassurez-vous – a démontré que les propriétés de la Ville sont souvent inadaptées et que leur état est, pour une large part, dégradé. Donc je m'étonne que les dépenses engagées pour rendre des bureaux utilisables et dignes vous choquent. Je vous ferai parvenir prochainement des chiffres globaux sur les travaux et le mobilier, je n'irai pas dans le détail jusqu'aux trombones et les élastiques. Si ces chiffres ne vous satisfont pas, la CADA restera, en effet, une option.

**Monsieur GOUT :**

Ah, ça avance ! Merci.

**Monsieur le Maire :**

Merci. L'ordre du jour étant épuisé... Ah, Monsieur LECLERC, je vous en prie.

**Monsieur LECLERC :**

Excusez-moi. Il ne s'agit pas d'une nouvelle question, rassurez-vous. Simplement, j'ai encore entendu faire référence à l'audit du patrimoine dont je ne fais que redire ce que dit Madame BELALA : au bout d'un moment, il faudrait savoir s'il existe ou pas. Si on y fait référence, il existe et il est transmissible. Sinon, on n'y fait pas référence.

**Monsieur le Maire :**

Il existe et vous ne serez pas déçus car il est en cours de finalisation. En effet, cela donnera l'image et la photographie et l'ampleur du travail qui nous appelle pour mettre à niveau nos équipements municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, je clos la séance.

La prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu le 14 décembre 2021.

-----  
**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 07**  
-----

Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines



Julien CHAMBON